

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU SAINT-QUENTINOIS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DU 23 SEPTEMBRE 2020**

**du 3<sup>ème</sup> Trimestre 2020**



## 6.7. Annexes financières

→ *Les modalités d'établissement du CARE*

### Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Déléataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2019 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

### Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Véolia Eau Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Hauts de France de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, construite depuis 2018 selon une logique « gLocale » dans le cadre du projet d'entreprise « Osons 20/20 », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 65 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elle assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Véolia Eau Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'étude technique, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

### Faits Marquants

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a mis en œuvre à compter de 2018 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur. Quelques actions complémentaires ont eu lieu en 2019 pour achever ce déploiement et, à ce titre, des coûts de restructuration, par nature exceptionnels, ont été engendrés et repartis entre les contrats de la Société.

#### **1. Produits**

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts d'avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements comptabilisés (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

## **2. Charges**

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

### **2.1. Charges exclusivement imputables au contrat**

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

#### **2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation**

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (qui a alors absorbé la Contribution au Service Public de l'Electricité) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électrointensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants.

Ces régularisations sont enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif. A ce titre, les CARE présentés au titre de 2019 peuvent comprendre des remboursements obtenus au titre de consommations d'électricité survenues en 2016, 2017 et 2018. Ces régularisations sont imputées au contrat selon les points de livraison de l'électricité consommée.

### 2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 1 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

#### **Charges relatives au renouvellement :**

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

##### **- Garantie pour continuité du service**

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 2 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 3 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

#### - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

#### - Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

#### **Charges relatives aux investissements :**

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
  - pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

#### - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

#### - Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunt contractées par la Collectivité, le montant des annuités peut varier pendant la durée du contrat ; la charge correspondante est déterminée selon un calcul actuariel permettant de lisser cette charge sur cette durée.

#### - Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

#### - Provisions pour investissements futurs

Les comptes annuels de résultat de l'exploitation peuvent tenir compte sous la forme de provisions pour investissements futurs de l'obligation du délégataire de financer des investissements qui ne seront réalisés qu'ultérieurement, sans que cela entraîne augmentation de la rémunération du délégataire lors de la réalisation de ces investissements. Le montant de la provision pouvant être constituée, correspond à l'étalement du coût financier total des investissements prévus.

### **2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement**

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

### **2.1.4. Impôt sur les sociétés**

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2019 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises de plus de 250 M€ de CA (33,33 %), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%, mais aussi sans tenir compte des taux de base plus faibles applicables à de plus petites sociétés ou encore à la première tranche de bénéfice imposable .

## **2.2. Charges réparties**

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

### **2.2.1. Principe de répartition**

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateur de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement, centre d'appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales:

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les versements aux collectivités.
- La plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphonique des consommateurs.

Le coût de ces plateformes intègre à l'origine différentes composantes : des coûts de personnel, des loyers, de la sous traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes répartie sur chaque

contrat est en revanche regroupée pour être enregistrée sur la seule ligne « sous traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes donc).

A noter toutefois que dans le contexte de poursuite de la montée en puissance de cette nouvelle organisation et des contraintes associées, le coût de ces plateformes a été réparti de la façon suivante : comme en 2018, une pré répartition du coût des plateformes vers les Territoires a été effectuée en tenant compte de l'organisation antérieure et sur la base de la valeur ajoutée simplifiée de 2018. La répartition entre les contrats s'est ensuite effectuée selon la clef de la valeur ajoutée simplifiée 2019 tel qu'exposé au paragraphe 2.2.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de « peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

#### **2.2.2. Prise en compte des frais centraux**

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats.

### **2.3. Autres charges**

#### **2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)**

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

### **2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise**

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2019 au titre de l'exercice 2018.

### **2.4. Autres informations**

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en soustraction. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :  
inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,  
inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2019 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2020.

---

#### **Notes :**

- 1. Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
- 2. C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

3. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
  - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
  - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
  
4. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

**→ Avis des commissaires aux comptes**

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

## 6.8. Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la collecte et le traitement des eaux usées, la production et la distribution d'eau potable et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (\*)



**Certificat**  
Certificate

N° 2015/69288.4

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX**

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.  
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.  
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.  
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.  
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:

**ISO 50001 : 2011**

et est déployé sur les sites suivants :  
and is developed on the following locations:

Adresse  
Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

N° SIREN  
572925526

Liste des sites certifiés en pages suivantes / List of certified locations on the following pages

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)  
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (arrêté/valid from)  
This certificate is valid from (arrêté/valid from)

2018-11-11

Jusqu'au  
until

2021-08-20

**Franck LEBEUGLE**  
Directeur Général d'AFNOR Certification  
Managing Director of AFNOR Certification



Plusieurs QR Codes  
pour vérifier la validité  
du certificat

\*1 voir Fiche de Présentation - CERT - Le Plateau Saint-Denis - France - T +33 (0)1 41 62 80 00 - F +33 (0)1 49 12 80 09  
SAS au capital de 15 187 000 € - 875 079 262 RCS Boulogne - www.afnor.fr



N° 2015/69287.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX**

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.  
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.  
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

**DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.  
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.  
CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:

**ISO 9001 : 2015**

et est déployé sur les sites suivants :  
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (service/mois/jour)  
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

jusqu'à  
until

2021-11-09

Franck LEBEUGLE  
Directeur Général d'AFNOR Certification  
Managing Director of AFNOR Certification



Placer ce QR  
Code pour vérifier la  
validité du certificat

And in order to guarantee verifiability by stakeholders, all data are available on the website: [www.afnor-certification.com](http://www.afnor-certification.com)  
et dans un état qui leur permette de vérifier la validité de ce certificat en consultant le site internet: [www.afnor-certification.com](http://www.afnor-certification.com)  
AFNOR Certification est une marque déposée de AFNOR Certification. AFNOR Certification est une marque déposée de AFNOR Certification.



# Certificat

Certificate

N° 2015/69286.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

## VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.  
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.  
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.  
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.  
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:

### ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :  
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (Année/mois/jour)  
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'à  
UNT

2021-11-09

**Franck LEBEUGLE**  
**Directeur Général d'AFNOR Certification**  
**Managing Director of AFNOR Certification**



Placez ce QR  
Code pour vérifier la  
validité du certificat

(\* ) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

## 6.9. Actualité réglementaire 2019

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

### Services publics locaux

#### → *Loi Engagement et Proximité et transfert de compétences*

La loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, complétée par une note ministérielle d'information du 29 décembre 2019, modifie certaines modalités de transfert des compétences « eau » et « assainissement » introduites par la loi NOTRe du mois d'août 2015. Ces modifications portent essentiellement sur deux éléments du dispositif :

- L'exercice de la "minorité de blocage" prévu par la loi 2018-702 du 3 août 2018 permettant dans certaines conditions un report au 1er janvier 2026 du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, qui prenait fin initialement au 1er juillet 2019 a été repoussé au 1er janvier 2020.
- Un mécanisme à la carte de "délégation de compétence" est instauré par la loi. Une communauté de communes ou une communauté d'agglomération peut déléguer par convention à l'une de ses communes membres, tout ou partie, de sa compétence eau potable, assainissement ou gestion des eaux pluviales urbaines. En cas de demande de délégation par une commune, le conseil communautaire dispose d'un délai de 3 mois pour statuer et doit motiver tout refus éventuel. Le contenu de la convention est fixé par la loi.

Enfin, les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté d'agglomérations ou communauté de communes, dits "syndicats infracommunautaires" et existant au 1er janvier 2019, sont maintenus pendant une durée de 6 mois suivant la prise de compétence de la communauté d'agglomération ou communauté de communes.

#### → *Commande publique*

Une série de 23 arrêtés et 5 avis sont parus en date du 22 mars 2019 portant diverses modifications mineures du code de la commande publique. Bon nombre de ces dispositions concerne le déroulement formel d'une procédure, notamment, l'accès aux documents de la consultation, les modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde ou encore l'envoi d'un accusé de réception électronique.

Le 30 octobre 2019 la Commission Européenne a modifié les seuils applicables aux concessions et aux marchés publics de fournitures, services et travaux qui sont passés respectivement de 5 548 000€ à 5 350 000€ et de 443 000€ à 428 000€.

En fin d'année, le décret 2019-1344 du 12 décembre 2019 a porté à effet du 1er janvier 2020 de 25 000€ à 40 000€ le seuil à compter duquel les acheteurs publics doivent procéder à une mise en concurrence des marchés publics et contrats de concessions.

De même le décret 2019-1375 du 17 décembre 2019 a porté de 209 000€ à 214 000€ le montant des marchés publics devant être présentés au contrôle de légalité, et ceci pour les marchés dont la procédure a été lancée à compter du 2 janvier 2020.

### → *Facturation électronique*

La loi 2019-486 du 22 mai 2019 dite "loi PACTE" modifie quelques dispositions du code de la commande publique mais aussi du code de la consommation principalement en matière de traçabilité de la facturation électronique. Un décret 2019-748 du 18 juillet 2019 apporte des précisions complémentaires.

### → *ICPE / IOTA / Evaluation environnementale*

L'arrêté du 28 mars 2019 (JO du 14 juin 2019) fixe le nouveau formulaire de demande d'autorisation environnementale. Ce formulaire (CERFA n° 15964\*01) a été publié plus de deux ans après l'entrée en vigueur du dispositif. Dans le document Cerfa, on notera notamment :

- l'emploi de l'acronyme AIOT (activités, installations, ouvrages ou travaux), résultant de la volonté de regrouper les ICPE et les IOTA ;
- dans le cadre de la nature de l'objet de la demande, la distinction entre le nouveau projet d'AIOT et l'extension/modification substantielle.

Le décret n° 2029-1352 du 12 décembre 2019 simplifie la procédure d'instruction des demandes d'autorisation environnementale notamment sur la dématérialisation des dossiers de demande d'autorisation et la suppression de certaines consultations jusqu'ici obligatoires.

### → *Amiante*

Un arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 (JO du 20 octobre 2019) définit les compétences des laboratoires pour procéder aux analyses des échantillons de matériaux et de produits susceptibles de contenir de l'amiante. Cet arrêté s'inscrit dans le cadre du repérage de l'amiante avant travaux qui rend obligatoire le recours à des laboratoires, accrédités par le Comité français d'accréditation (Cofrac), pour analyser les prélèvements réalisés par les opérateurs réalisant le repérage de l'amiante.

### → *Travaux à proximité des réseaux*

Une décision du 2 décembre 2019 (JO du 8 décembre 2019) porte approbation des mises à jour du fascicule 1 « dispositions générales » et du fascicule 3 « formulaires et autres documents pratiques » du guide d'application de la réglementation anti-endommagement. Cette mise à jour du guide technique d'application fait suite aux évolutions réglementaires intervenues fin 2018.

Dans la continuité des évolutions réglementaires intervenues fin 2018, trois arrêtés sont venus préciser les conditions de délivrance de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR). Deux arrêtés du 15 janvier 2019 (JO du 28 février 2019) et l'arrêté du 29 avril 2019 (JO du 25 juillet 2019) fixent la liste des compétences et diplômes professionnels délivrés par les ministres chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur permettant la délivrance de l'AIPR par l'employeur.

L'arrêté du 5 novembre 2019 (JO du 24 novembre 2019) fixe, pour l'année 2019, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice ([www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

### → *Prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes*

La prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes est une préoccupation croissante des autorités de santé.

- Le décret 2019-258 du 29 mars 2019 précise les modalités de mise en œuvre des missions de surveillance et d'intervention autour des nouvelles implantations de moustiques et des cas suspects confiées aux agences régionales de santé pour prévenir les épidémies de maladies vectorielles, ainsi

que d'autres mesures de prévention et d'information. Au titre des mesures de prévention, ce décret mentionne l'article L2213-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au maire de prescrire aux propriétaires de terrains bâtis ou non bâtis, les mesures nécessaires pour lutter, contre l'insalubrité que constitue le développement des insectes vecteurs dans les zones urbanisées. Les zones de stagnation de l'eau y sont identifiées comme des « points à risque ».

- Un premier arrêté du 23 juillet 2019 (JO du 26 juillet 2019) inscrit la totalité des 101 départements français sur la liste des départements où est constatée l'existence de conditions entraînant le développement ou un risque de développement d'arboviroses transmises par les moustiques et constituant une menace pour la santé de la population.
- Un second arrêté du 23 juillet 2019 (JO du 28 juillet 2019) précise les modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique (c-à-d, des insectes), d'intervention autour des détections et de prospection, de traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs.

## **Service public de l'assainissement**

### ***→ Facture d'eau et d'assainissement***

Le décret 2019-1356 du 13 décembre 2019 modifie la taxe perçue jusque là par Voies Navigables de France (VNF) auprès des titulaires d'ouvrages hydrauliques pour la prise d'eau en une redevance de prise et de rejet d'eau. Cette redevance est dorénavant due tant pour le prélèvement que pour l'évacuation des volumes d'eau. Une contre-valeur de la redevance sera répercutée sur chaque abonné des services d'eau et maintenant d'assainissement. Cette redevance dont le montant sera fixée par VNF est applicable à l'exercice 2019.

### ***→ Economie circulaire, production de biogaz et raccordement***

Deux arrêtés et un décret ont précisés les conditions technico-économiques de raccordement des installations de production de biogaz au réseau de transport et de distribution du gaz naturel.

- L'arrêté du 10 janvier 2019 (JO du 12 janvier 2019) précise le niveau de prise en charge des coûts de raccordement aux réseaux de transport de gaz naturel des installations de production de biogaz, en application de l'article L. 452-1 du code de l'énergie. Les coûts de raccordement s'entendent des coûts du branchement et des coûts du poste d'injection. Le taux de prise en charge est le même que celui applicable au raccordement aux réseaux de distribution, qui avait été fixé par l'arrêté du 30 novembre 2017.
- Le décret 2019-665 du 28 juin 2019 définit les conditions et limites permettant de s'assurer de la pertinence technico-économique des investissements de renforcement des réseaux de gaz nécessaires pour permettre l'injection de biogaz dans les réseaux et précise les modalités de répartition du coût de ces investissements entre les gestionnaires des réseaux et les producteurs de biogaz.
- Un arrêté également en date du 28 juin 2019 (JO du 29 juin) vient préciser les paramètres utilisés pour s'assurer de la pertinence technico-économique des investissements de renforcement des réseaux de gaz nécessaires à l'injection de biogaz dans les réseaux.

### ***→ Installations d'incinération des déchets***

Prise dans le cadre de la Directive européenne dite « IED » (directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles), la Décision d'Exécution 2019/2010 de la Commission Européenne du 12 novembre 2019 (publiée le 3 décembre 2019) établit les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour l'incinération des déchets. Ces conclusions résultent de la révision du document de référence sur les MTD

applicables à ce secteur qui datait d'août 2006. Ces conclusions sur les MTD servent de références contraignantes pour la fixation des valeurs limites d'émission (VLE) applicables aux installations concernées. La mise en conformité des installations avec les nouvelles dispositions doit être assurée dans un délai de quatre ans à compter de la publication.

→ *Expérimentation d'une méthode d'analyse de la DBO*

L'arrêté du 25 septembre 2019 (JO du 4 octobre 2019) modifie l'arrêté du 10 août 2017 relatif à l'expérimentation d'une méthode de détermination de la demande biochimique en oxygène (DBO) par mesure fluorimétrique de la respiration bactérienne dans les stations de traitement des eaux usées urbaines. Ce nouvel arrêté prolonge de deux ans la durée initialement prévue de l'expérimentation et étend celle-ci à toute la France.

→ *Equipements sous pression*

Par une décision mise en ligne le 28 février 2019, la Direction Générale de la Prévention des Risques approuve le guide relatif aux « Inspections réglementaires des équipements sous pression revêtus extérieurement et/ou intérieurement », établi par l'Association pour la qualité des appareils à pression, Ce guide encadre l'application de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples.

## *Assainissement, Biodiversité et Qualité des milieux*

→ *Zones vulnérables et zones sensibles*

Deux arrêtés du 20 février 2019 publiés respectivement aux JO du 23 et 27 février 2019 précisent les actions renforcées à mettre en œuvre dans les zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ainsi que le contenu du bilan, réalisé par le préfet de région, de la mise en œuvre du dispositif qui réduit la pression d'épandage d'azote de toutes origines de chaque exploitation ou élevage en cas de dépassement de la valeur de référence dans le cadre du dispositif de surveillance de l'azote.

Dans une note technique du 6 juin 2019 (mise en ligne le 10 juin 2019) à destination des Préfets coordonnateurs de bassin, de région et de département, le ministère de la Transition écologique et solidaire incite à la mise à jour rapide des zones sensibles à l'eutrophisation, où le traitement des stations d'épuration doit être renforcé pour limiter les rejets de phosphore et d'azote dans le milieu. Il précise également certaines modalités de calendrier ainsi que les principes à retenir pour le classement de ces zones.

## 6.10. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

### **Abonnement :**

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

### **Assiette de la redevance d'assainissement :**

Volume total facturé aux usagers du service.

### **Arrêté d'autorisation de déversement :**

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

### **Bilans disponibles :**

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

### **Capacité épuratoire :**

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m<sup>3</sup>/jour) ou en équivalent-habitants.

### **Certification ISO 14001 :**

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

### **Certification ISO 9001 :**

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

### **Certification ISO 50001 :**

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

### **Certification OHSAS 18001 :**

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

### **Consommateur – abonné (client) :**

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de

service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

#### Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

#### DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

#### DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

#### Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « *un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs* ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « *Agenda 21* ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains,

assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

**Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030** sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

#### **Equivalent-habitant :**

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

#### **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :**

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ◆ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ◆ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :**

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Matières sèches (boues de dépollution) :**

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

#### **MES :**

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

#### **Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :**

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

#### **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :**

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :**

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Réseau de collecte des eaux usées :**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

#### **Station d'épuration (ou usine de dépollution) :**

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

#### **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :**

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :**

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :**

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :**

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

**Taux d'impayés [P257.0] :**

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

**Taux de réclamations [P258.1] :**

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

## 6.11.Listes d'interventions

### Interventions diverses:

Date	N° rue	Rue	Commune	Nature	Réseau	Ouvrage
25-janv-19	PR2	AV DE LA VICTOIRE	Montescourt-Lizerolles	Préventif	EU	Poste de relèvement
08-janv-19	PR14	RTE DE FLAVY	Cugny	Préventif	EU	Poste de relèvement
09-janv-19	PR9	RTE DE ST SIMON	Annois	Préventif	EU	Poste de relèvement
09-janv-19	PR13	RUE DU DETROIT	Annois	Préventif	EU	Poste de relèvement
09-janv-19	PR8	RUE DU CHÂTEAU	Annois	Préventif	EU	Poste de relèvement
18-janv-19	PR11	RUE PAUL SEBBE	Montescourt-Lizerolles	Curatif	EU	Poste de relèvement
05-févr-19	PR6	RUE DES 3 RUELLES	Flavy-le-Martel	Préventif	EU	Poste de relèvement
07-févr-19	PR7	RTE DE ST SIMON	Flavy-le-Martel	Préventif	EU	Poste de relèvement
07-févr-19	PR5	RUE DE FLAVY	Flavy-le-Martel	Préventif	EU	Poste de relèvement
22-févr-19	PR14	RTE DE FLAVY	Cugny	Préventif	EU	Poste de relèvement
22-févr-19	PR1	CHEMIN DE HALAGE	Jussy	Préventif	EU	Poste de relèvement
22-févr-19	PR4	RUE DU MARAIS	Jussy	Préventif	EU	Poste de relèvement
28-févr-19	PR11	RUE PAUL SEBBE	Montescourt-Lizerolles	Préventif	EU	Poste de relèvement
08-mars-19	PR7	RUE DE ST SIMON	Flavy-le-Martel	Préventif	EU	Poste de relèvement
08-mars-19	PR12	RUE DU PETIT DETROIT	Flavy-le-Martel	Préventif	EU	Poste de relèvement
08-mars-19	PR10	RUE ANDRE BRULE	Flavy-le-Martel	Préventif	EU	Poste de relèvement
03-juin-19	PR14	RUE DE FLAVY	Cugny	Préventif	EU	Poste de relèvement
03-juin-19	PR2	AV DE LA VICTOIRE	Montescourt-Lizerolles	Préventif	EU	Poste de relèvement
01-avr-19	PR11	IMP PAUL SEBBE	Montescourt-Lizerolles	Préventif	EU	Poste de relèvement
04-févr-19	PR2	RUE DE LA VICTOIRE	Montescourt-Lizerolles	Préventif	EU	Poste de relèvement
16-mai-19	PR11	PAUL SEBBE	Montescourt-Lizerolles	Préventif	EU	Poste de relèvement
08-juil-19	PR14	RTE DE HAM	Cugny	Préventif	EU	Poste de relèvement
12-juil-19	PR1	RUE DU CANAL	Jussy	Préventif	EU	Poste de relèvement
26-juin-19	PR10	RUE ANDRE BRULE	Flavy-le-Martel	Préventif	EU	Poste de relèvement
07-août-19	PR14	route de flavy	Cugny	Préventif	EU	Poste de relèvement
18-oct-19	PR9	RUE PAUL SEBBE	Montescourt-Lizerolles	Curatif	EU	Poste de relèvement

29-mai-19	PR7	RTE DE ST SIMON	Flavy-le-Martel	Préventif	EU	PR relèvement
29-avr-19	PR14	RUE DE FLAVY	Cugny	Préventif	EU	Poste de relèvement
29-avr-19	PR17	RUE DU RIEZ	Cugny	Préventif	EU	Poste de relèvement
29-avr-19	PR15	RUE DU CIMETIERE	Cugny	Préventif	EU	Poste de relèvement
29-avr-19	PR2	AV DE LA VICTOIRE	Montescourt-Lizerolles	Préventif	EU	Poste de relèvement
19-avr-19	PR11	RUE PAUL SEBBE	Montescourt-Lizerolles	Préventif	EU	Poste de relèvement
01-avr-19	PR16	RUE D'ENFER	Cugny	Préventif	EU	Poste de relèvement
15-avr-19	PR7	RUE DE ST SIMON	Flavy-le-Martel	Préventif	EU	Poste de relèvement
04-avr-19	PR1	RUE DE HALAGE	Jussy	Préventif	EU	Poste de relèvement
04-avr-19	PR14	RUE DE FLAVY	Cugny	Préventif	EU	Poste de relèvement
26-déc-19	PR14	RUE DE HAM	Cugny	Préventif	EU	Poste de relèvement
15-nov-19	PR5	RUE ANDRE BRULE	Flavy-le-Martel	Préventif	EU	Poste de relèvement
15-nov-19	PR10	RUE ANDRE BRULE	Flavy-le-Martel	Préventif	EU	Poste de relèvement
15-nov-19	PR6	RUE DES 3 RUELLES	Flavy-le-Martel	Préventif	EU	Poste de relèvement
15-nov-19	PR4	RUE DU MARAIS	Jussy	Préventif	EU	Poste de relèvement
29-nov-09	PR14	RUE DE FLAVY	Cugny	Préventif	EU	Poste de relèvement
18-déc-19	PR1	CHEMIN DE HALAGE	Jussy	Préventif	EU	Poste de relèvement
12-nov-19	pr14	PR 14 RUE DE FLAVY	Cugny	Préventif	EU	Poste de relèvement
12-nov-19	PR12	PR 12 CHEMIN VERT	Flavy-le-Martel	Préventif	EU	Poste de relèvement
12-nov-19	PR1	PR1 RIVE GEMBOUX	Jussy	Préventif	EU	Poste de relèvement
21-août-19	PR2	AV DE LA VICTOIRE	Montescourt-Lizerolles	Préventif	EU	Poste de relèvement
21-août-19	PR7	RTE DE ST SIMON	Flavy-le-Martel	Préventif	EU	Poste de relèvement
21-août-19	PR9	RTE DE ST SIMON	Annois	Préventif	EU	Poste de relèvement
21-août-19	PR13	RUE DE LA MARLIERE	Annois	Préventif	EU	Poste de relèvement
21-août-19	PR8	RUE DU CHÂTEAU D'EAU	Annois	Préventif	EU	Poste de relèvement
04-sept-19	PR1	CHEMIN DE HALAGE	Jussy	Préventif	EU	Poste de relèvement
12-sept-19	PR11	IMP PAUL SEBBE	Montescourt-Lizerolles	Préventif	EU	Poste de relèvement
18-oct-19	PR14	RUE DE FLAVY	Cugny	Préventif	EU	Poste de relèvement
18-oct-19	PR16	RUE D'ENFER	Cugny	Préventif	EU	PR relèvement

18-oct-19	PR15	RUE DU CIMETIERE	Cugny	Préventif	EU	Poste de relèvement
21-oct-19	PR2	AV DE LA VICTOIRE	Montescourt- Lizerolles	Préventif	EU	Poste de relèvement
22-juil-19	PR10	RUE ANDRE BRULE	Flavy-le-Martel	Préventif	EU	Poste de relèvement
22-mars-19		STEP	Jussy	Préventif	EU	Station d'épuration
08-mars-19		STEP	Jussy	Préventif	EU	Station d'épuration

### Contrôles de conformité des branchements

	RUE	COMMUNE	CONFORMITE
06/02/2017	AVENUE BOZON VERDURAZ	JUSSY	Conforme
06/02/2017	AVENUE BOZON VERDURAZ	JUSSY	Conforme
10/01/2019	RUE CHARLES SEBLINE	MONTESCOURT-LIZEROLLES	Conforme
15/01/2019	AVENUE DE LA VICTOIRE	JUSSY	Conforme
29/01/2019	RUE DU MOULIN	CUGNY	Non conforme
11/02/2019	LOTISSEMENT PRE LA JUSTICE	FLAVY-LE-MARTEL	Conforme
04/03/2019	RUE DU MOULIN	CUGNY	Conforme
12/03/2019	RUE DE LA FERRE	FLAVY-LE-MARTEL	Conforme
19/03/2019	RUE DE MISSEMBOEUF	MONTESCOURT-LIZEROLLES	Non conforme
10/04/2019	RUE DU MARCHE	MONTESCOURT-LIZEROLLES	Non conforme
26/04/2019	RUE EUGENE BOUCHER	FLAVY-LE-MARTEL	Non conforme
09/05/2019	RUE DU DETROIT BLEU	FLAVY-LE-MARTEL	Conforme
09/05/2019	RUE DU 8 MAI 1945	JUSSY	Conforme
20/05/2019	RUE DU PETIT PRE	JUSSY	Non conforme
21/05/2019	RUE SERGE OSSET	JUSSY	Conforme
23/05/2019	RUE ROOSEVELT	FLAVY-LE-MARTEL	Conforme
23/05/2019	RUE GASTON MILLET	FLAVY-LE-MARTEL	Conforme
03/06/2019	RUE VALENTINE THERY	MONTESCOURT-LIZEROLLES	Conforme
05/06/2019	RUE DU MOULIN	CUGNY	Conforme
06/06/2019	RUE DE LA GARE	FLAVY-LE-MARTEL	Non conforme
13/06/2019	RUE DE LA MAIRIE	ANNOIS	Non conforme
17/06/2019	RUE DU DETROIT BLEU	FLAVY-LE-MARTEL	Conforme
17/06/2019	RUE MAURICE MOREAU	FLAVY-LE-MARTEL	Conforme
18/06/2019	RUE DU CHATEAU	CUGNY	Conforme
21/06/2019	RUE ROOSEVELT	FLAVY-LE-MARTEL	Conforme
27/06/2019	RUE MAURICE MOREAU	FLAVY-LE-MARTEL	Conforme
09/07/2019	RUE LOUIS SEBLINE	MONTESCOURT-LIZEROLLES	Conforme
23/07/2019	RUE ANDRE BRULE	FLAVY-LE-MARTEL	Non conforme
29/07/2019	RUE ROOSEVELT	FLAVY-LE-MARTEL	Conforme
23/07/2019	RUE DES RESIDENCES	JUSSY	Conforme
07/08/2019	RUE DU 10 FEVRIER	MONTESCOURT-LIZEROLLES	Conforme
07/08/2019	RUE DE FLAVY	ANNOIS	Non conforme
12/08/2019	RUE DU DETROIT BLEU	FLAVY-LE-MARTEL	Conforme
13/08/2019	RUE DES JUIFS	FLAVY-LE-MARTEL	Non conforme
16/08/2019	RUE DE LA CHAPELLE	MONTESCOURT-LIZEROLLES	Conforme
26/08/2019	RUE DE LA FERRE	FLAVY-LE-MARTEL	Conforme
26/08/2019	RUE DES JUIFS	FLAVY-LE-MARTEL	Conforme
09/09/2019	RUE DU PETIT DETROIT	FLAVY-LE-MARTEL	Conforme
09/09/2019	RUE DE LA FONTAINE	FLAVY-LE-MARTEL	Conforme
19/09/2019	RUE CHARLES SEBLINE	MONTESCOURT-LIZEROLLES	Conforme
01/10/2019	RUE DE LA GRAINETERIE	MONTESCOURT-LIZEROLLES	Non conforme
09/10/2019	CHEMIN DU MARAIS	JUSSY	Conforme

09/10/2019	RUE DE LA MAIRIE	ANNOIS	Conforme
10/10/2019	RUE ANDRE BRULE	FLAVY-LE-MARTEL	Non conforme
07/11/2019	RUE EUGENE BOUCHER	FLAVY-LE-MARTEL	Indéfini
07/11/2019	RUE DE LA CROISSETTE	FLAVY-LE-MARTEL	Conforme
13/11/2019	RUE DU 10 FEVRIER	MONTESCOURT-LIZEROLLES	Conforme
22/11/2019	RUE DU CARDINAL LESCOT	MONTESCOURT-LIZEROLLES	Conforme
18/11/2019	RUE DU 8 MAI 1945	JUSSY	Conforme
20/11/2019	RUE DE L'EGALITE	FLAVY-LE-MARTEL	Conforme
29/11/2019	RUE DU CARDINAL LESCOT	MONTESCOURT-LIZEROLLES	Conforme
27/11/2019	RUE CHARLES SEBLINE	MONTESCOURT-LIZEROLLES	Conforme
06/12/2019	RUE DU TORDOIR	CUGNY	Non conforme
09/12/2019	RUE ANDRE BRULE	FLAVY-LE-MARTEL	Conforme
16/12/2019	RUE PAUL SEBBE	MONTESCOURT-LIZEROLLES	Indéfini
03/01/2020	RUE ADRIEN LECLERE	MONTESCOURT-LIZEROLLES	Indéfini
03/01/2020	RUE DU DETROIT BLEU	FLAVY-LE-MARTEL	Indéfini

### 6.11.1. LE RENOUVELLEMENT REALISE PAR VEOLIA

#### Renouvellement de branchements:

Sans objet

### 6.11.2. L'EFFICACITE DE LA COLLECTE

#### La surveillance du réseau de collecte

Le tableau ci-dessous présente le détail des inspections télévisées réalisées au cours de l'exercice :

N° RAPPORT	COMMUNES	RUES	TYPE	LINEAIRE	ANNEE	MOIS
18-023	Cugny	RUE DU MOULIN	EU	23,4	2018	FÉVRIER
18-063	Montescourt Lizerolles	RUE DE LA GRAINETERIE	EU	2,3	2018	JUIN

→ Les campagnes de curage de canalisations

Date	N° rue	Commune	Nature	Réseau	Ouvrage	Longueur
13-mai-19	RUE DE ST SIMON	Annois	Préventif	Eaux Usées	Réseau	408
10-mai-19	RUE DU CHÂTEAU	Cugny	Préventif	Eaux Usées	Réseau	413
10-mai-19	RUE NEUVE	Cugny	Préventif	Eaux Usées	Réseau	356
13-mai-19	RUE DU CHÂTEAU	Annois	Préventif	Eaux Usées	Réseau	647
14-mai-19	RUE PAUL CAILLE	Flavy-le-Martel	Préventif	Eaux Usées	Réseau	273
14-mai-19	IMP PAUL CAILLE	Flavy-le-Martel	Préventif	Eaux Usées	Réseau	60
14-mai-19	RUE COURTEMANCHE	Flavy-le-Martel	Préventif	Eaux Usées	Réseau	320
14-mai-19	RUE DES CLICHETS	Flavy-le-Martel	Préventif	Eaux Usées	Réseau	166
14-mai-19	RUE E BOUCHER	Flavy-le-Martel	Préventif	Eaux Usées	Réseau	162
15-mai-19	RUE ROOSEVELT	Flavy-le-Martel	Préventif	Eaux Usées	Réseau	284
03-oct-19	RUE ADRIEN LECLERE	Montescourt-Lizerolles	Préventif	Eaux Usées	Réseau	94
09-oct-19	RUE DU CIMETIERE	Jussy	Préventif	Eaux Usées	Réseau	146
09-oct-19	RUE SERGE OSSET	Jussy	Préventif	Eaux Usées	Réseau	390
10-oct-19	RUE DU CIMETIERE	Montescourt-Lizerolles	Préventif	Eaux Usées	Réseau	147
16-sept-19	RUE DU MARAIS	Jussy	Préventif	Eaux Usées	Réseau	27

La désobstruction des réseaux et des ouvrages

Interventions curatives	2017	2018	2019	N/N-1
Nb de désobstructions sur réseau	11	13	15	15,4%
Nb de désobstructions sur branchements	6	10	13	30,0%
Nb de désobstructions sur canalisations	5	3	2	-33,3%
Nb de désobstructions sur accessoires	0	0	0	0%
<i>dont bouches d'égout, grilles avaloirs</i>	0	0	0	0%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (m)	629	255	330	29,4%
Nombre de débordements d'effluents dans les locaux des usagers	0	0	0	0%
Nombre de "points noirs" sur le réseau	0	0	0	0%

→ Désobstruction de branchements

Date	Rue	Commune	Nature	Réseau	Ouvrage	Longueur
07-janv-19	RUE DU DORTOIR	Jussy	Curatif	Eaux Usées	Branchement	8
09-janv-19	PAUL DEMOULINS	Montescourt-Lizerolles	Curatif	Eaux Usées	Branchement	10
09-janv-19	RUE DE LA POSTE	Montescourt-Lizerolles	Curatif	Eaux Usées	Branchement	20
18-janv-19	RUE DUMOUTIEZ	Jussy	Curatif	Eaux Usées	Branchement	15
18-févr-19	RUE CHURCHILL	Flavy-le-Martel	Curatif	Eaux Usées	Branchement	90
05-avr-19	RUE ANDRE BRULE	Flavy-le-Martel	Curatif	Eaux Usées	Branchement	10
04-mai-19	RUE DU 8 MAI 1945	Jussy	Curatif	Eaux Usées	Branchement	10
09-juil-19	PABLO MERUDA	Montescourt-Lizerolles	Curatif	Eaux Usées	Branchement	5
24-juil-19	RUE CARDINAL LESCOT	Montescourt-Lizerolles	Curatif	Eaux Usées	Branchement	7
01-août-19	RUE ANDRE BRULE	Flavy-le-Martel	Curatif	Eaux Usées	Branchement	10
10-oct-19	RUE DU MARAIS	Jussy	Curatif	Eaux Usées	Branchement	60
14-nov-19	RUE PAUL DEMOULIN	Montescourt-Lizerolles	Curatif	Eaux Usées	Branchement	25
05-déc-19	RUE DE LA GRAINETERIE	Montescourt-Lizerolles	Curatif	Eaux Usées	Branchement	5

→ Désobstruction de canalisations

Date	Rue	Commune	Nature	Réseau	Ouvrage	Longueur
27-févr-19	RUE PAUL SEBBE	Montescourt-Lizerolles	Curatif sans OI	Eaux Usées	Réseau	30
12-juil-19	RUE PAUL SEBBE	Montescourt-Lizerolles	Curatif sans OI	Eaux Usées	Réseau	25

## 6.12. Autres annexes

Contrôles conformités :

Date	RUE	COMMUNE	CONFORMITE
06/02/2017	AVENUE BOZON VERDURAZ	JUSSY	Conforme
06/02/2017	AVENUE BOZON VERDURAZ	JUSSY	Conforme
10/01/2019	RUE CHARLES SEBLINE	MONTESCOURT-LIZEROLLES	Conforme
15/01/2019	AVENUE DE LA VICTOIRE	JUSSY	Conforme
29/01/2019	RUE DU MOULIN	CUGNY	Non conforme
11/02/2019	LOTISSEMENT PRE LA JUSTICE	FLAVY-LE-MARTEL	Conforme
04/03/2019	RUE DU MOULIN	CUGNY	Conforme
12/03/2019	RUE DE LA FERRE	FLAVY-LE-MARTEL	Conforme
19/03/2019	RUE DE MISSEMBOEUF	MONTESCOURT-LIZEROLLES	Non conforme
10/04/2019	RUE DU MARCHÉ	MONTESCOURT-LIZEROLLES	Non conforme
26/04/2019	RUE EUGENE BOUCHER	FLAVY-LE-MARTEL	Non conforme
09/05/2019	RUE DU DETROIT BLEU	FLAVY-LE-MARTEL	Conforme
09/05/2019	RUE DU 8 MAI 1945	JUSSY	Conforme
20/05/2019	RUE DU PETIT PRE	JUSSY	Non conforme
21/05/2019	RUE SERGE OSSET	JUSSY	Conforme
23/05/2019	RUE ROOSEVELT	FLAVY-LE-MARTEL	Conforme
23/05/2019	RUE GASTON MILLET	FLAVY-LE-MARTEL	Conforme
03/06/2019	RUE VALENTINE THERY	MONTESCOURT-LIZEROLLES	Conforme
05/06/2019	RUE DU MOULIN	CUGNY	Conforme
06/06/2019	RUE DE LA GARE	FLAVY-LE-MARTEL	Non conforme
13/06/2019	RUE DE LA MAIRIE	ANNOIS	Non conforme
17/06/2019	RUE DU DETROIT BLEU	FLAVY-LE-MARTEL	Conforme
17/06/2019	RUE MAURICE MOREAU	FLAVY-LE-MARTEL	Conforme
18/06/2019	RUE DU CHATEAU	CUGNY	Conforme
21/06/2019	RUE ROOSEVELT	FLAVY-LE-MARTEL	Conforme
27/06/2019	RUE MAURICE MOREAU	FLAVY-LE-MARTEL	Conforme
09/07/2019	RUE LOUIS SEBLINE	MONTESCOURT-LIZEROLLES	Conforme
23/07/2019	RUE ANDRE BRULE	FLAVY-LE-MARTEL	Non conforme
29/07/2019	RUE ROOSEVELT	FLAVY-LE-MARTEL	Conforme
23/07/2019	RUE DES RESIDENCES	JUSSY	Conforme
07/08/2019	RUE DU 10 FEVRIER	MONTESCOURT-LIZEROLLES	Conforme
07/08/2019	RUE DE FLAVY	ANNOIS	Non conforme
12/08/2019	RUE DU DETROIT BLEU	FLAVY-LE-MARTEL	Conforme
13/08/2019	RUE DES JUIFS	FLAVY-LE-MARTEL	Non conforme
16/08/2019	RUE DE LA CHAPELLE	MONTESCOURT-LIZEROLLES	Conforme
26/08/2019	RUE DE LA FERRE	FLAVY-LE-MARTEL	Conforme
26/08/2019	RUE DES JUIFS	FLAVY-LE-MARTEL	Conforme
09/09/2019	RUE DU PETIT DETROIT	FLAVY-LE-MARTEL	Conforme

09/09/2019	RUE DE LA FONTAINE	FLAVY-LE-MARTEL	Conforme
19/09/2019	RUE CHARLES SEBLINE	MONTESCOURT-LIZEROLLES	Conforme
01/10/2019	RUE DE LA GRAINETERIE	MONTESCOURT-LIZEROLLES	Non conforme
09/10/2019	CHEMIN DU MARAIS	JUSSY	Conforme
09/10/2019	RUE DE LA MAIRIE	ANNOIS	Conforme
10/10/2019	RUE ANDRE BRULE	FLAVY-LE-MARTEL	Non conforme
07/11/2019	RUE EUGENE BOUCHER	FLAVY-LE-MARTEL	Indéfini
07/11/2019	RUE DE LA CROISSETTE	FLAVY-LE-MARTEL	Conforme
13/11/2019	RUE DU 10 FEVRIER	MONTESCOURT-LIZEROLLES	Conforme
22/11/2019	RUE DU CARDINAL LESCOT	MONTESCOURT-LIZEROLLES	Conforme
18/11/2019	RUE DU 8 MAI 1945	JUSSY	Conforme
20/11/2019	RUE DE L'EGALITE	FLAVY-LE-MARTEL	Conforme
29/11/2019	RUE DU CARDINAL LESCOT	MONTESCOURT-LIZEROLLES	Conforme
27/11/2019	RUE CHARLES SEBLINE	MONTESCOURT-LIZEROLLES	Conforme
06/12/2019	RUE DU TORDOIR	CUGNY	Non conforme
09/12/2019	RUE ANDRE BRULE	FLAVY-LE-MARTEL	Conforme
16/12/2019	RUE PAUL SEBBE	MONTESCOURT-LIZEROLLES	Indéfini
03/01/2020	RUE ADRIEN LECLERE	MONTESCOURT-LIZEROLLES	Indéfini
03/01/2020	RUE DU DETROIT BLEU	FLAVY-LE-MARTEL	Indéfini

Ressourcer le monde

Credit's photos - © Gettyimages

Veolia  
30 rue Madeleine Vionnet • 93800 Aubervilliers  
[www.veolia.com](http://www.veolia.com)

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DU  
SAINT-  
QUENTINOIS

OBJET

EAU ET  
ASSAINISSEMENT -  
Rapport d'activités du  
délégué du service  
public d'eau potable de  
l'ex Syndicat d'Adduction  
d'Eau et  
d'Assainissement de la  
Vallée de la Somme pour  
l'exercice 2019 -  
Présentation.

Rapporteur :  
Mme la Présidente

Date de convocation :  
17/09/20

Date d'affichage :  
17/09/20

Nombre de Conseillers  
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers  
votants : 75

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 23 septembre 2020 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERLOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEWICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRIY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, Mme Lise LARGILLIERE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, Mme Djamilia MALLIARD, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Lydia BRIATTE suppléante de Mme Colette NOEL, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvette LEICHTNAM représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Bernard DELAIRE représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Najla BEHRI représenté(e) par M. Karim SAÏDI, M. Yves DARTUS représenté(e) par Mme Agnès POTEL, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD.

Absent(e)(s) :

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Dans le but de renforcer la transparence et l'information des services de la collectivité et des usagers, il est présenté le rapport d'activité 2019, joint en annexe, de la société SAUR, délégué du service public d'eau potable de l'ex Syndicat d'Adduction en Eau et en Assainissement de la Vallée de la Somme.

Suite à la prise des compétences eau et assainissement par l'Agglomération du Saint-Quentinois au 1<sup>er</sup> janvier 2018, il revient au Conseil communautaire de l'Agglomération d'adopter ce document.

La Commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 17 septembre 2020 pour émettre un avis.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'adopter le rapport 2019 relatif à l'exploitation du service public d'eau potable de l'ex Syndicat d'Adduction en Eau et en Assainissement de la Vallée de la Somme tel que joint au présent rapport.

#### DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 73 voix pour et 1 voix contre et 1 absence adopte le rapport présenté.

Julien CALON ne prend pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir): Olivier TOURNAY

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir): Sébastien ANETTE

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ  
Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200923-50669-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30 septembre 2020  
Publication : 30 septembre 2020

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation



# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT QUENTINOIS – Eau Potable

## 2019

### RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE



PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE



## Table des matières

<b>EDITORIAL:</b> .....	<b>4</b>
<b>L'ESSENTIEL DE L'ANNEE</b> .....	<b>5</b>
LES CHIFFRES CLÉS DE CETTE ANNÉE .....	6
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNÉE .....	7
<b>LE CONTRAT</b> .....	<b>8</b>
LA VIE DE VOTRE CONTRAT .....	9
Les conventions du contrat.....	9
<b>PRESENTATION DE L'ENTREPRISE</b> .....	<b>10</b>
PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION SAUR .....	11
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU .....	12
LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT .....	15
<b>LE PATRIMOINE DE SERVICE</b> .....	<b>16</b>
VOTRE PATRIMOINE .....	17
LE RÉSEAU.....	17
Répartition par matériau .....	17
Répartition par diamètre .....	17
LES COMPTEURS.....	18
<b>LE SERVICE AUX USAGERS</b> .....	<b>19</b>
VOS BRANCHEMENTS .....	20
LES VOLUMES CONSOMMÉS.....	20
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RÉCLAMATIONS .....	20
<b>BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE</b> .....	<b>21</b>
CAPACITÉ DE STOCKAGE .....	22
LE RENDEMENT DE RÉSEAU .....	22
L'INDICE LINÉAIRE DE PERTES (ILP).....	23
L'INDICE LINÉAIRE DE VOLUME NON COMPTÉ (ILVNC) .....	23
L'INDICE LINÉAIRE DE CONSOMMATION (ILC) .....	23
LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE .....	24
<b>LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE</b> .....	<b>25</b>
SYNTHÈSE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUÉES ET TRAITÉES EN 2019 .....	26
CONFORMITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE .....	27
<b>LES INDICATEURS DE PERFORMANCE</b> .....	<b>28</b>
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007 .....	29
<b>LES INTERVENTIONS RÉALISÉES</b> .....	<b>32</b>
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION.....	33
Mise en sécurité de nos réservoirs .....	33
L'Origine des fuites .....	33
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	34
<b>LES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION</b> .....	<b>35</b>
<b>LE CARE</b> .....	<b>37</b>
LE CARE .....	38
MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE .....	39





Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques .....	39
<b>LE PATRIMOINE DE SERVICE .....</b>	<b>44</b>
<b>LE PATRIMOINE DE SERVICE .....</b>	<b>45</b>
Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes .....	45
Les installations de production .....	45
Les ouvrages de stockage .....	45
Le réseau .....	45
Les équipements de réseau .....	46
Les compteurs .....	46
<b>LE SERVICE AUX USAGERS .....</b>	<b>47</b>
LA GESTION CLIENTÈLE .....	48
LA FACTURE 120 M <sup>3</sup> .....	53
NOTE DE CALCUL DE RÉVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M <sup>3</sup> .....	57
<b>BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE.....</b>	<b>62</b>
LES VOLUMES D'EAU .....	63
LES INDICATEURS .....	66
CONSOMMATION D'ÉNERGIE .....	70
<b>LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE .....</b>	<b>71</b>
L'EAU DISTRIBUÉE.....	72
SYNTHÈSE .....	73
<b>LES INDICATEURS DE PERFORMANCE .....</b>	<b>74</b>
LISTE DES DONNÉES NÉCESSAIRE À L'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE : .....	75
DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE .....	78
<b>LES INTERVENTIONS RÉALISÉES .....</b>	<b>79</b>
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION .....	80
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE .....	82
LES OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT .....	83
<b>ANNEXES COMPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>91</b>
LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES APPORTÉES PAR LE NOUVEL ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 20 NOVEMBRE 2017 RELATIF AU SUIVI EN SERVICE DES ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION .....	91
ATTESTATIONS D'ASSURANCES .....	93
Attestation Dommages aux Biens .....	93
Responsabilité civile.....	94
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment).....	95
Attestation Tous risques chantiers .....	98
SURVEILLANCE DE LA RESSOURCE EN EAU.....	99
<b>PROBLÉMATIQUE CHLORURE DE VINYLE MONOMERE.....</b>	<b>102</b>
I – Rappel de la réglementation.....	102
II – Actions menées par saur.....	103
III – Que faire en cas de détection de CVM dans l'eau ?.....	104
TÉLÉGESTION DES INSTALLATIONS - ARRÊT DU RTC ET DU GSMDATA.....	105
1. Introduction .....	105
2. L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC .....	105
3. L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data.....	106
4. Evolution et aménagement à prévoir .....	107
a. Nouveaux modes de communications.....	107
b. Cybersécurité.....	108





c. Aménagement à prévoir sur vos installations .....	108
<b>LE GLOSSAIRE .....</b>	<b>109</b>
<b>LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES .....</b>	<b>115</b>



## EDITORIAL:



*Dans un souci constant d'améliorer notre service et d'apporter à nos clients une information claire et concise, nous nous sommes attachés à vous proposer un Rapport Annuel du Délégué didactique et pédagogique d'une lecture agréable et efficace.*

*Tous les ans, nous vous remettons ce rapport qui reprend réglementairement tous les éléments techniques et financiers du service public de l'assainissement. De nombreux éléments sur la qualité du service assuré par nos soins pour le compte de votre collectivité sont présentés dans ce rapport.*

*Afin d'en faciliter la lecture, ce Rapport Annuel du Délégué est composé de 2 parties :*

- Une partie synthétique reprenant les informations principales du contrat sur l'année écoulée
- Une partie annexe avec l'ensemble des données techniques détaillées, pour une information précise et complète

*Cette version présente, en toute transparence, l'ensemble des actions de l'année qui façonnent au quotidien la mission de SAUR au service de la collectivité et de tous ses usagers.*

*Dans le cadre de son programme de transformation digitale, SAUR a, durant l'année 2018, déployé un nouvel outil de gestion patrimoniale lui permettant d'améliorer l'analyse des données d'exploitation et la maîtrise opérationnelle des contrats (équipement, intervention, production m3, obligation de renouvellement, analyses ...). SAUR a profité de ce déploiement pour améliorer la qualité de ses données à travers un processus de fiabilisation, nettoyage et requalification.*

*Parce que chaque territoire est unique, nous serons à votre écoute sur d'éventuelles améliorations que l'on pourra apporter à ce rapport.*

*En répondant ainsi à vos attentes, nos engagements et nos actions seront plus facilement mesurables et évalués dans le temps, afin que chacun puisse juger de notre sincérité et de nos performances en termes de qualité de service sur votre territoire. Bonne lecture !*

Pierre CASTERAN

Le Directeur Territorial Picardie-Artois-Flandres



Etabli par le CPO : le 28/05/2020

Approuvé par la Direction Territoriale Picardie-Artois-Flandres : le 28/05/2020





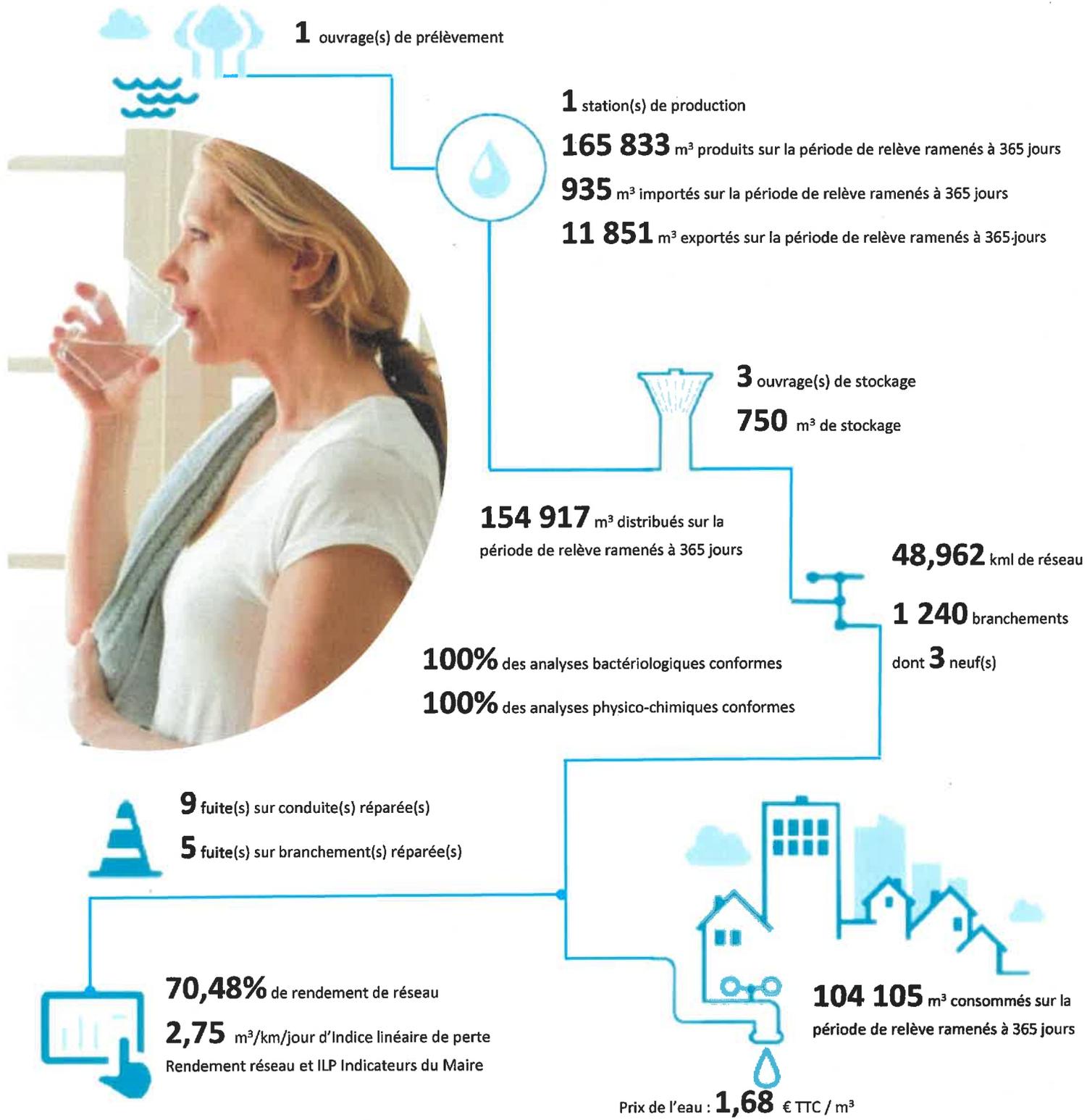
1.

## L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

*Les temps forts et les chiffres  
clés de l'année d'exercice*



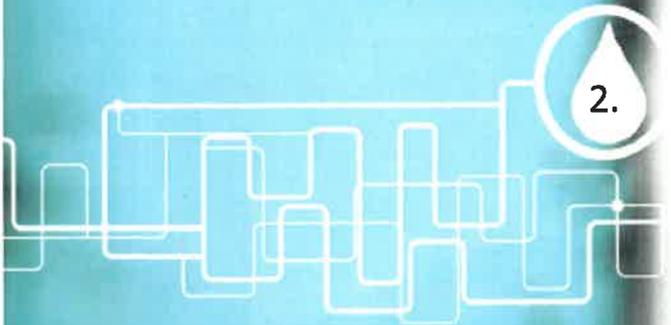
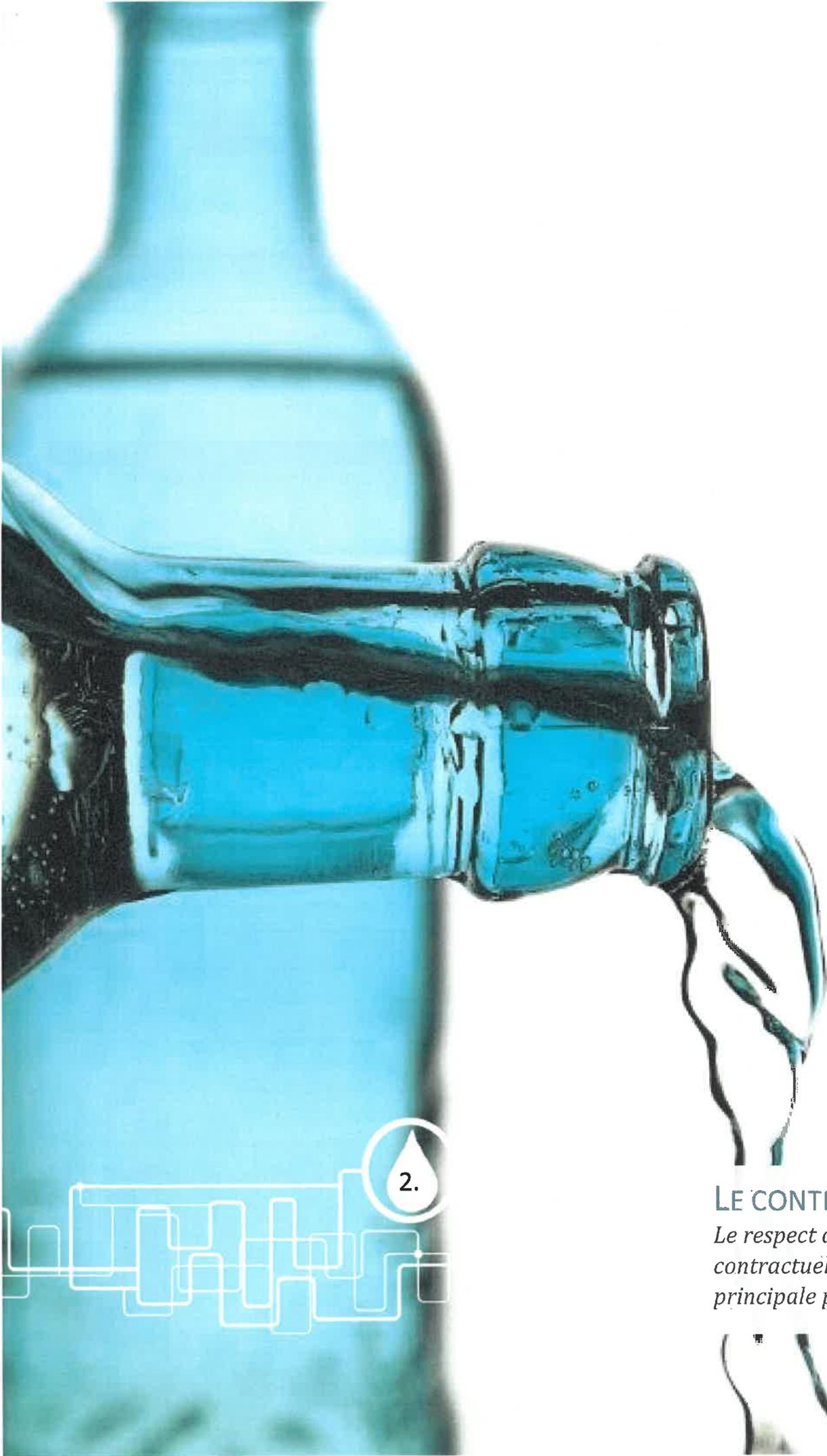
## LES CHIFFRES CLÉS DE CETTE ANNÉE





## LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNÉE

Nous constatons une baisse du rendement, en partie due à la baisse d'environ de 20 000 m<sup>3</sup> de la VEG vers Castres / Contescourt.



2.

## LE CONTRAT

*Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation*





## LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT QUINTINOIS est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public.

Le contrat, signé à la date du 16 janvier 2015, arrivera à échéance le 15 janvier 2027.

### **Les conventions du contrat**

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
Vente	Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin	Vente d'eau Castres et Contescourt



## LA PROXIMITÉ

Écouter et agir  
en conséquence

## LA SOLIDARITÉ

Se rendre disponible  
et faire primer le collectif

## LA TRANSPARENCE

Partager l'information  
et travailler en confiance

## LE SENS DU SERVICE

Se montrer réactif  
et toujours à l'écoute du client

## LA RESPONSABILITÉ

Agir et assumer  
ses décisions

## LE PRAGMATISME

Apporter des solutions  
simples et efficaces



## LA PROXIMITÉ

ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

## LA SOLIDARITÉ

SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

## LA TRANSPARENCE

PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

## LE SENS DU SERVICE

SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

## LA RESPONSABILITÉ

AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

## LE PRAGMATISME

APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES ET EFFICACES

3.



SAUR, LES VALEURS FORTES FONT LES GRANDS

PRESENTATION DE  
L'ENTREPRISE  
SAUR, une organisation et  
une méthode éprouvée

À MARNE-LA-VALLÉE

Sébastien, Chargé gestion des réseaux | Annick, Expert CPO | Laurent, Directeur de production | Antoine, Dessinateur projeteur | Sandra, Chargée clientèle | Mickaël, Electromécanicien | Richard, Directeur régional | Anne-Sophie

## PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à 6 Directions Opérationnelles (DIROP), 8 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO) et 20 Directions Régionales (DR) (dont 2 dans les DOM) composées de 60 AGENCES qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la Direction Régionale, la Direction Opérationnelle et le Centre de Pilotage Opérationnel regroupe l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

### NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée
- Une organisation et des outils innovants
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24

NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISÉ DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS RÉEL DE L'EXPLOITATION



Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.



## PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

LE MEILLEUR DES TECHNOLOGIES AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITÉ ET DE L'INDUSTRIE.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation.

SAUR innove en partenariat avec des sociétés spécialisées, afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

Grâce à ce partenariat, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur tous les territoires et nous créons de nouveaux services pour mieux préserver la ressource en eau, le patrimoine et l'environnement afin de répondre aux 4 grands enjeux de la politique de l'eau.

→ 4 enjeux : des solutions innovantes



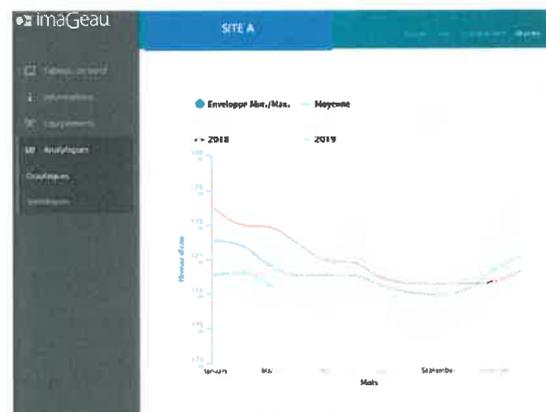
## ENJEU 1 GESTION, SURVEILLANCE ACTIVE ET PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE - EMI

### ① MAÎTRISER ET SURVEILLER VOTRE RESSOURCE EN EAU

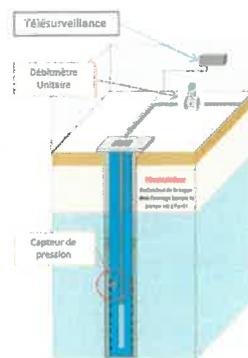
Les données issues des ouvrages de production (puits, forage) et d'observation (piézomètre) vous sont mises à disposition sous **EMI** ou « Interface de gestion des données environnementales » (courbe de niveau, courbe enveloppe, suivi du biseau salé...).

EMI permet :

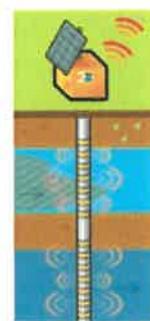
- De **gérer en continu et de sécuriser** la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps ;
- De mieux **anticiper** les risques de sécheresse et de dégradation de la ressource ;
- De **pérenniser** la ressource et d'optimiser son exploitation (vérification du débit spécifique, rabattement...).



Exemple de suivi du risque sécheresse (courbe enveloppe)



AquaStandard – Control ou Sécurité



Aqua 3D



## ② AMÉLIORER LA PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE EN DÉTECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

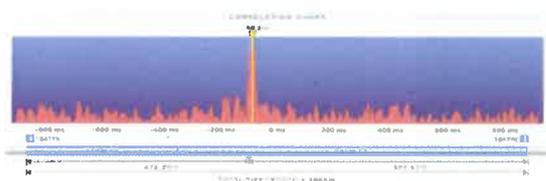
**EAR©** (Ecoute Active de Réseaux) permet :

- d'assurer une localisation précise des fuites et de les réparer au plus vite
- une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.



**ENIGMA3M©** permet :

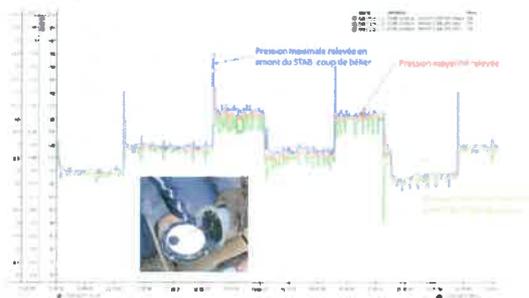
- des écoutes acoustiques **géolocalisées**
- des **corrélations systématiques de nuit** pour déterminer l'emplacement précis des fuites



## ③ PRÉSERVER VOTRE PATRIMOINE ET LIMITER LES VOLUMES DE PERTE PAR UNE SURVEILLANCE EN CONTINUE DES PHÉNOMÈNES TRANSITOIRES

**CELLO4S©** permet :

- de suivre en continu les **phénomènes transitoires** et l'évolution des **pressions** dans les conduites
- proposer des solutions pour limiter les **à-coups hydrauliques** qui fragilisent le réseau

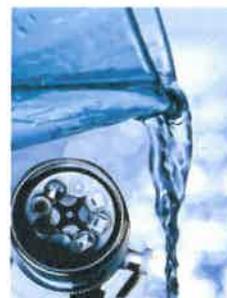


## ENJEU 2 SÉCURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

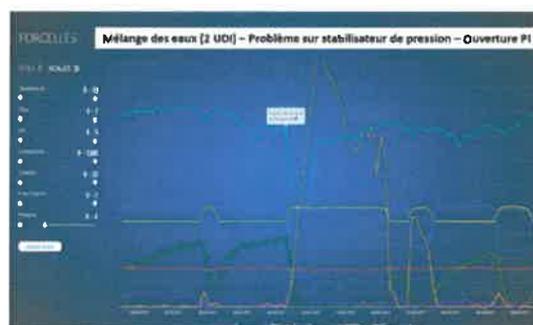
### ④ AMÉLIORER EN TEMPS RÉEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITÉ DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

**Intellitect©** (sondes multiparamètres) permet :

- D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- D'anticiper les dysfonctionnements ;
- De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.



**Réseau « sentinelle » : sécurisation de l'eau distribuée aux abonnés**



*Exemple de suivi d'évènement en réseau de distribution*



## ⑤ GARANTIR LA SÉCURITÉ SANITAIRE DE L'EAU : R&D

Les procédés de la R&D de SAUR :

- **Le CarboPlus®** permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau (dont les métabolites de pesticides) et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.



**Le CarboPlus®** est l'outil le plus adapté pour éliminer les sous-produits de dégradation de pesticides ou métabolites (Métolachlore ESA et OXA, Alachlore ESA). Ces molécules considérées comme « pertinentes » par l'ANSES vont faire l'objet d'un suivi et d'une limite de qualité dans les eaux distribuées à 0.1 µ/l. Elles sont très présentes dans les eaux de surface ou souterraines qui nous servent à la production d'eau potable.

- **Le Calcyle®** est une solution visant à **réduire significativement la dureté de l'eau**. Ce traitement permet de protéger le réseau de distribution et de diminuer la gêne occasionnée par des eaux trop dures chez le consommateur.



## ENJEU 3 MAITRISE DE LA CONSOMMATION ET NOUVEAUX SERVICES AUX ABONNES

### ⑥ MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRÂCE À UNE TÉLÉRELÈVE RÉELLEMENT INTÉR-OPÉRABLE

Grâce au suivi fin de la consommation des compteurs d'eau, la **Télérelève** permet :

- Aux consommateurs particuliers : de suivre au quotidien leurs consommations d'eau et d'être alerté en cas de consommation anormale.
- Aux consommateurs professionnels : de grouper leurs compteurs sur un même espace de suivi et de disposer d'un accompagnement personnalisé à la réduction de leur consommation par des bilans horaires.
- A la collectivité : au travers d'un portail dédié, de garder la maîtrise de son parc de télérelève en toute transparence, de suivre plus finement l'évolution des rendements de réseaux sectorisés et de maîtriser les consommations de ses compteurs communaux.



**PURE INNOVATION :**  
NOS SOLUTIONS AU SERVICE  
DE L'EAU





## LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT

### AGENCE ARTOIS-AISNE

**Pierre CASTERAN**

Directeur Régional  
HAUTS-DE-FRANCE



MARNE LA VALLÉE  
06 53 31 25 77  
pierre.casteran@sauv.com

**Maud LAINE**

Chef d'agence  
ARTOIS-AISNE



VERMAND  
06 70 20 93 71  
maud.laine@sauv.com



**Jérôme PICARD**

Chef de secteur  
VERMANDOIS



VERMAND  
06 98 03 79 41  
jerome.picard@sauv.com

**Etienne GAILLARD**

Chef de secteur  
ARTOIS



NOEUX-LES-MINES  
06 66 41 43 78  
etienne.gaillard@sauv.com

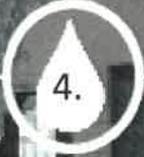
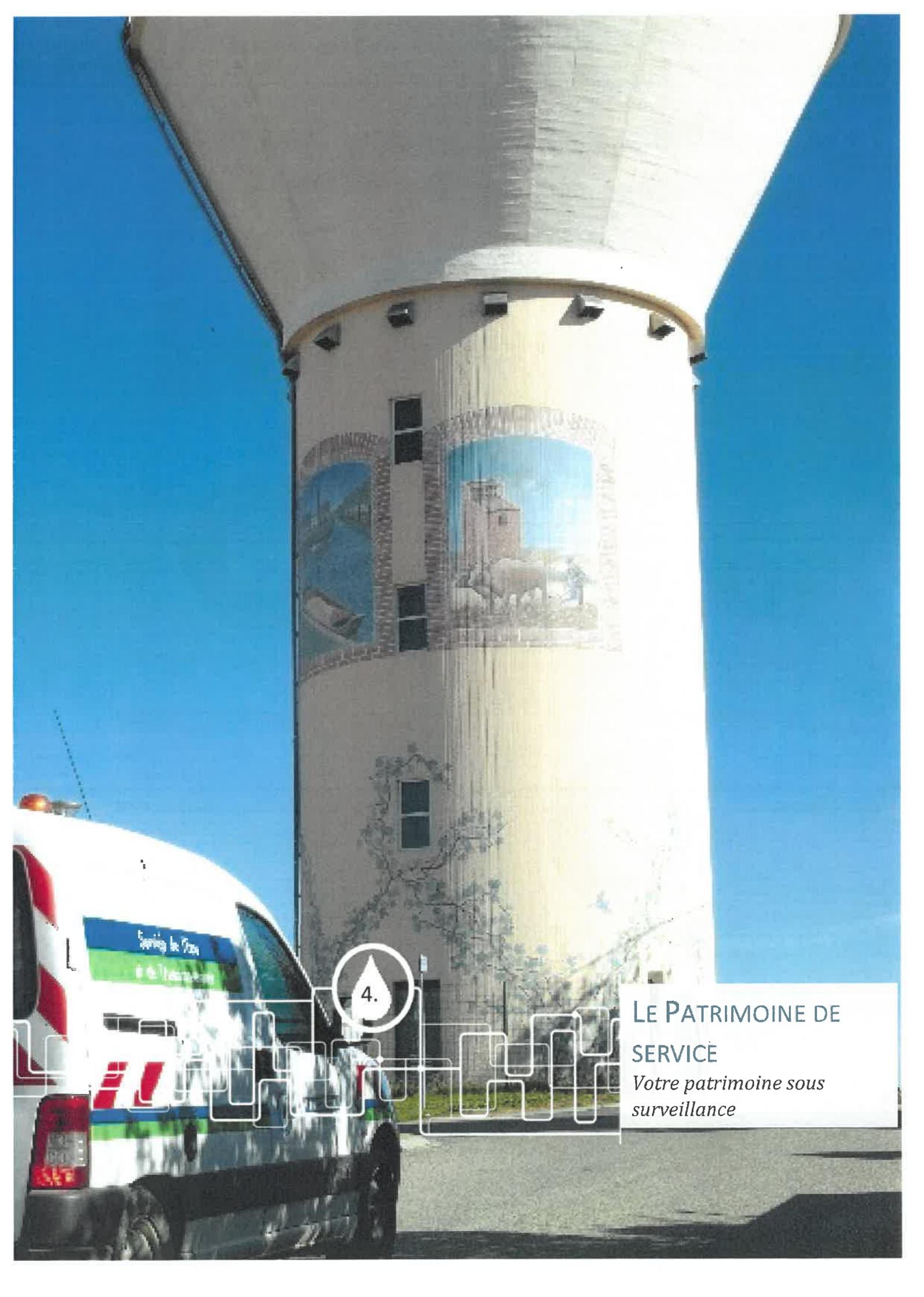
**Sébastien GRANZOTTO**

Chef de secteur  
THIERACHE



GUISE  
06 65 52 96 38  
sebastien.granzotto@sauv.com





LE PATRIMOINE DE  
SERVICE

*Votre patrimoine sous  
surveillance*

## VOTRE PATRIMOINE

SYNTHÈSE DE VOTRE PATRIMOINE	
Ouvrage(s) de prélèvement	1
Station(s) de production	1
Ouvrage(s) de stockage	3
Volume de stockage (m³)	750
Linéaire de conduites (kml)	48,962



### Répartition par diamètre



■ 125 ■ 60 ■ 150 ■ 100 ■ 50  
■ Autres

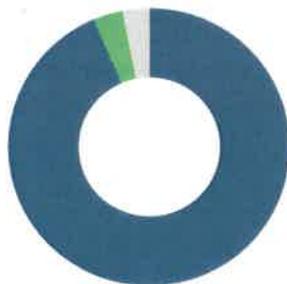
Diamètre	Valeur (%)
125	36,63
60	25,46
150	13,92
100	13,62
50	3,14
Autres	7,23

## LE RÉSEAU

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport (également appelées feeders) d'un diamètre en général supérieur à 300 mm et de conduites de distribution.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

### Répartition par matériau



■ Fonte ■ Pvc ■ Polyéthylène  
■ Autres

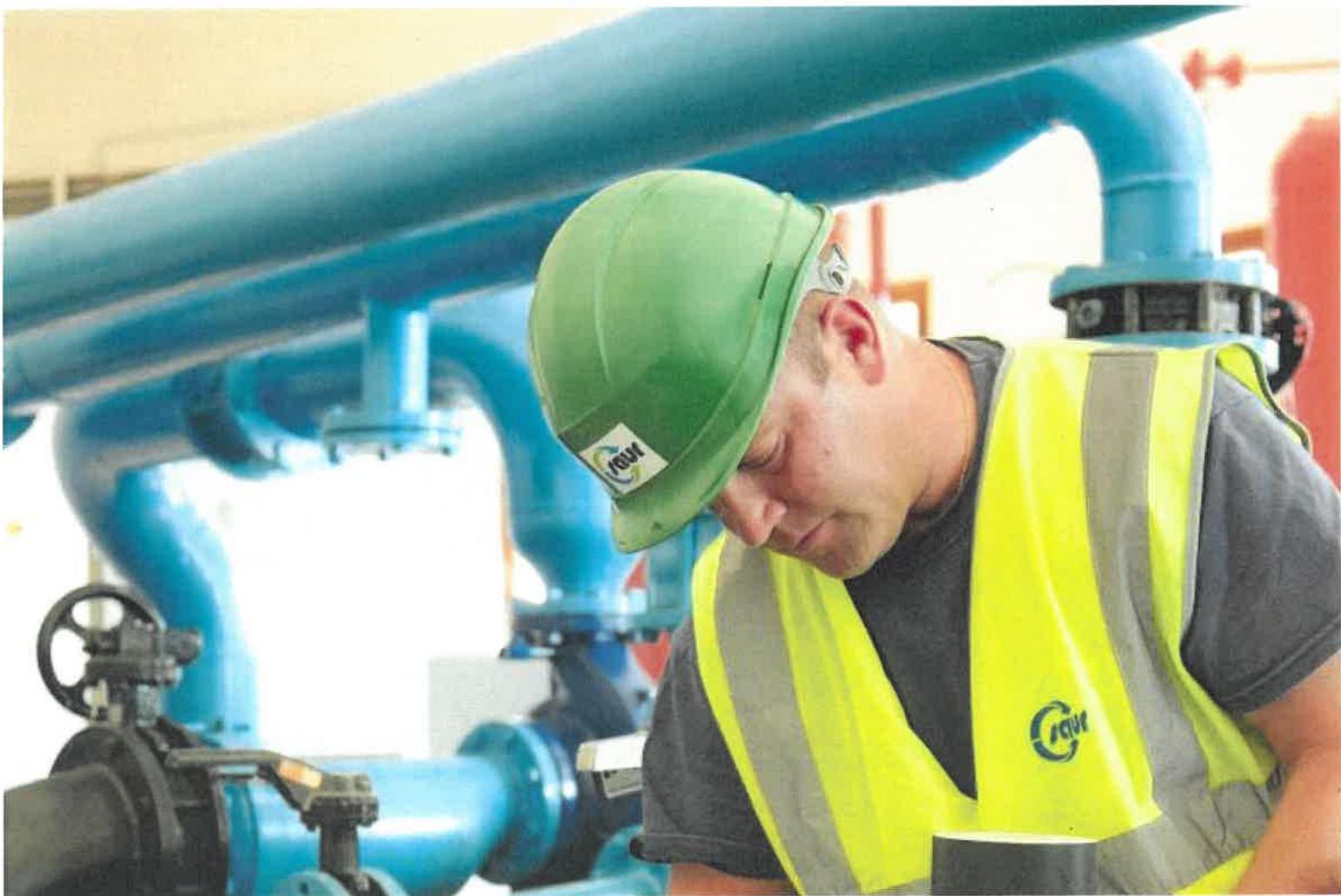
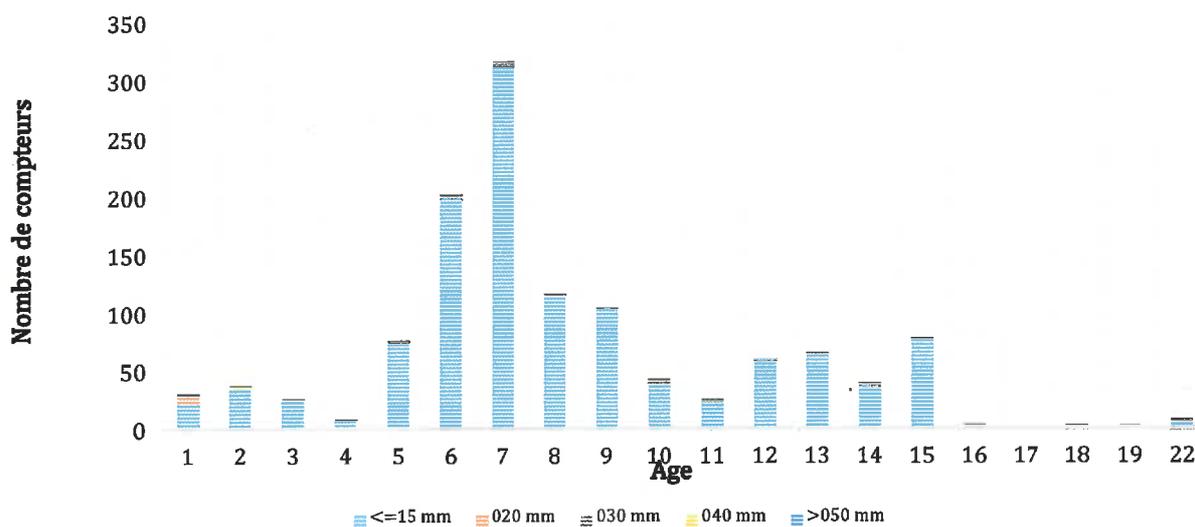
Matériau	Valeur (%)
Fonte	93,54
Pvc	3,33
Polyéthylène	3,14



## LES COMPTEURS

Il y a au total 1 241 compteurs. 58 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2019.

### Répartition par âge et par diamètre





**LE SERVICE AUX  
USAGERS**

*Leur satisfaction au cœur de  
nos préoccupations*



## VOS BRANCHEMENTS

### Pour mieux comprendre :

**Le Branchement :** Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

**Le Compteur :** Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

**Le Client :** Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Cas général :

**1 Client** = 1 Branchement = 1 Compteur

Cas particuliers :

**1 Client** = 1 Branchement = 2 Compteurs

- ⇒ Compteur domestique
- ⇒ Compteur arrosage

**1 Client** = n Branchements = x compteur

- ⇒ Mairie = 1 Compteur
- ⇒ Salle des fêtes = 1 Compteur
- ⇒ Piscine = 2 Compteurs

	2018	2019
Nombre de branchements	1 237	1 240

Ce chiffre prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

## LES VOLUMES CONSOMMÉS

**Volume consommé :** Conformément au décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Les volumes en annexes sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève (367j) afin d'être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs.

Le volume d'eau potable consommé par les clients du périmètre de votre contrat n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros et / ou les volumes exportés.

➔ Volume consommé hors VEG = Volume relevé + Volume estimé des clients\*

**Volume facturé :** Volume consommé, mise à jour des corrections administratives éventuelles (dégrèvements, réajustements, annulations et réémissions de factures, ...).

**ATTENTION** ➔ Volume consommé hors VEG ≠ volume facturé

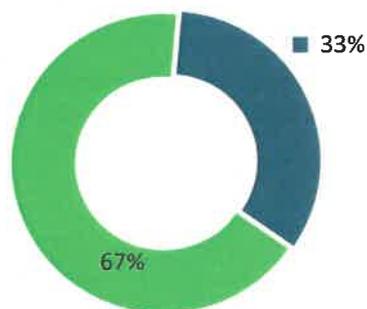
Le présent rapport fait apparaître le volume consommé. Le décompte de gestion fait apparaître le volume facturé.

	2018	2019
Volume consommé hors VEG (m <sup>3</sup> )	105 189	104 105



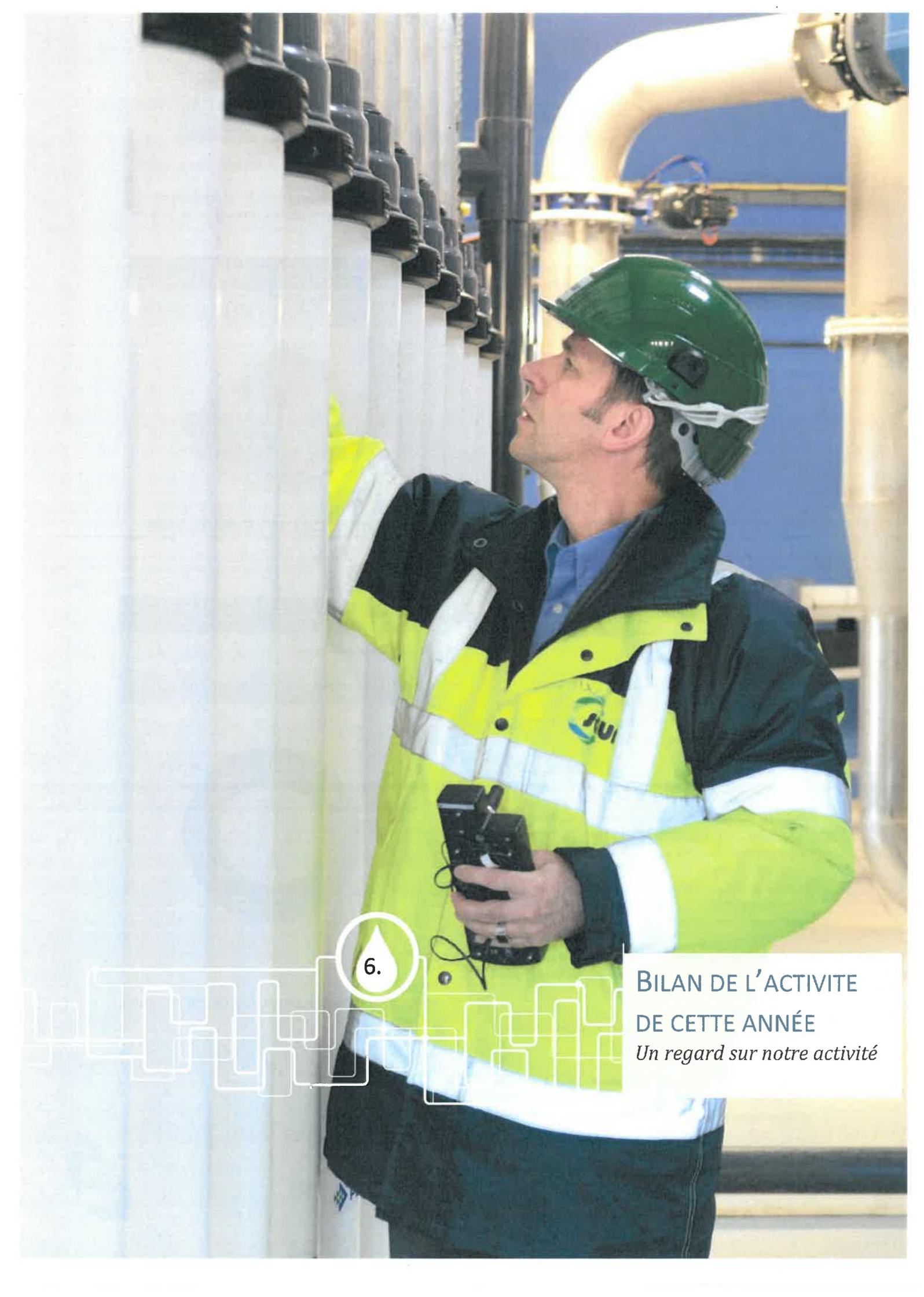
## LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RÉCLAMATIONS

Motifs de réclamations	2018	2019
Facturation encaissement	1	1
Qualité de service	2	2



■ Facturation encaissement ■ Qualité de service





6.

BILAN DE L'ACTIVITE  
DE CETTE ANNEE  
*Un regard sur notre activite*



**Le volume produit** est le volume issu des ouvrages du service et introduit dans le réseau de distribution.

**Le volume importé** est le volume d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.

**Le volume exporté** est le volume d'eau livré à un service d'eau extérieur.

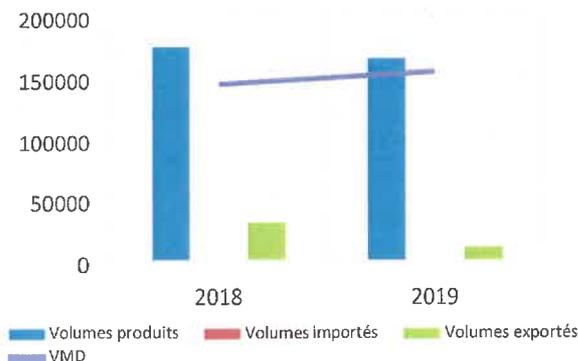
**Le volume mis en distribution** correspond à la somme des volumes produits et importés, auxquels on retranche le volume exporté.

**Le volume consommé autorisé** est la somme du volume consommé hors VEG sur 365 jours, du volume sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et du volume de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...).

Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relève de 367j et ramenés sur 365j afin de répondre aux exigences du décret.

Synthèse des volumes (m <sup>3</sup> ) transitant dans le réseau	2018	2019
Volumes produits	175 219	165 833
Volumes importés	961	935
Volumes exportés	31 579	11 851
Volumes mis en distribution	144 601	154 917
Volumes consommés	105 189	104 105

### Volumes en m<sup>3</sup>



Volumes importés :

**935 m<sup>3</sup>**



## CAPACITÉ DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution

Capacité de stockage (en m <sup>3</sup> )*	750
Volume mis en distribution moyen/jour (en m <sup>3</sup> )	424
Capacité d'autonomie (en j)	1,8

\*Le calcul de l'autonomie ne prend pas en compte le volume des bâches d'eau brute.

## LE RENDEMENT DE RÉSEAU

**Le rendement** d'un réseau compare les volumes d'eau introduits en amont et ceux consommés en aval par les usagers. La différence correspond aux volumes non comptabilisés dont les fuites de réseau.

	2018	2019
Rendement primaire (%)	72,7%	67,2%
Rendement IDM (%)	78,72%	70,48%

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau : une politique de **gestion patrimoniale adaptée** permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

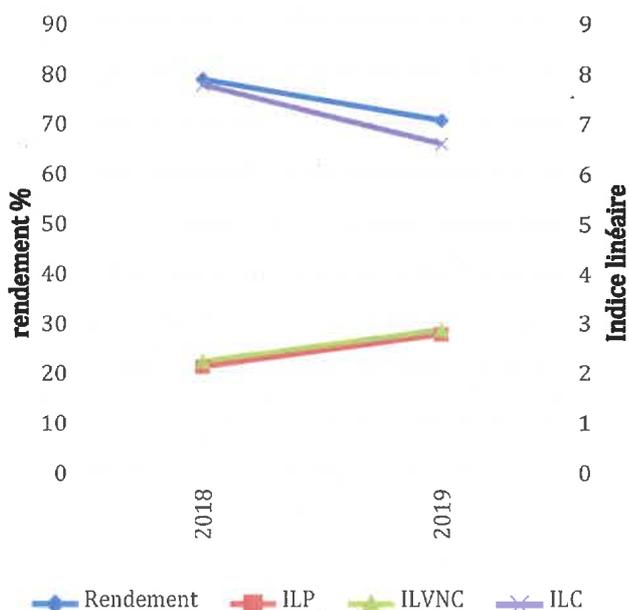
## L'INDICE LINÉAIRE DE PERTES (ILP)

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique le volume perdu par jour et par kilomètre de réseau.

Il permet de mieux traduire la performance du réseau selon sa nature.

	2018	2019
Indice linéaire de pertes (en m <sup>3</sup> /km/j)	2,1	2,75

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service.



## L'INDICE LINÉAIRE DE VOLUME NON COMPTÉ (ILVNC)

L'Indice Linéaire de volume non compté (ILVNC) indique le ratio de volume non compté par jour, par kilomètre de réseau.

	2018	2019
Indice linéaire des volumes non comptés (en m <sup>3</sup> /km/j)	2,21	2,84

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

## L'INDICE LINÉAIRE DE CONSOMMATION (ILC)

L'Indice Linéaire de consommation (ILC) indique le ratio de volume consommé par jour, par km.

	2018	2019
Indice linéaire de consommation (m <sup>3</sup> /km/jour)	7,76	6,58

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau. Il est également utilisé pour mesurer les écarts entre services dans le comparateur inter services.



## LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice :

(Les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie)

	2018	2019
Consommation en KWh	71 076	62 530

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO<sub>2</sub>, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives







L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous délivrer, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux.

Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la réglementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

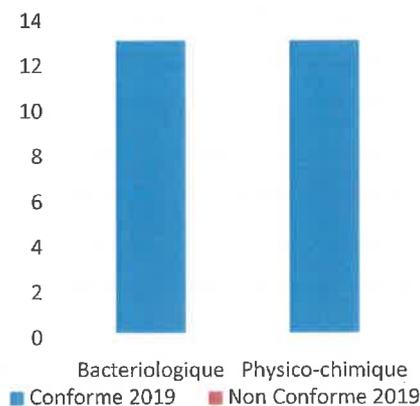
Par ailleurs, il vous est présenté en annexe la problématique du CVM (Chlorure de Vinyle Monomère), rappelant le contexte réglementaire et les actions à réaliser en cas de non-conformités. SAUR vous accompagnera dans la gestion de cette problématique le cas échéant.

## SYNTHÈSE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUÉES ET TRAITÉES EN 2019

Taux de conformité	2018	2019
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non conformités	2018	2019
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non-conformes tout type de point compris



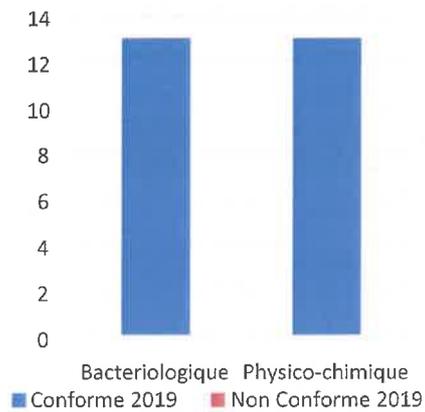
## CONFORMITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

Les eaux distribuées sont les eaux disponibles chez les clients après passage dans le réseau de distribution.

Taux de conformité	2018	2019
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

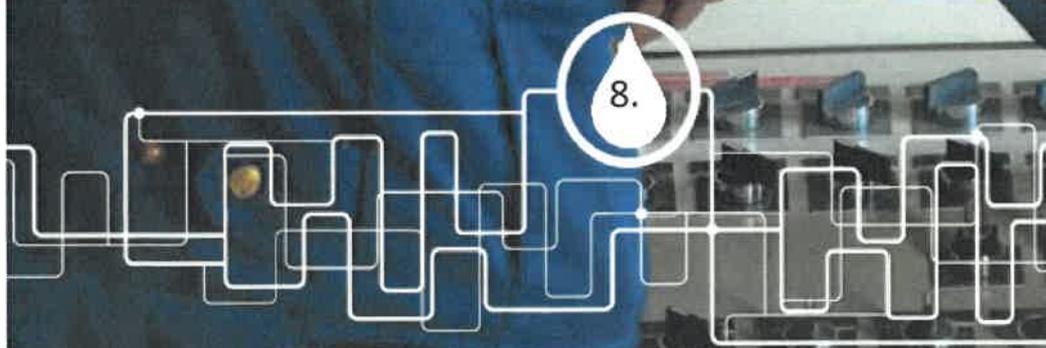
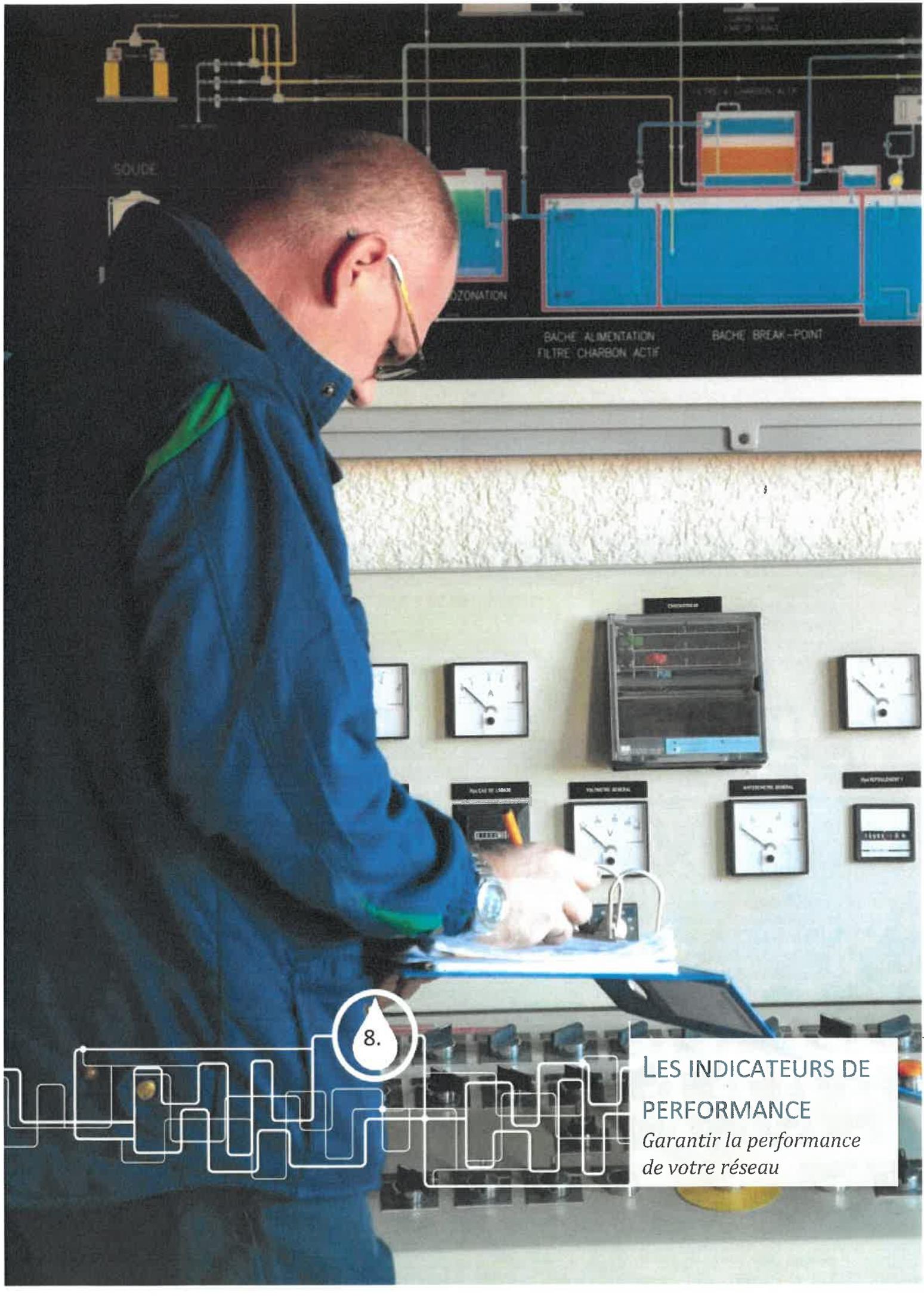
Nombre total de non-conformité eau distribuée	2018	2019
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non conformes au point Eau distribuée





## LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

*Garantir la performance de votre réseau*



## LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

### Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2019

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques.	Somme des volumes consommés et des volumes vendus en gros (m <sup>3</sup> )
100%	100%	115 956
Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur	Ramenés sur 365 jours

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement du réseau de distribution (%)	Somme des volumes produits et des volumes importés (m <sup>3</sup> )	P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volume prélevé dans le milieu naturel
70,48%	166 768	80	165 630
Rendement = (Volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros) X 100. Volume consommé autorisé = Volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau	Données de consolidation	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée	Données de consolidation



PERFORMANCE DE RESEAU			
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	Longueur cumulée du linéaire de canalisation renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de desserte au 31/12 (km)	P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
-	-	48,962	95
Rapport du linéaire de réseau (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de desserte.	Données de consolidation	Données de consolidation	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B, C, voir tableau détail joint en fin de chapitre.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P106.3 : Indice linéaire des pertes en réseau (m³/km/j)	P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)	P110.3 : Indice linéaire de consommation	Linéaire de réseau de desserte (km)
2,75	2,84	6,58	48,962
Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365j. Les pertes sont constituées d'une part des pertes apparentes (volume détourné, défaut de comptage, ...) et d'autres part des pertes réelles (fuites sur conduites, sur réseau, au réservoir, ...).	(Volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur de réseau de desserte / 365j Volume mis en distribution = Production + volume acheté en gros – volume vendu en gros	Indice = (Volume consommé autorisé + V exporté) / longueur de réseau de desserte / 365 j	Données de consolidation

SERVICE A L'USAGER			
D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/N+1 (€)	D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/N (€)	D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)
1,68	1,66	2 908	2
		Données de consolidation. Sont considérées le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers.	Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel

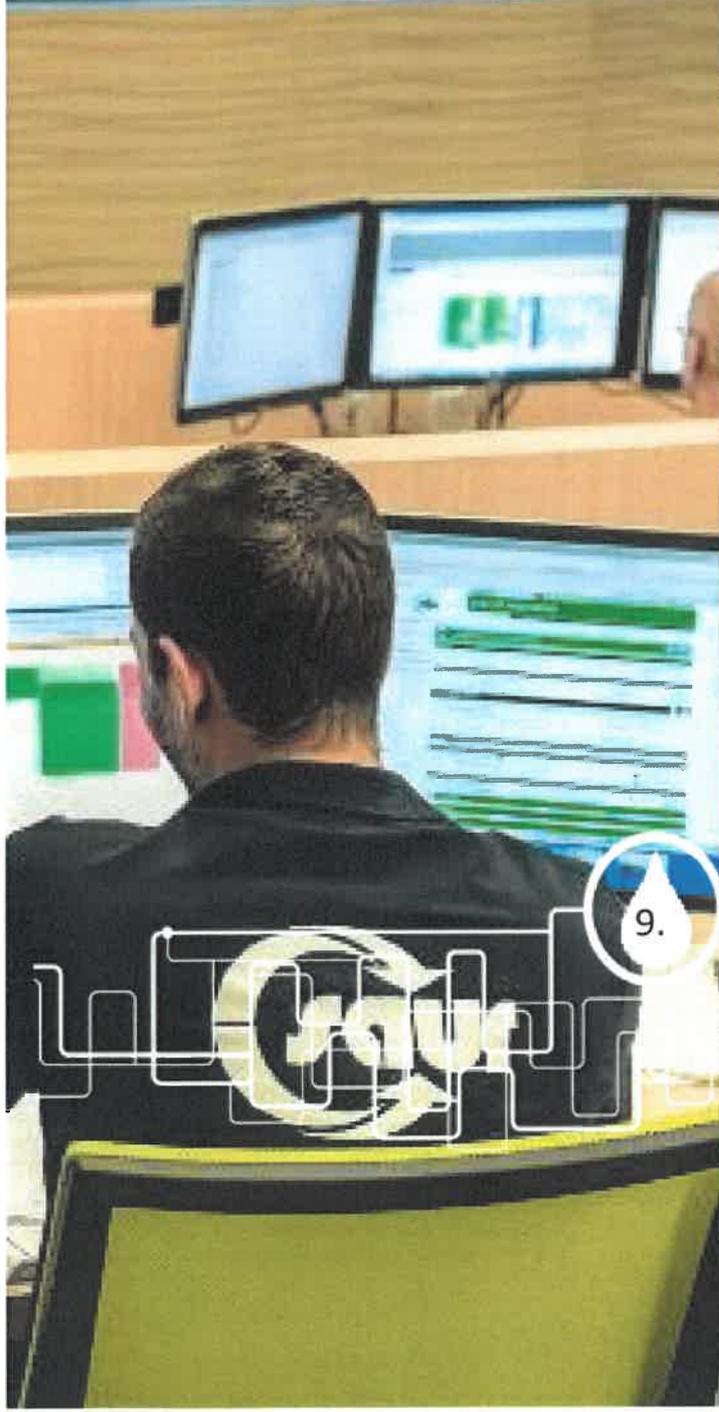
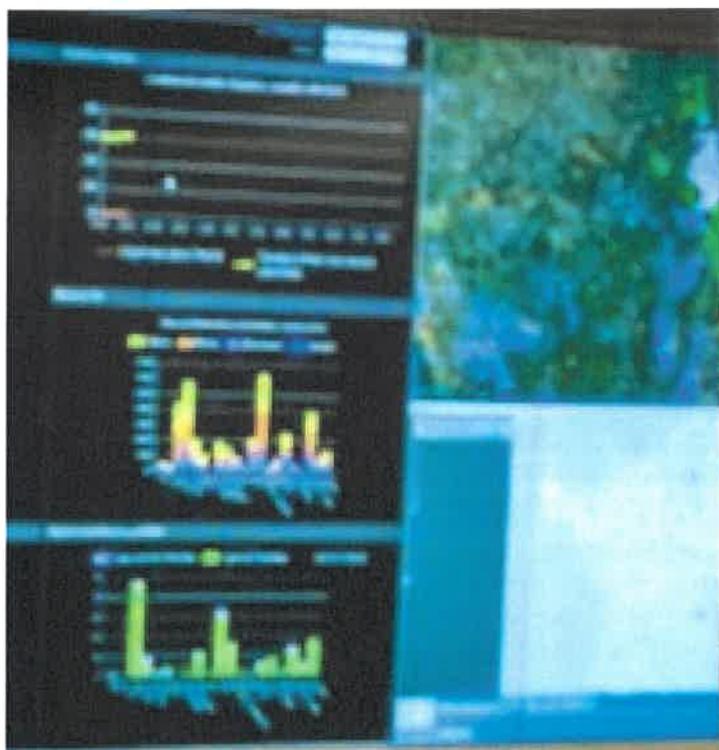




SERVICE A L'USAGER	
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés	P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
4,84	92,77
Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

SERVICE A L'USAGER				
P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable	Montant des impayés au 31/12/2019	Chiffre d'affaire TTC facturé N-1(hors travaux) (€)	P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés	Nombre d'abonnés desservis
1,21	2419,1	200 557	0,81	1 240
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation.	Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix.	Données de consolidation.

SOLIDARITE		
P109.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité de l'eau (€)	Montants en Euro des abandons de créances (€)	Volumes consommés y compris VEG (m³)
-	-	115 956
	Données de consolidation.	Données de consolidation. Remis sur 365 jours



9.

**LES INTERVENTIONS  
RÉALISÉES**  
*Préserver et moderniser  
votre patrimoine*

## LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du Nombre d'interventions par type	2018	2019
Nettoyage des réservoirs	1	3
Nombre de campagnes de recherche de fuites	4	3
Linéaire inspecté (ml)	1 200	4 400
Nombre de fuites trouvées	2	4
Réparation fuites/casses sur conduite	5	9
Réparation fuites/casses sur branchement	7	5
Interventions d'entretien	3	9

### Mise en sécurité de nos réservoirs

Lors d'une intervention de lavage de réservoir sur tour dans la Manche, nous avons malheureusement eu à déplorer l'accident mortel d'un de nos agents. Des mesures conservatoires ont été prises immédiatement afin de supprimer ce risque et SAUR a mobilisé ses experts en Prévention des Risques dans un groupe de travail national pour réévaluer nos procédures d'intervention en hauteur et définir les préconisations de sécurisation des réservoirs.

Sur ces bases, il s'avère que l'accessibilité de ces ouvrages présente des carences possibles au regard des normes actuelles. Par conséquent, un état des lieux de tous les ouvrages de stockage vis-à-vis du risque de chute de hauteur sera réalisé.

Nous serons amenés à vous présenter les conclusions de ces diagnostics accompagnées quand cela s'avèrera nécessaire, de l'estimation des travaux de mise en sécurité (voies d'accès, protections collectives...). Nous sommes convaincus de l'importance que vous accordez à cette exigence de sécurité à déployer dans vos ouvrages.

### L'Origine des fuites

Il peut s'agir par exemple de fissures de canalisation, de colliers de prise en charge défectueux ou de joints détériorés. L'instrumentation des réseaux via la pose de capteurs permanents ou temporaires reliés à la télégestion, permet d'affiner et d'accroître les techniques de corrélations acoustiques. Ces techniques permettent de détecter les fuites plus rapidement.

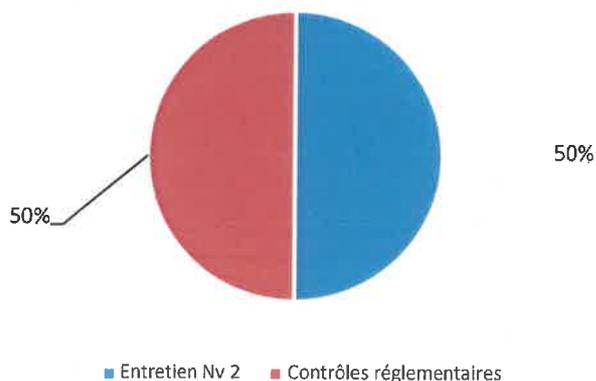
Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.



## LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance permettent de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

Nombre d'interventions de maintenance	2018	2019
Entretien niveau 2	6	4
Contrôles réglementaires	4	4



Les interventions de maintenance

**Entretien niveau 1 :** désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages ...).

**Entretien niveau 2 :** désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2018	2019
Curatif	6	3
Préventif	-	1

**Contrôles réglementaires :** permettent de vérifier la conformité des installations et des équipements ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers





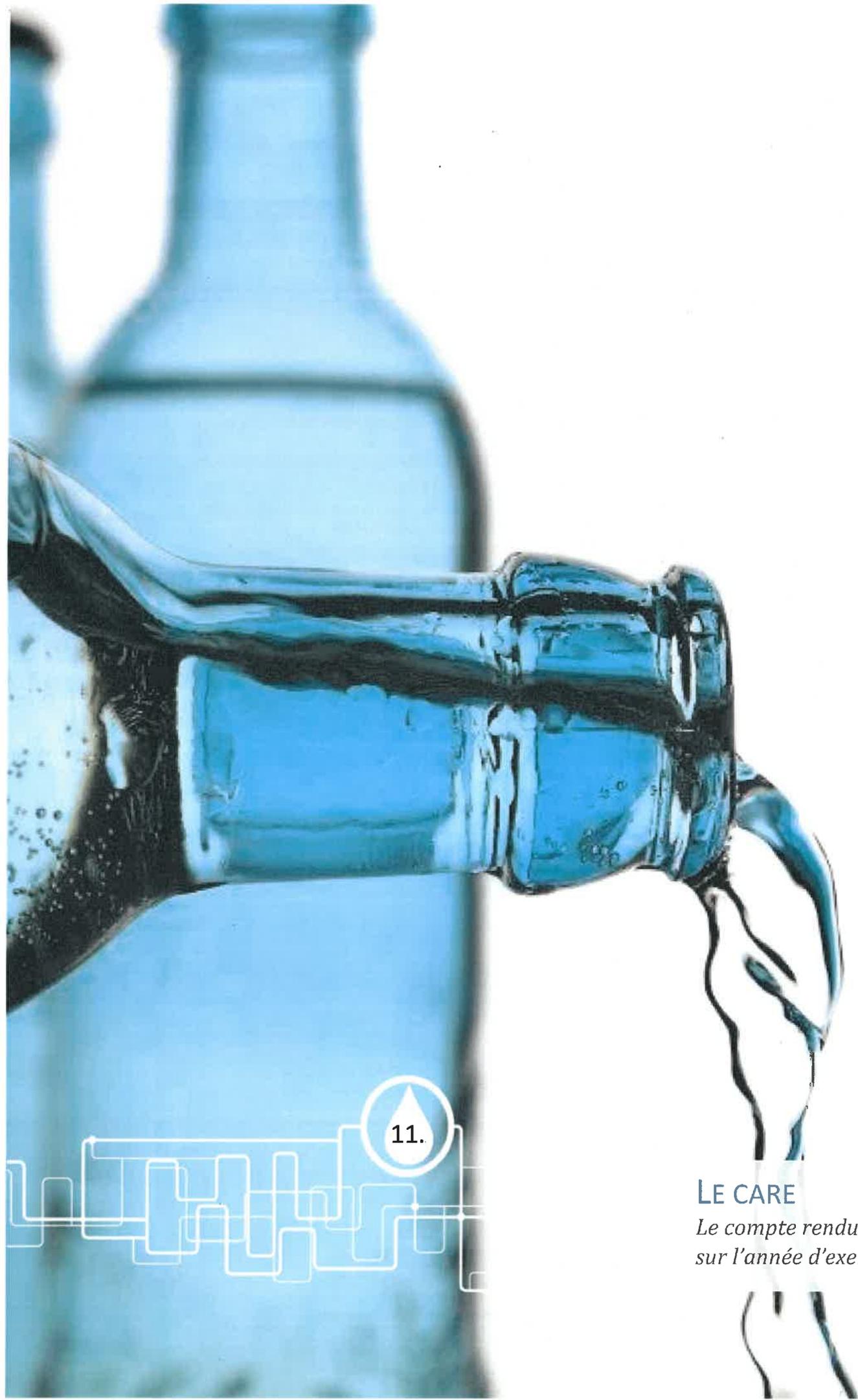
10.

LES PROPOSITIONS  
D'AMÉLIORATION  
*Améliorer votre  
patrimoine, une priorité*

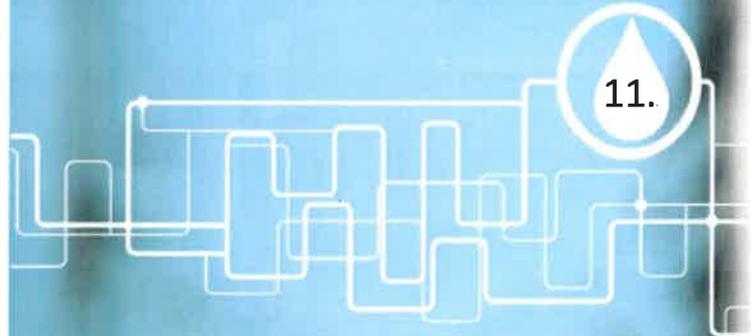


Localisation	Proposition	Délai
Réservoir de Tugny-et-Pont	Afin de contrôler la qualité du traitement nous préconisons l'installation d'un analyseur de chlore en continu au réservoir de Tugny et pont	Moyen terme
Commentaire général	Nous constatons beaucoup de fuites sur la canalisation entre Artemps et Happencourt, nous préconisons le remplacement de cette canalisation par une adaptée aux terrains marécageux.	Moyen terme
Commentaire général	Prévoir renouvellement de la canalisation de refoulement entre la station de pompage et le réservoir de Seraucourt ainsi que la canalisation de distribution entre le réservoir de Seraucourt et Happencourt.	Moyen terme
Commentaire général	Nous préconisons le renouvellement de la canalisation et des branchements rue du tour de ville à Seraucourt le grand.	Moyen terme
Réservoir de Tugny-et-Pont	L'aménagement des abords du réservoir de Tugny et pont est à revoir (clôtures, soutènement, accès, espaces verts)	Moyen terme
Commentaire général	Installer l'application EMI pour le Forage d'Happencourt alimentant la Station de production d'Happencourt	Court terme





11.



**LE CARE**  
*Le compte rendu financier  
sur l'année d'exercice*



SAUR

24/04/2020

**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION  
ANNEE 2019**

(en application du décret du 14 mars 2005)

**GESTION DU SERVICE EAU POTABLE**

Région **NORD IDF NORMANDIE**  
 Centre **PICARDIE & NORD**  
 Département **AISNE**  
 Collectivité **SD VALLEE DE LA SOMME EP**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2018	Année 2019	Ecart en %
<b>PRODUITS</b>		<b>192,9</b>	<b>183,3</b>	<b>-5,0</b>
Exploitation du service		109,0	106,8	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		75,0	66,0	
Travaux attribués à titre exclusif		3,5	5,5	
Produits accessoires		5,4	5,0	
<b>CHARGES</b>		<b>229,8</b>	<b>204,8</b>	<b>-10,9</b>
Personnel		54,4	48,2	
Energie électrique		7,4	5,5	
Produits de traitement		0,3	0,8	
Analyses		0,9	0,9	
Sous-traitance, matières et fournitures		4,9	6,7	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		4,3	4,1	
Autres dépenses d'exploitation		30,1	32,4	
- Télécommunications, poste et télégestion		5,4	5,3	
- Engins et véhicules		13,1	12,7	
- Informatique		7,9	8,5	
- Assurances		0,4	1,9	
- Locaux		2,8	1,7	
- Divers		0,6	2,3	
Frais de contrôle		2,5	2,2	
Contribution des services centraux et recherche		11,6	13,1	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		75,0	66,0	
- Part collectivité		42,0	29,0	
- Autres organismes publics		33,0	37,0	
Charges relatives aux renouvellements		21,5	11,2	
- Pour garantie de continuité du service		13,0	2,4	
- Fonds contractuel		8,6	8,8	
Charges relatives investissements du domaine privé		14,5	12,4	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		2,4	1,3	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>		<b>-36,9</b>	<b>-21,5</b>	<b>41,7</b>
<b>RESULTAT</b>		<b>-36,9</b>	<b>-21,5</b>	<b>41,7</b>

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006  
 Réf: 110-011003-025000-01 2019120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 24/04/2020



## MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

### **Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques**

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

*Exploitation du Service* : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

*Collectivités et autres organismes publics* : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

*Travaux attribués à titre exclusif* : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

*Produits accessoires* : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.





- 2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :
- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
  - o des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
  - o des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

### 3) **Commentaire des rubriques de charges**

#### 1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

#### 2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

#### 3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

#### 4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le processus de production.

#### 5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.





#### 6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassment, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- le matériel de sécurité ;
- les consommables divers.

#### 7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- la taxe foncière ;
- les redevances d'occupation du domaine public.

#### 8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
  - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
  - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
  - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
  - eSigis, logiciel de cartographie ;
  - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
  - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
  - Les primes dommages ouvrages ;
  - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
  - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.



9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale ;
- les taxes (TVA) ;
- les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.





**15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :**

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

**4) Résultat avant impôt**

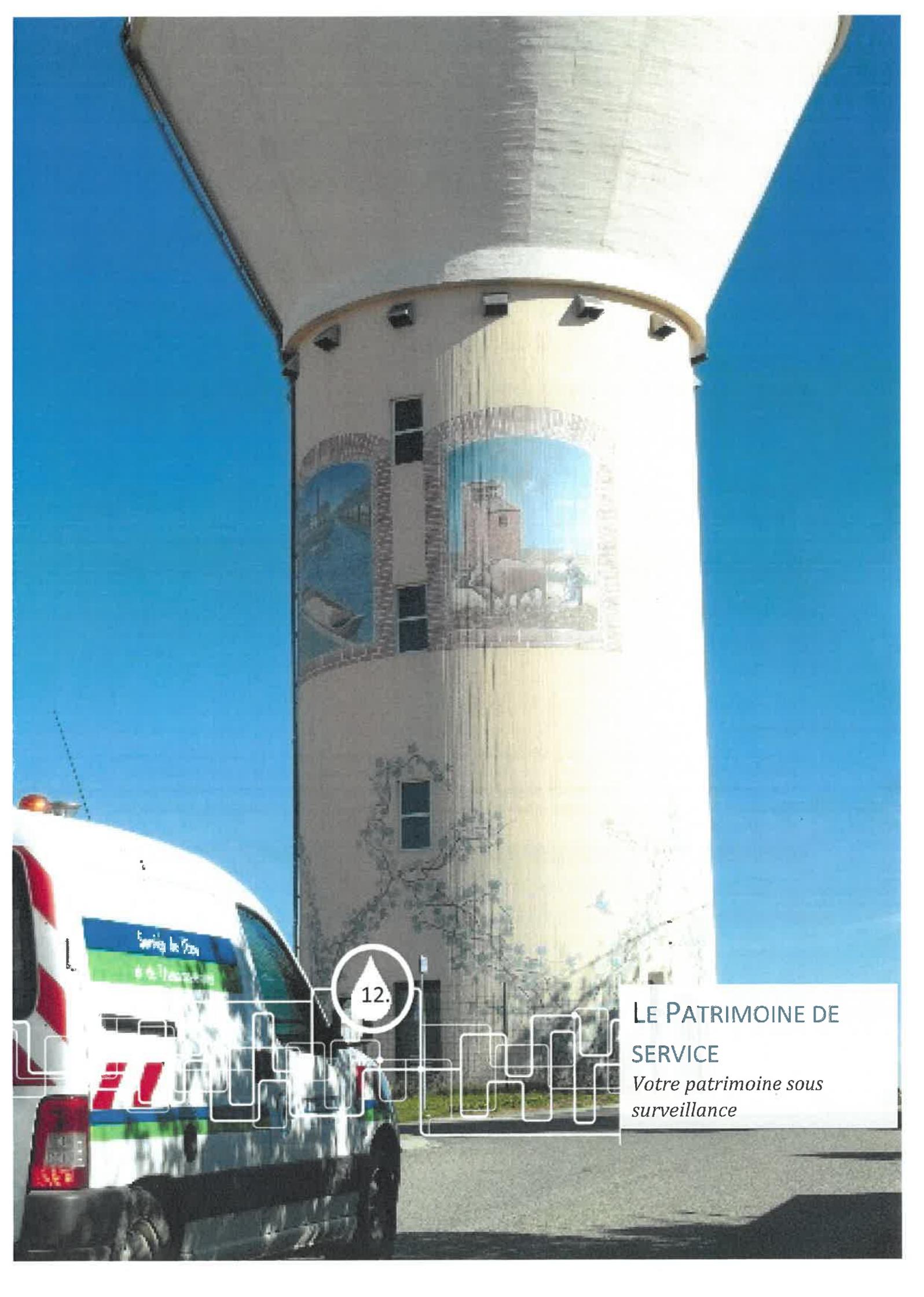
Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

**5) Impôt sur les sociétés**

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

**6) Résultat**

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.



12.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

*Votre patrimoine sous surveillance*

## LE PATRIMOINE DE SERVICE

### Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes

Nom de l'ouvrage de prélèvement	Type d'ouvrage	Débit autorisé en m3/h	Date du rapport hydrologique	Date avis du CDC ou CSHPF	Date arrêté préfectoral	N° BRGM	Installation alimentée par l'ouvrage	Commune
FORAGE D'HAPPENCOURT	MODÈLE FORAGE - PUIITS	60	1998-03-05	2003-04-25	2003-05-23	0064_4X_0062	STATION DE PRODUCTION D'HAPPENCOURT	HAPPENCOURT

### Les installations de production

	Capacité nominale	Télesurveillance	Groupe électrogène	Commune
Station de production d'Happencourt	60 m³/h	Oui	Non	HAPPENCOURT

### Les ouvrages de stockage

#### *Châteaux d'eau et réservoirs :*

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télesurveillance	Commune
Réservoir de Dallon - 150 m3	150 m³	120,7	117	108	Oui	DALLON
Réservoir de Seraucourt- 400 m3	400 m³	126	120	88	Oui	SÉRAUCOURT-LE-GRAND
Réservoir de Tugny-et-Pont	200 m³	116,7	112	80	Oui	TUGNY-ET-PONT

### Le réseau

Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière générale gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Fonte	0	1140,49
Fonte	100	6667,48
Fonte	125	17935,2
Fonte	150	6817,41
Fonte	60	12465,46
Fonte	80	772,15
Polyéthylène	50	1535,47
Pvc	110	1137,74
Pvc	40	31,51
Pvc	90	459,43
Total		48962,34

### Les équipements de réseau

Type équipement	Nombre
-----------------	--------

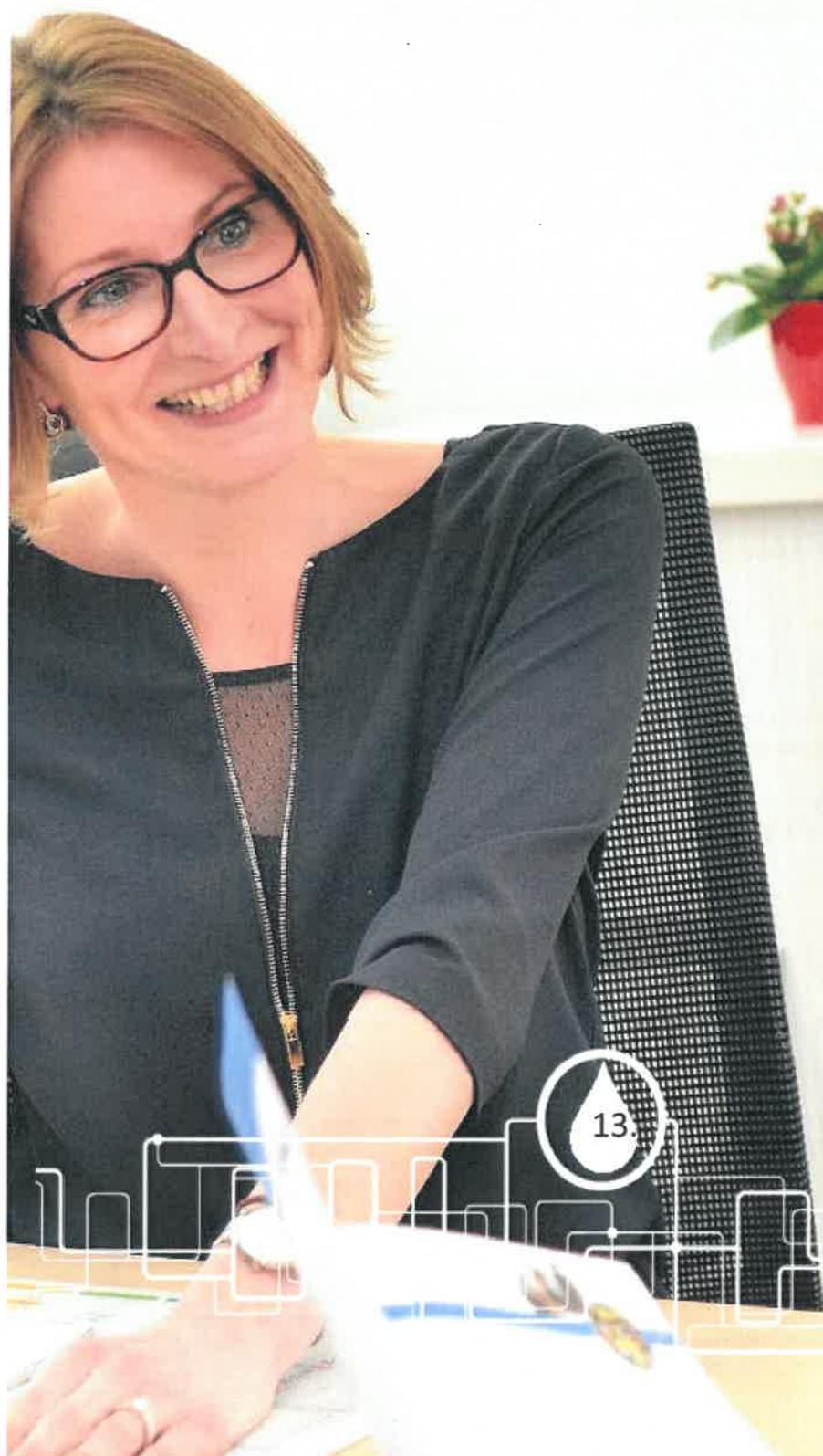




Compteur	11
Defense incendie	61
Plaque d'extrémité	20
Vanne / Robinet	260
Ventouse	10
Vidange / Purge	89

### Les compteurs

Diamètre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
1	23	5	0	2	0	0	0	30
2	35	0	0	1	1	0	0	37
3	25	0	0	1	0	0	0	26
4	8	0	0	0	0	0	0	8
5	74	1	0	0	1	0	0	76
6	199	2	0	1	0	0	0	202
7	313	0	0	4	0	0	0	317
8	114	1	0	1	0	0	0	116
9	101	3	0	0	0	0	0	104
10	38	2	0	2	0	0	0	42
11	24	1	0	0	0	0	0	25
12	59	0	0	0	1	0	1	61
13	65	0	0	0	0	0	0	65
14	36	1	0	2	0	0	0	39
15	78	0	0	0	0	0	0	78
16	2	1	0	0	0	0	0	3
17	1	0	0	0	0	0	0	1
18	2	0	0	0	0	0	0	2
19	1	0	0	1	0	0	0	2
22	6	0	0	0	1	0	0	7
<b>Total</b>	<b>1204</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>15</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1241</b>



**LE SERVICE AUX  
USAGERS**

*Leur satisfaction au cœur de  
nos préoccupations*

## LA GESTION CLIENTÈLE

### Les branchements par commune :

	2017	2018	2019	Evolution
ARTEMPS	146	147	146	-0,7%
BRAY-SAINT-CHRISTOPHE	34	34	34	0%
DALLON	161	164	164	0%
DURY	95	96	95	-1%
FONTAINE-LES-CLERCS	121	119	118	-0,8%
HAPPENCOURT	72	75	75	0%
OLLEZY	79	80	80	0%
SERAUCOURT-LE-GRAND	321	321	324	0,9%
SOMMETTE-EAUCOURT	80	77	80	3,9%
TUGNY-ET-PONT	122	124	124	0%
<b>Total</b>	<b>1 231</b>	<b>1 237</b>	<b>1 240</b>	<b>0,24%</b>

### Les clients par commune :

	2017	2018	2019	Evolution
ARTEMPS	145	146	145	-0,7%
BRAY-SAINT-CHRISTOPHE	34	34	34	0%
DALLON	161	164	164	0%
DURY	95	96	95	-1%
FONTAINE-LES-CLERCS	121	119	118	-0,8%
HAPPENCOURT	72	75	75	0%
OLLEZY	79	80	80	0%
SERAUCOURT-LE-GRAND	316	316	319	0,9%
SOMMETTE-EAUCOURT	80	77	80	3,9%
TUGNY-ET-PONT	122	124	124	0%
<b>Total</b>	<b>1 225</b>	<b>1 231</b>	<b>1 234</b>	<b>0,24%</b>





### Les volumes par commune :

	2017	2018	2019	Evolution
ARTEMPS	12 932	12 758	12 203	-4,4%
BRAY-SAINT-CHRISTOPHE	1 948	2 207	2 184	-1%
DALLON	12 732	14 186	13 842	-2,4%
DURY	7 943	10 483	8 512	-18,8%
FONTAINE-LES-CLERCS	9 450	9 629	12 401	28,8%
HAPPENCOURT	6 064	6 059	7 338	21,1%
OLLEZY	6 010	6 110	5 777	-5,5%
SERAUCOURT-LE-GRAND	27 741	29 365	26 203	-10,8%
SOMMETTE-EAUCOURT	5 350	6 099	5 845	-4,2%
TUGNY-ET-PONT	13 462	9 446	10 370	9,8%
<b>Total</b>	<b>103 632</b>	<b>106 342</b>	<b>104 675</b>	<b>-1,57%</b>

Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Cependant pour être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs, les volumes présentés ci-dessus sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève.

### Les volumes par commune ramenés sur 365 jours :

	2017	2018	2019	Evolution
ARTEMPS	12 932	12 620	12 136	-3,8%
BRAY-SAINT-CHRISTOPHE	1 948	2 183	2 172	-0,5%
DALLON	12 732	14 032	13 767	-1,9%
DURY	7 943	10 369	8 466	-18,4%
FONTAINE-LES-CLERCS	9 450	9 525	12 333	29,5%
HAPPENCOURT	6 064	5 993	7 298	21,8%
OLLEZY	6 010	6 044	5 746	-4,9%
SERAUCOURT-LE-GRAND	27 741	29 047	26 060	-10,3%
SOMMETTE-EAUCOURT	5 350	6 033	5 813	-3,6%
TUGNY-ET-PONT	13 462	9 344	10 313	10,4%
<b>Total</b>	<b>103 632</b>	<b>105 189</b>	<b>104 105</b>	<b>-1,03%</b>

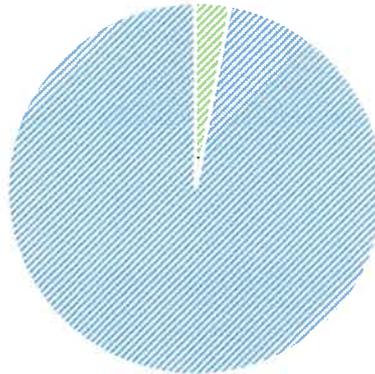




### Caractéristiques des consommations hors VEG

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
ARTEMPS	2	144
BRAY-SAINT-CHRISTOPHE	1	33
DALLON	4	160
DURY	1	94
FONTAINE-LES-CLERCS	3	115
HAPPENCOURT	3	72
OLLEZY	4	76
SERAUCOURT-LE-GRAND	9	315
SOMMETTE-EAUCOURT	6	74
TUGNY-ET-PONT	5	119
<b>Total</b>	<b>38</b>	<b>1202</b>

▨ Nb branchements sans consommation   
 ▨ Nb branchements avec consommation





## Les consommations par tranche

### *Les branchements par tranche*

Commune	2019	Particuliers et autres		
		Dont < 200 m <sup>3</sup> / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 2)	Dont > 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 3)
ARTEMPS	146	141	5	0
BRAY-SAINT-CHRISTOPHE	34	34	0	0
DALLON	164	160	4	0
DURY	95	88	7	0
FONTAINE-LES-CLERCS	118	114	4	0
HAPPENCOURT	75	69	6	0
OLLEZY	80	78	2	0
SERAUCOURT-LE-GRAND	324	314	10	0
SOMMETTE-EAUCOURT	80	78	2	0
TUGNY-ET-PONT	124	118	6	0
Repartition (%)	-	96,29	3,71	0
<b>Total</b>	<b>1 240</b>	<b>1 194</b>	<b>46</b>	<b>0</b>

### *Les volumes consommés par tranche*

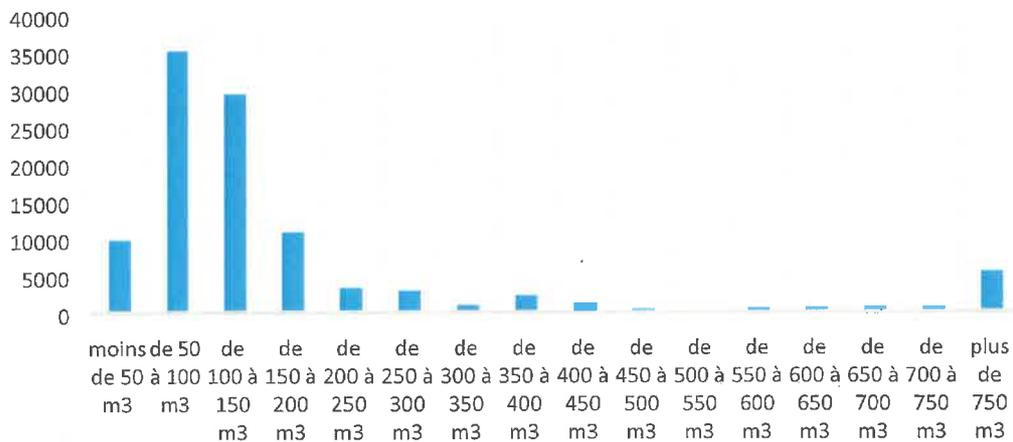
Commune	2019	Particuliers et autres		
		Dont < 200 m <sup>3</sup> / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 2)	Dont > 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 3)
ARTEMPS	12 203	10 842	1 361	0
BRAY-SAINT-CHRISTOPHE	2 184	2 184	0	0
DALLON	13 842	12 647	1 195	0
DURY	8 512	6 168	2 344	0
FONTAINE-LES-CLERCS	12 401	8 201	4 200	0
HAPPENCOURT	7 338	4 836	2 502	0
OLLEZY	5 777	5 320	457	0
SERAUCOURT-LE-GRAND	26 203	21 715	4 488	0
SOMMETTE-EAUCOURT	5 845	5 323	522	0
TUGNY-ET-PONT	10 370	8 045	2 325	0
<b>Total de la collectivité</b>	<b>104 675</b>	<b>85 281</b>	<b>19 394</b>	<b>0</b>
<b>Consommation moyenne par TYPE de branchement</b>	<b>84,42</b>	<b>71,42</b>	<b>421,61</b>	<b>0</b>



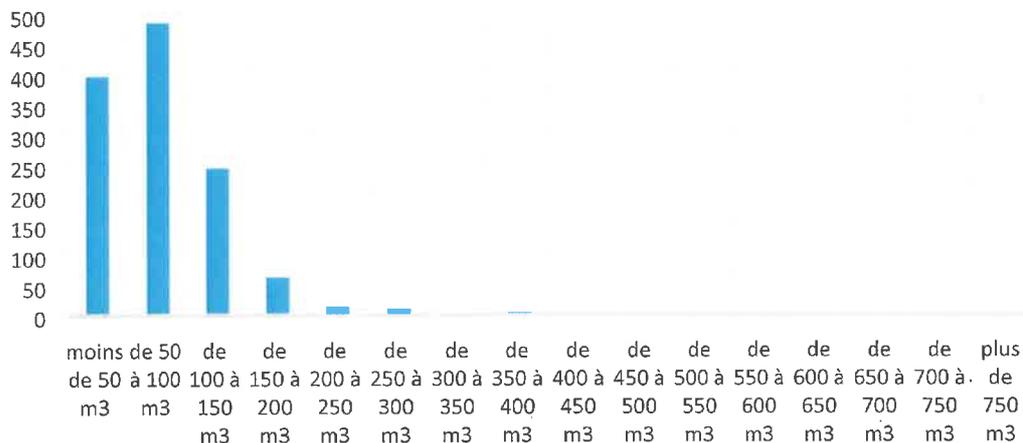
## Spectre de consommations

Tranche	Volume Consommé	Nombre de branchements
moins de 50 m <sup>3</sup>	9794	398
de 50 à 100 m <sup>3</sup>	35212	487
de 100 à 150 m <sup>3</sup>	29432	245
de 150 à 200 m <sup>3</sup>	10843	64
de 200 à 250 m <sup>3</sup>	3338	15
de 250 à 300 m <sup>3</sup>	2917	11
de 300 à 350 m <sup>3</sup>	1018	3
de 350 à 400 m <sup>3</sup>	2302	6
de 400 à 450 m <sup>3</sup>	1250	3
de 450 à 500 m <sup>3</sup>	497	1
de 550 à 600 m <sup>3</sup>	556	1
de 600 à 650 m <sup>3</sup>	630	1
de 650 à 700 m <sup>3</sup>	673	1
de 700 à 750 m <sup>3</sup>	749	1
plus de 750 m <sup>3</sup>	5464	3

### Répartition des consommations par tranche



### Répartition du nombre de branchement par tranche





# LA FACTURE 120 M<sup>3</sup>

### Voie Contact :

Accueil : ZA du Champ des Lavoirs  
à VERMAND  
Du lundi au vendredi de 9h à 12h  
et sur RDV de 13h30 à 16h30

Téléphone : 03 60 56 40 00  
Du lundi au vendredi de 8h à 18h,

Dépannage 24h/24 : 03 60 56 40 06 (prix d'appel local)

**SPECIMEN**  
01 Janvier 2020

Courrier : TSA 41160  
92894 NANTERRE CEDEX 09

Référence à rappeler  
\*\*\*\*\*

11

DESTINATAIRE  
DE LA FACTURE

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

NOM DU CLIENT

\*\*\*\*\*

Distribution de l'eau :

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS**

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>.

Abonnement TTC	50,66 €	
Consommation TTC	151,40 €	soit 0,0013 €/Litre
<b>Total facture TTC</b>	<b>202,06 €</b>	
		<b>202,06 €</b>

SAUR - SAS au capital de 10 000 000 € RCS Nanterre 336175864 Siège Social 41 Chemin de Bretagne 92130 Issy-LES-MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR203307884-NAF 3600  
Les informations recueillies sont l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 30 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification de vos données et d'un droit de suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Arsène Lacaille - Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un contrat ou par le site internet est conservée.

**A NE PAS PAYER**

SPECIMEN

**A NE PAS PAYER**





BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m <sup>3</sup>	Information
	Numero	Diametre					
ARTEMPS	G158A121233F	Ø15 mm				120	Côté soignée
<b>TOTAL CONSOMMATION</b>						120	

SPECIMEN	FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau:	149,52 € HT	167,76 € TTC	m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement Part Syndicale		Année 2020					11,00	5,50
Abonnement Part SAUR		Année 2020					37,00	5,50
Consommation Part Syndicale		Année 2020		120	0,1950	23,60		5,50
Consommation Part SAUR		Année 2020		120	0,5955	71,51		5,50
Préservation des Ressources en Eau (Agence de l'Eau)		Année 2020		120	0,0600	7,20		5,50

Organismes publics			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	42,00 € HT	44,81 € TTC	m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	€ HT	€ HT	€ HT	%
		Année 2020		120			42,00	5,50

<b>Total Facture</b>	<b>202,06 € TTC</b>
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 191,52 €  
TVA sur les débits : 10,54 €

#### ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

#### CONSOMMATION

Volume en m<sup>3</sup> enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

#### ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée Voies navigables de France concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L.441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de défaut de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement





Vos Contacts :

Accueil : ZA du Champ des Lavoirs  
à VERMAND  
Du lundi au vendredi de 8h à 12h  
et sur RDV de 13h30 à 16h30

Téléphone : 03 60 56 40 00  
Du lundi au vendredi de 8h à 18h,

Dépannage 24h/24 : 03 60 56 40 08 (prix d'un appel local)

**SPECIMEN**  
01 Janvier 2018

Courrier : TSA 41160  
92894 NANTERRE CEDEX 09

Référence à rappeler  
\*\*\*\*\*

11

DESTINATAIRE  
DE LA FACTURE

\*\*\*\*\*

NOM DU CLIENT  
\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

Distribution de l'eau :

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS**

**Ce document est une simulation de facture.**

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	49,81 €	
Consommation TTC	149,13 €	
<b>Total facture TTC</b>	<b>198,94 €</b>	
		<b>198,94 €</b>

soit 0,0012 €/Litre

SAUR SAS au capital de 101529000 € RCS Nanterre 339379994 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR26338379084-NAF 3600  
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

**A NE PAS PAYER**

SPECIMEN

**A NE PAS PAYER**





BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
ARTEMPS	G15BA121233I	015 mm				120	Conso. simulée
<b>TOTAL CONSOMMATION</b>						<b>120</b>	

SPECIMEN	FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	146,57 € HT	154,63 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement Part Syndicale		Année 2019					11,00	5,50
Abonnement Part SAUR		Année 2019					36,21	5,50
Consommation Part Syndicale		Année 2019		120	0,1900	22,80		5,50
Consommation Part SAUR		Année 2019		120	0,5830	69,96		5,50
Préservation des Ressources en Eau (Agence de l'Eau)		Année 2019		120	0,0550	6,60		5,50

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	42,00 € HT	44,31 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)		Année 2019		120	0,3500	42,00		5,50

<b>Total Facture</b>	<b>198,94 € TTC</b>
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 188,57 €  
TVA sur les débits : 10,37 €

#### ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

#### CONSOMMATION

Volume en m<sup>3</sup> enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L.441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

#### ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée Voies navigables de France concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.







Détail du calcul du coefficient de variation	
Resultat = 0,15 + 0,40CITECHITE + 0,23xFSD2 + 0,16xTPOa + 0,06x1653963/1653963e	
0,15	0,15000
+ 0,4	+ 0,43305
+ 0,23	+ 0,23989
+ 0,16	+ 0,16640
+ 0,06	+ 0,06819
	-----
	1,05753

K définif: 1,0575	
CRITERES TARIFAIRES	
Diamètre compteur sur rubrique :	

**Diamètre compteur sur rubrique**      \*Coteaux 1<sup>er</sup> 12<sup>e</sup> 012 max 015 mm

sur \*\* non assujéti à la redevance

Tranches						
Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	35,00	37,01				

**Diamètre compteur sur rubrique**      023 mm, \*Coteaux 2<sup>em</sup> 020 mm

sur \*\* non assujéti à la redevance

Tranches						
Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	35,00	37,01				

**Diamètre compteur sur rubrique**      030 mm

sur \*\* non assujéti à la redevance

Tranches						
Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	52,50	55,52				

**Diamètre compteur sur rubrique**      040 mm, 050 mm, 08-15 mm, 10-20 mm, 50-15 mm, 50-20 mm

sur \*\* non assujéti à la redevance

Tranches						
Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	70,00	74,03				

**Diamètre compteur sur rubrique** 1600 mm, 000-065 mm, 065 mm, 065 mm surbrûlé, 00-05-30 mm, 00-15 mm, 00-30 mm

nt = non assujéti à la redevance

Critère	Tranches			
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	87,50	92,53		

**Diamètre compteur sur rubrique** 600 mm, 600 mm surbrûlé, 00-15 mm, 00-30 mm, 00-30 mm

nt = non assujéti à la redevance

Critère	Tranches			
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	105,00	111,04		

**Diamètre compteur sur rubrique** 300 mm, 100 mm surbrûlé, 100-30 mm, 100-25 mm, 100-30 mm, 100-40 mm, 1-25 mm

nt = non assujéti à la redevance

Critère	Tranches			
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	140,00	148,05		

**Diamètre compteur sur rubrique** 150 mm, 150-40 mm, 100 mm, 200 mm, 250 mm, 300 mm, 400 mm, 500 mm

nt = non assujéti à la redevance

Critère	Tranches			
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	210,00	222,03		

**Diamètre compteur sur rubrique** Coordonnées 000 °C

nt = non assujéti à la redevance

Critère	Tranches			
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	nt	nt		





**SAUR**

Date : 23/02/2020

**Partenaire : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS**

**Reference contrat : 025400001**

<b>Produit : Eau Potable</b>	<b>Type de contrat : Allégement</b>	<b>Type d'investissement : Société</b>
<b>Part SAUR</b>		
Redevance : Consommation part SAUR		
Date d'actualisation : 06/11/2019		
K : 1,0575		

<b>Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix</b>	
Formule de révision: $0.15 + 0.40 ICHTE/ICHTE_0 + 0.23 FSD2/FSD2_0 + 0.16 TP10a/TP10a_0 + 0.065 1653963/1653963_0$	
Contract K = $0.15 + 0.40 ICHTE/ICHTE_0 + 0.23 FSD2/FSD2_0 + 0.16 TP10a/TP10a_0 + 0.065 1653963/1653963_0$	
Applications des indices : Valeur comme	
K intermédiaire : 1,0575	

Indice	Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/11/2019			
	Valeur de base	Date application	Date publication	Ref. publication	Base	Ratec.	Valeur actualisée	
ICHTE	107,79000	01/08/2019	10/10/2019	SITE INTERNET INSEE			116,60000	
FSD2	125,60000	01/09/2019	01/11/2019	MTPE6055			131,00000	
TP10a	185,90000						141,23512	
1653963	121,30000	01/07/2019	25/10/2019	MTPE6056	1,2701		111,20000	
	010534765	01/08/2019	25/10/2019	SITE INTERNET INSEE	1,1722		137,85072	
							117,60000	



**Détail du calcul du coefficient de variation**

$$\text{Résultat} = 0,15 \times 0,4 \times \text{CITE} / \text{CITE} = 0,23 \times \text{FSD} / \text{FSD} = 0,16 \times \text{TP} / 0 = \text{TP} / 0 = 0,06 \times 165396,3 / 165396,3$$

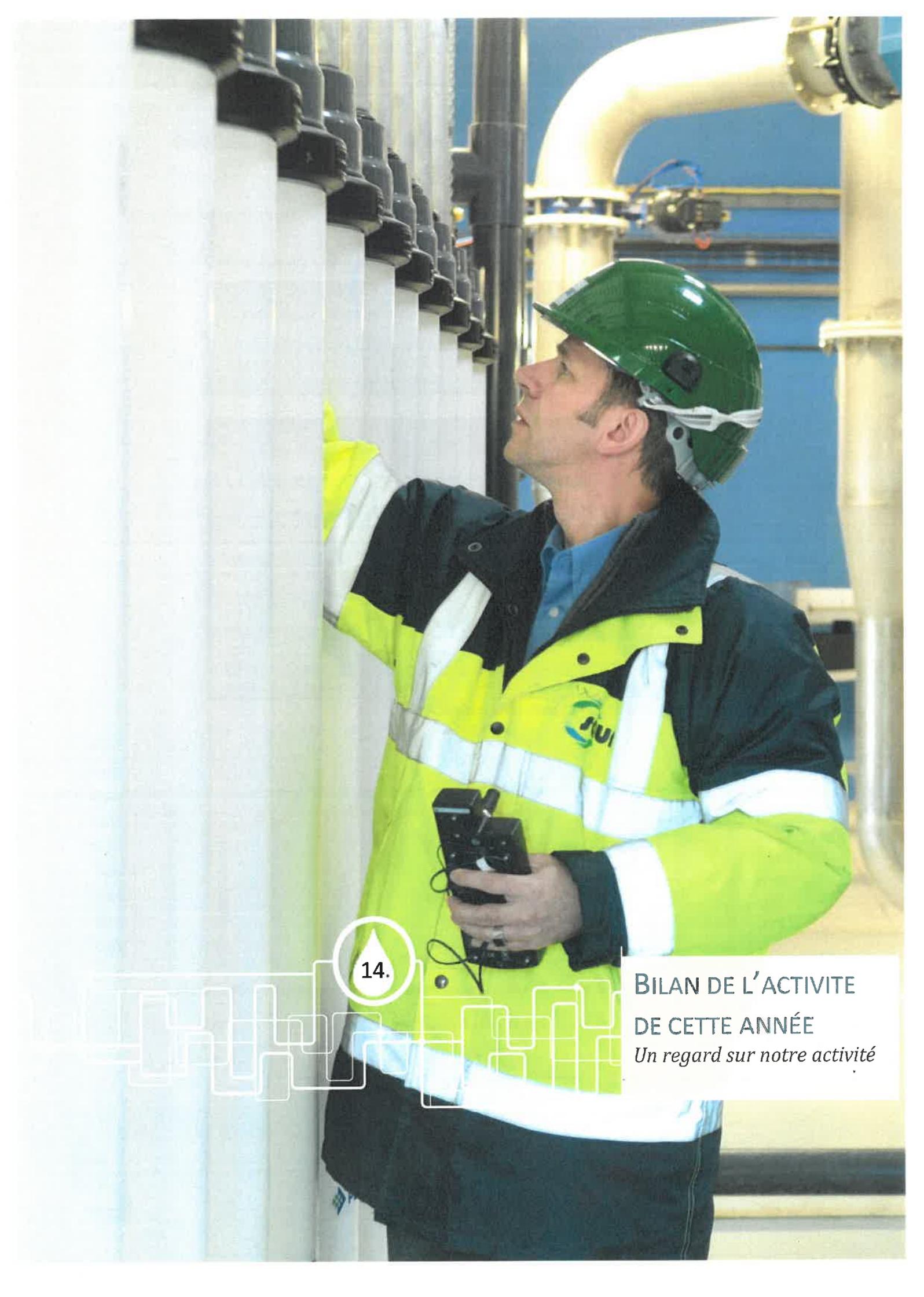
0,15	x	116,6 / 107,7	0,15000
+	0,4	x	+ 0,43305
+	0,23	x	+ 0,23989
+	0,16	x	+ 0,16640
+	0,06	x	+ 0,06919
			*****
			1,05753

**K définif: 1.0575**  
**CRITERES TARIFAIRES**

Les usagers assujettis à la redevance

Critères	Tranches					
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	0,5635	0,5980				





14.

BILAN DE L'ACTIVITE  
DE CETTE ANNEE  
*Un regard sur notre activité*



## LES VOLUMES D'EAU

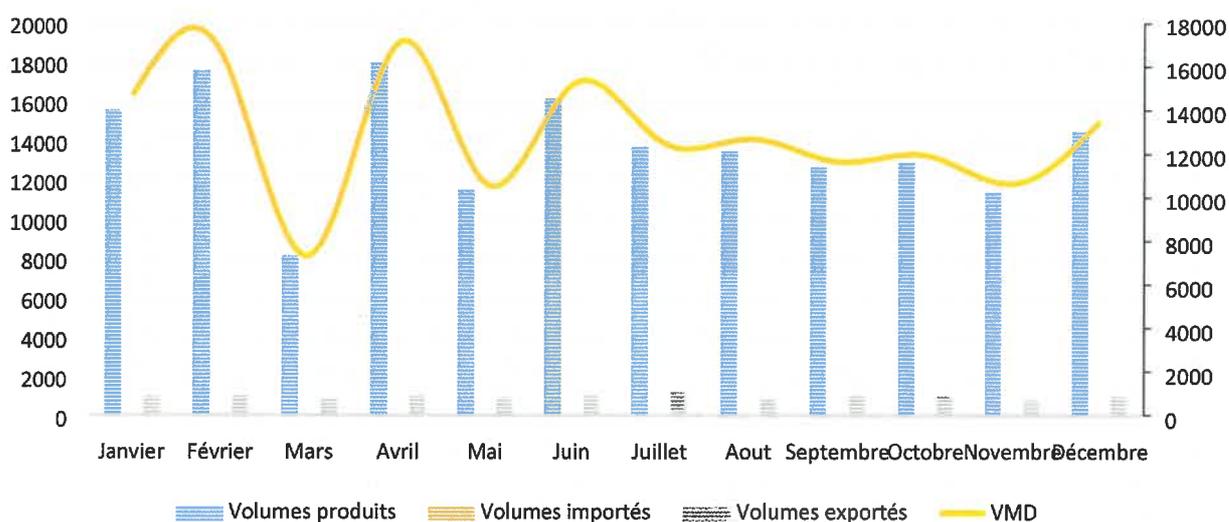
Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

Volume mis en distribution = Volume produit + Volume importé - Volume exporté

	2017	2018	2019	Evolution N/N-1
Volume produit	164 567	175 054	165 630	-5,4%
Volume importé	1 000	945	929	-1,7%
Volume exporté	21 103	31 138	11 756	-62,2%
Volume mis en distribution	144 464	144 861	154 803	6,9%

	2017	2018	2019	Evolution N/N-1
Janvier	9 400	12 419	14 687	18,3%
Février	9 400	11 369	16 689	46,8%
Mars	18 616	12 402	7 355	-40,7%
Avril	10 378	12 863	17 125	33,1%
Mai	12 986	13 013	10 652	-18,1%
Juin	11 676	13 957	15 200	8,9%
Juillet	14 497	16 074	12 610	-21,6%
Aout	12 026	10 312	12 707	23,2%
Septembre	12 623	11 204	11 659	4,1%
Octobre	10 918	8 872	11 958	34,8%
Novembre	11 400	10 880	10 643	-2,2%
Décembre	10 544	11 496	13 518	17,6%
<b>Total</b>	<b>144 464</b>	<b>144 861</b>	<b>154 803</b>	<b>6,86%</b>

### Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année de l'exercice



Pour le calcul des indicateurs ci-dessous, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.





## Les volumes prélevés mensuels par ressource

### Station de production d'Happencourt - Prod d'Happencourt

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	12 770	13 954	15 319	15 721	16 000	17 100	20 000	12 868	15 309	11 937	11 699	12 377	175 054
2019	15 579	17 610	8 139	18 018	11 509	16 172	13 712	13 469	12 658	12 931	11 350	14 483	165 630

## Les volumes produits mensuels par ressource

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Les volumes de service de l'unité de production ne sont pas comptés dans le volume produit.

Selon les cas, ce volume est donc celui qui est comptabilisé :

- ⇒ en sortie d'usine de traitement,
- ⇒ ou en sortie de station de pompage si simple désinfection,
- ⇒ ou en sortie de réservoir si alimentation gravitaire avec simple désinfection.

Ce volume peut donc être différent de celui qui est prélevé dans le milieu naturel.

### Station de production d'Happencourt - Prod d'Happencourt

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	12 770	13 954	15 319	15 721	16 000	17 100	20 000	12 868	15 309	11 937	11 699	12 377	175 054
2019	15 579	17 610	8 139	18 018	11 509	16 172	13 712	13 469	12 658	12 931	11 350	14 483	165 630

## Les volumes importés mensuels par ressource

Volume acheté en gros à un autre service y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme importé.

### Comptage AE002 à la Ville du Ham - Hameau de Malakoff - Achat à Ham - hameau de Malakoff

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	80	76	78	75	75	81	93	70	83	83	73	78	945
2019	83	80	73	81	75	71	87	56	77	83	73	90	929





### Les volumes exportés mensuels par ressource

Volume vendu en gros ou exporté à un autre service (hors industriel) y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume exporté est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme exporté et non comme volume comptabilisé à un abonné.

Les ventes d'eau aux industriels ne sont pas des ventes d'eau en gros, mais des ventes à des abonnés de type industriels.

### **Comptage VE003 à Castres et Contescourt - CA de Saint-Quentin - Vente à Castres et Contescourt**

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	431	2 661	2 995	2 933	3 062	3 224	4 019	2 626	4 188	3 148	892	959	31 138
2019	975	1 001	857	974	932	1 043	1 189	818	1 076	1 056	780	1 055	11 756





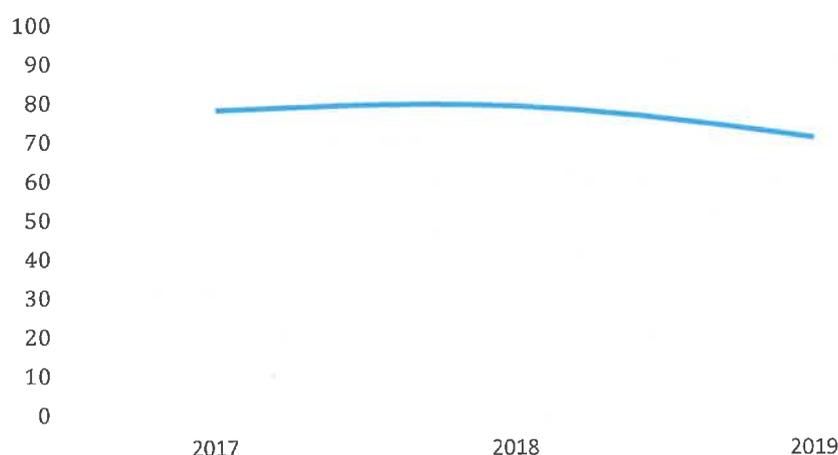
## LES INDICATEURS

### Le rendement IDM (Indicateur du maire)

$$\text{Rendement IDM} = \frac{V \text{ consommé autorisé} + V \text{ vendu en gros}}{V \text{ produit} + V \text{ acheté en gros}}$$

	2017	2018	2019	Evolution N/N-1
Volume produit	160 627	175 219	165 833	-5,4%
Volume acheté en gros	979	961	935	-2,7%
Volume vendu en gros	19 862	31 579	11 851	-62,5%
Volume consommé autorisé	105 572	107 108	105 694	-1,3%
Rendement IDM (%)	77,62	78,72	70,48	-10,5%

Rendement IDM (%)



On entend principalement par « volume consommateurs sans comptage », les volumes d'eau utilisés dans le cadre des manœuvres et essais des dispositifs de protection incendie.

Ils peuvent être complétés par les eaux de lavage des voiries, d'arrosage des espaces verts, celles des fontaines publiques, ou d'éventuelles chasses sur réseaux.

On entend par « volume de service du réseau », l'eau utilisée lors des nettoyages de réservoirs, des purges de réseaux, et par certains appareils de mesure en ligne.

La prise en compte de ces volumes dans le calcul du rendement de réseau est conforme à la réglementation.

Les estimations réalisées respectent les préconisations de l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE).

Pour cet exercice, les volumes pris en compte sont les suivants :

Désignation	M3 sur la période de relève	M3 sur 365 jours
Volume consommateurs sans comptage (m <sup>3</sup> )	519	516
Volume de service du réseau (m <sup>3</sup> )	1 080	1 074



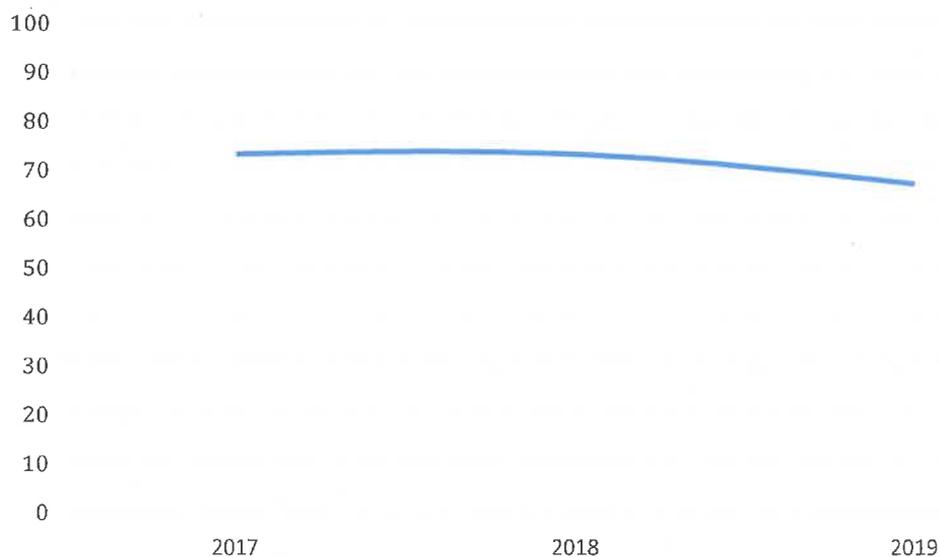


## Le rendement primaire

$$\text{Rendement primaire} = \frac{V_{\text{consommé}}}{V_{\text{Volume mis en distribution}}}$$

	2017	2018	2019	Evolution N/N-1
Volume produit	160 627	175 219	165 833	-5,4%
Volume acheté en gros	979	961	935	-2,7%
Volume vendu en gros	19 862	31 579	11 851	-62,5%
Volume mis en distribution	141 744	144 601	154 917	7,1%
Volume consommé	103 632	105 189	104 105	-1%
Rendement primaire (%)	73,11	72,74	67,2	-7,6%

Rendement primaire (%)



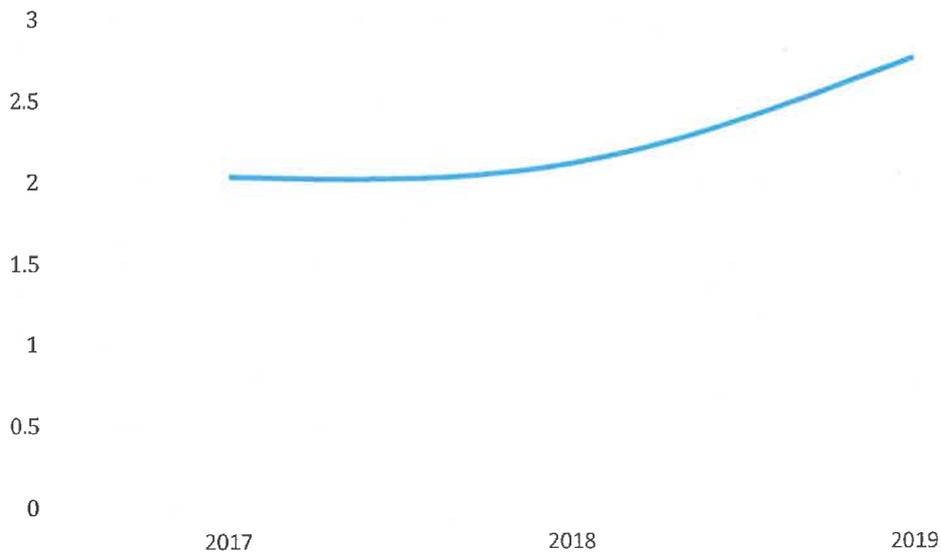


## Indice Linéaire de pertes

$$\text{Indice linéaire de pertes (ILP)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Vconsommé autorisé}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2017	2018	2019	Evolution N/N-1
Volume produit	160 627	175 219	165 833	-5,4%
Volume acheté en gros	979	961	935	-2,7%
Volume vendu en gros	19 862	31 579	11 851	-62,5%
Volume mis en distribution	141 744	144 601	154 917	7,1%
Volume consommé autorisé	105 572	107 108	105 694	-1,3%
Linéaire du réseau	49	49	49	0%
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	2,02	2,1	2,75	31,3%

Indice linéaire de pertes (m3/km/jour)



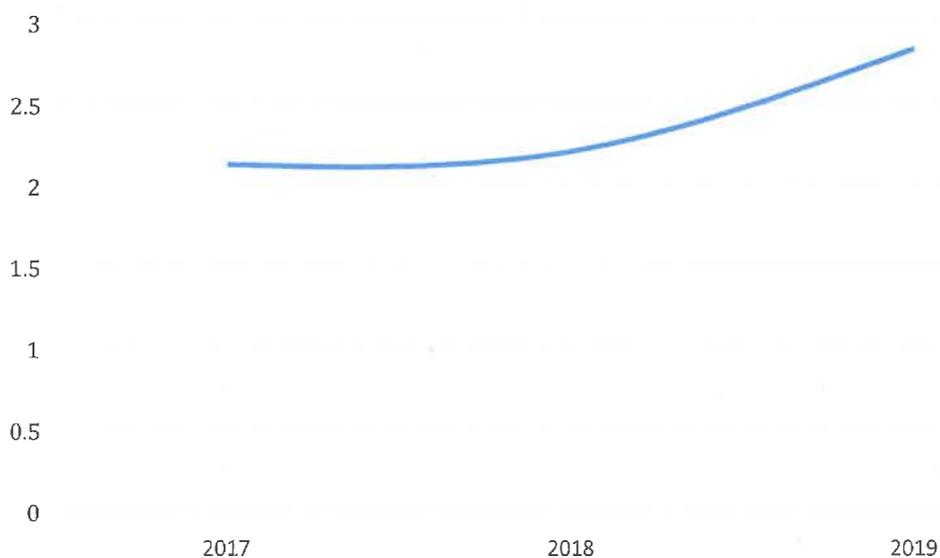


## Indice Linéaire de volume non compté

$$\text{Indice linéaire de volume non compté (ILVNC)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume consommé}}{\text{Linéaire de réseau} * 365\text{j}}$$

	2017	2018	2019	Evolution N/N-1
Volume produit	160 627	175 219	165 833	-5,4%
Volume acheté en gros	979	961	935	-2,7%
Volume vendu en gros	19 862	31 579	11 851	-62,5%
Volume mis en distribution	141 744	144 601	154 917	7,1%
Volume consommé	103 632	105 189	104 105	-1%
Linéaire du réseau	49	49	49	0%
Indice linéaire de volume non compté	2,13	2,21	2,84	28,9%

### Indice linéaire de volume non compté (m3/km/jour)



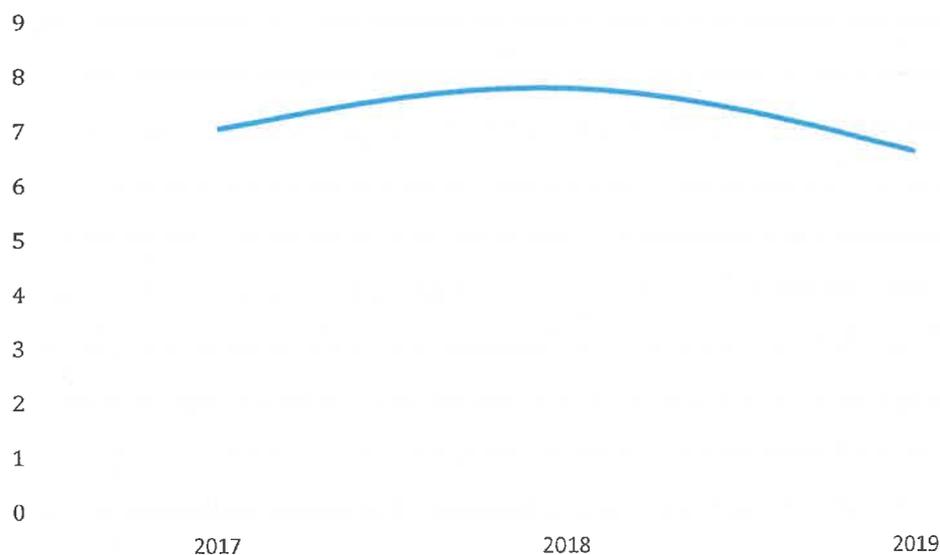


## Indice Linéaire de consommation

$$\text{Indice linéaire de consommation (ILC)} = \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volume exporté}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2017	2018	2019	Evolution N/N-1
Volume produit	160 627	175 219	165 833	-5,4%
Volume acheté en gros	979	961	935	-2,7%
Volume vendu en gros	19 862	31 579	11 851	-62,5%
Volume mis en distribution	141 744	144 601	154 917	7,1%
Volume consommé autorisé	105 572	107 108	105 694	-1,3%
Linéaire du réseau	49	49	49	0%
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	7,01	7,76	6,58	-15,2%

Indice linéaire de consommation (m3/km/jour)

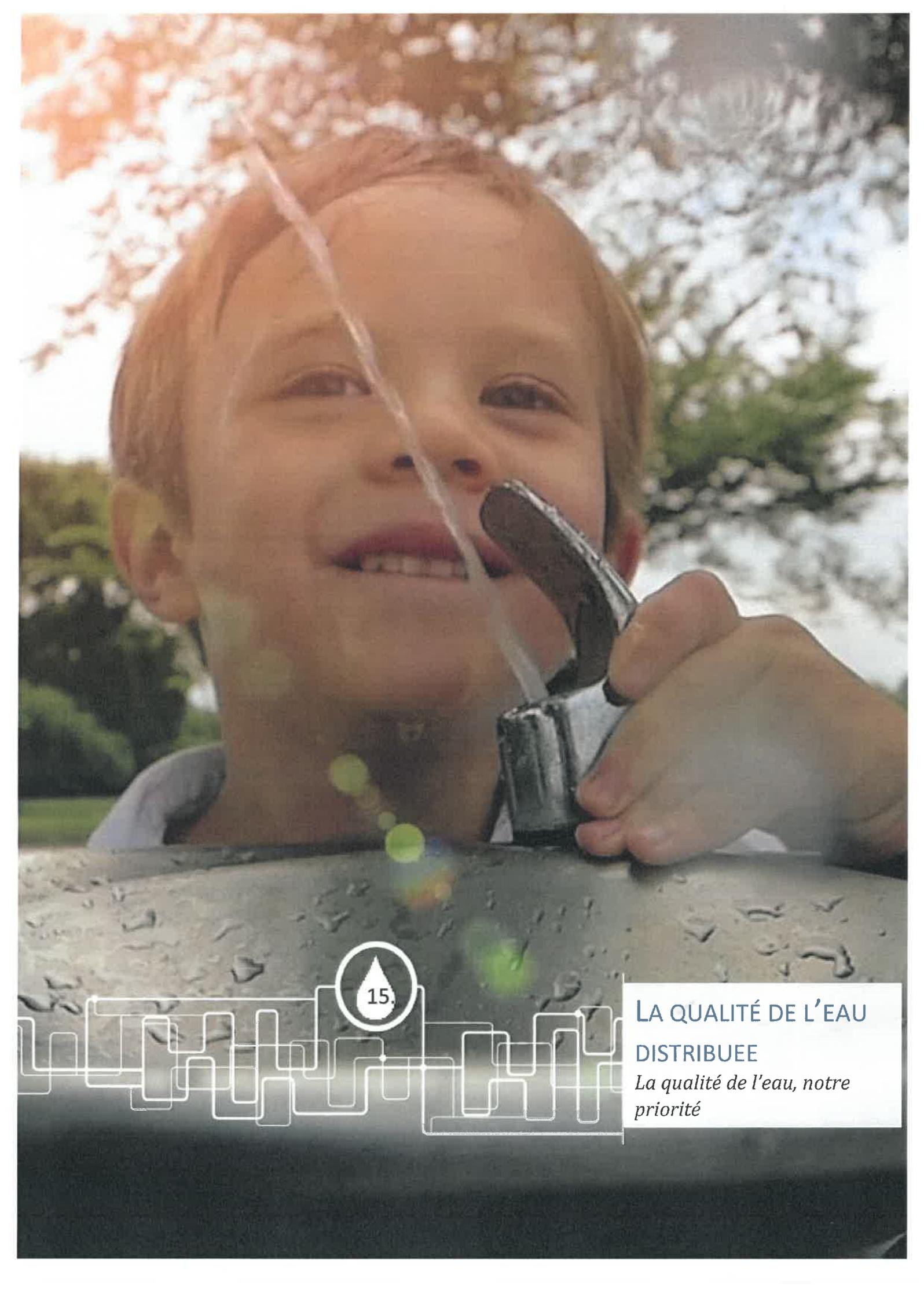


## CONSOMMATION D'ÉNERGIE

	2017	2018	2019
Réservoir de Dallon	366	414	405
Réservoir de Seraucourt	1 169	1 799	- 21
Réservoir de Tugny-et-Pont	148	149	119
Station de production d'Happencourt	69 139	68 714	62 027
<b>Total</b>	<b>70 822</b>	<b>71 076</b>	<b>62 530</b>

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie





**LA QUALITÉ DE L'EAU  
DISTRIBUEE**

*La qualité de l'eau, notre  
priorité*



## L'EAU DISTRIBUÉE

### **Synthèse des analyses sur l'eau distribuée**

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	13	13	100	1	1	100
Physico-chimique	13	13	100	1	1	100
Nombre total d'échantillons	13	13	100	1	1	100





## SYNTHÈSE

Tous les résultats des analyses physico-chimiques et bactériologiques effectuées en 2019 sur le SAEA de la Vallée de la Somme sont conformes aux limites de qualité, hormis un dépassement de la turbidité (valeur à 4,1 FNU)

La teneur moyenne en nitrate dans l'eau distribuée est de 39 mg/l, et en sortie du captage d'HAPPENCOURT (eau mise en distribution) de 39,4 mg/l.

Des vols et des actes de vandalisme sont commis de plus en plus fréquemment sur les installations de distribution d'eau potable (capot de protection des puits, portes des stations d'eau potable, trappe d'accès au réservoir d'eau potable, etc...). Pour se protéger de ces méfaits, la solution consiste à refaire des accès aux ouvrages plus résistants ou à renforcer ceux existants et installer des systèmes d'alarme. SAUR est à la disposition de la collectivité pour effectuer les devis correspondants.

Une note d'information annuelle de l'ARS sur la qualité des eaux est envoyée à chaque client.

Les périmètres de protection autour du forage ont fait l'objet d'une procédure administrative (avis d'un hydrogéologue et arrêté préfectoral de DUP). Il convient de respecter les prescriptions notifiées dans ces documents en ce qui concerne entre autres : POS, activité agricole, stockage de fuel, assainissement collectif ou individuel, etc...

Suite à la demande de l'ARS, en 2013, SAUR a envoyé à chaque collectivité un plan du réseau d'eau potable en indiquant les canalisations en PVC posées avant 1980. L'ARS programme annuellement une campagne de mesure car ces canalisations sont susceptibles de dissoudre des CVM (Chlorure de Vinyle Monomère) lorsque le temps de séjour de l'eau est supérieur à 48 heures. Le prélèvement effectué en juin 2019 au réservoir d'Happencourt ne révèle pas de teneur en chlorure de vinyle.

Pour les perchlorates, sur la base des avis de l'Anses des 18 juillet 2011 et 20 juillet 2012, qui reposent sur des calculs de seuils extrêmement protecteurs, la DGS a demandé, par principe de précaution, que des recommandations soient prononcées :

- entre 4 et 15 µg/L de perchlorates : de ne pas préparer de biberons avec l'eau du robinet.
- au-delà de 15 µg/L : de ne pas consommer d'eau du robinet pour les femmes enceintes et allaitantes et de ne pas préparer de biberons avec l'eau du robinet pour les nourrissons de moins de 6 mois.
- en dessous de 4µg/L, il n'y a pas de restriction d'usage.

Le prélèvement de mars 2019 sur le réseau de Dallon indique une teneur en perchlorate de 8,3 µg/l.



16.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE  
*Garantir la performance de votre réseau*



## LISTE DES DONNÉES NÉCESSAIRE À L'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE :

Description du contrat			
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT QUENTINOIS			
Délégation de service public			
début contrat : 16 janvier 2015 fin contrat : 15 janvier 2027			
Caractéristiques techniques du service			
	Libellé	2019	Commentaire
VP.059	Volume produit sur la période de relève ramené sur 365 jours	165 833	
VP.060	Volume importé sur la période de relève ramené sur 365 jours	935	
VP.061	Volume exporté sur la période de relève ramené sur 365 jours	11 851	
Données clientèles			
VP.232	Volume consommé (sur la période de relève ramené sur 365 jours)	104 105	
VP.221	Volume sans comptage	1 590	
VP.220	Volume de service	0	
	Volume consommé autorisé (sur la période de relève ramené sur 365 jours)	105 694	
VP.233	Volume consommé autorisé + Volume exporté	117 545	
VP.234	Volume produit + Volume importé	166 768	
VP.056	Nombre d'abonnés total	1 240	
P255.1	Nombre de branchements total	1 240	
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	2 908	
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.
P101.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques.	13	
P101.1b	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes	0	
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques	100%	La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.
P102.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	13	
P102.1b	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	0	
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	95	
VP.193	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80	
P104.3	Rendement de réseau de distribution	70,48%	
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	2,84	
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	2,75	
VP.224	Indice linéaire de consommation	6,58	





Patrimoine			
VP.077	Linéaire de réseau hors branchement (km)	48,962	
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) sous réserve des informations en notre possession	0	
VP.236	Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	OUI	
VP.237	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	OUI	
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux	OUI	
VP.239	Pourcentage de linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12	97,67%	
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux	OUI	
VP.241	Pourcentage de linéaire de réseau eau potable avec âge renseigné au 31/12	96,06%	
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	OUI	
VP.243	Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	
VP.244	Localisation des branchements du réseau d'eau potable	NON	
VP.245	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	OUI	
VP.246	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	OUI	
VP.247	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	OUI	
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	NON	
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseau	NON	
	Nombre d'ouvrage de stockage	3	
	Nombre de station de production	1	
Tarification de l'eau potable			
	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 au 1er janvier de l'année N	1,66	
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 au 1er janvier de l'année N+1	1,68	
DC.195	Montant financier HT des travaux engagés		
	Chiffre d'affaire TTC au titre de l'année N-1, au 31/12/N	200 557	





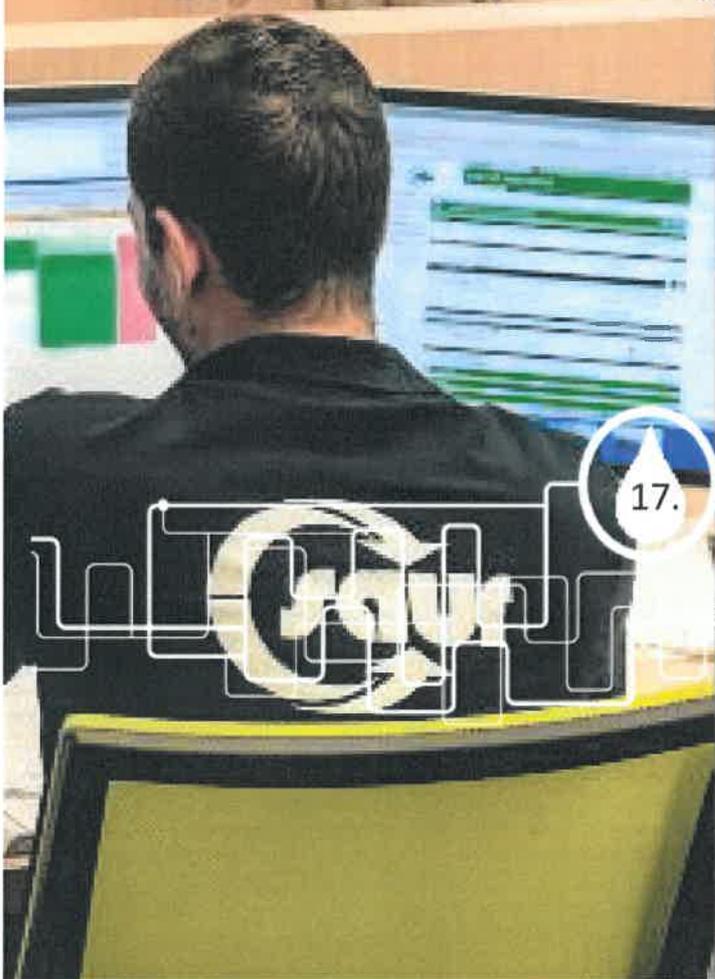
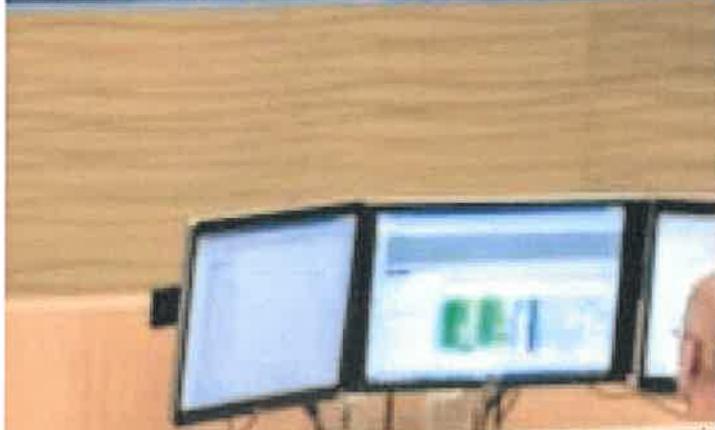
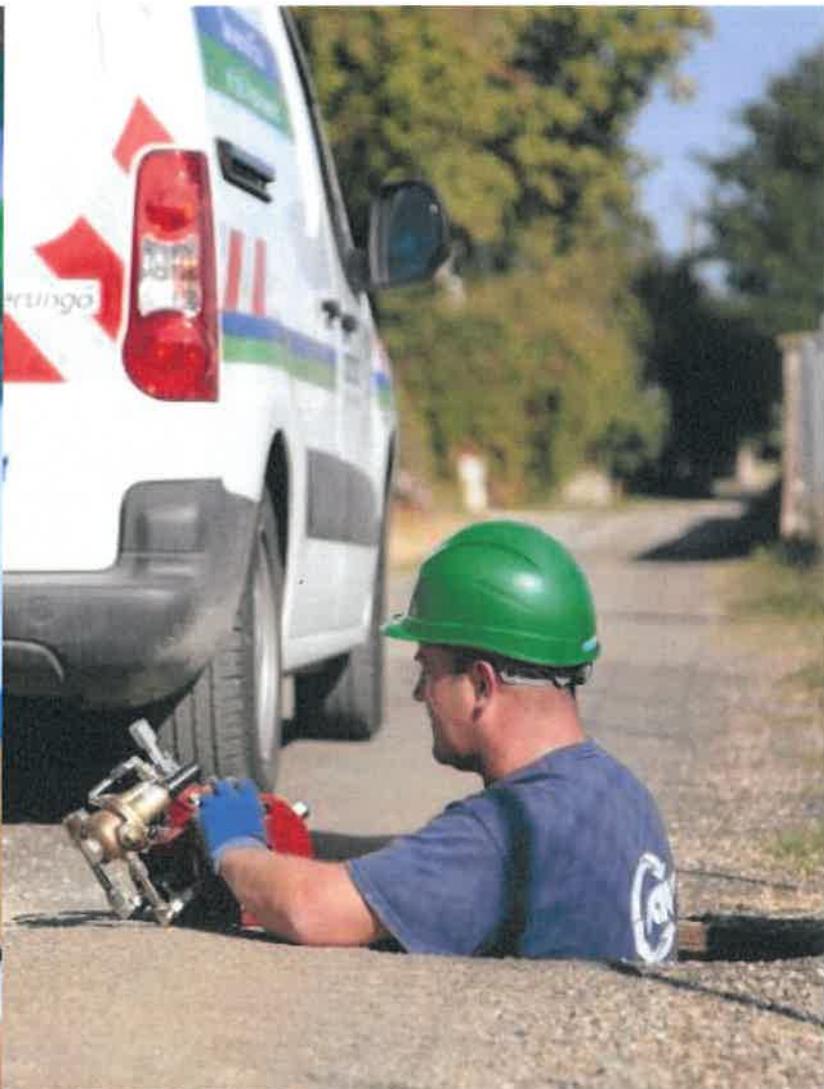
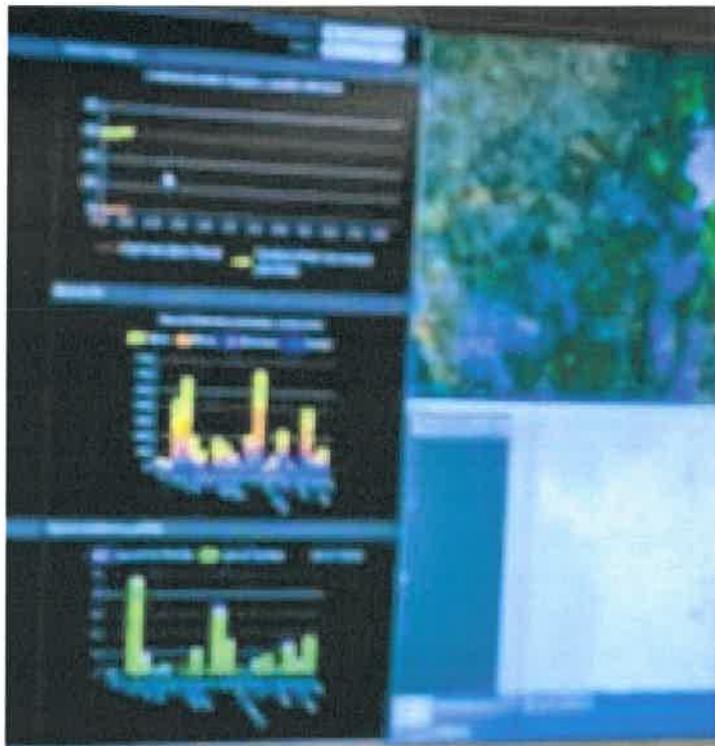
Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau			
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	-	
	Nombre de demandes d'abandon de créances reçues		
Données CCSPL			
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées / 1000 hab.	4,84	
P152.1	Taux de respect du délai d'ouverture en %	92,77	
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	2	
VP.020	Nombre d'interruptions de service non programmées	6	
	Durée d'extinction de la dette de la collectivité		Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente en %	1,21	
P155.1	Taux de réclamations / 1000 ab	0,81	
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	1	
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité		Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité





## DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
<b>PARTIE A</b>			
<b>Plan du réseau</b>			
Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	VP.236	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	VP.237	OUI	5
<b>Total Partie A :</b>		<b>15</b>	
<b>PARTIE B</b>			
<b>Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage</b>			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
<b>Informations structurelles</b>	VP.239	97,67%	15
Linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (kml)		47,822	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		48,962	
<b>Connaissance de l'âge des canalisations</b>	VP.241	96,06%	15
Linéaire de réseau eau potable avec période de pose renseignée au 31/12 (kml)		47,032	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		48,962	
<b>Total Partie B :</b>		<b>30</b>	
<b>PARTIE C</b>			
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	VP.242	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.243	OUI	10
Localisation des branchements du réseau d'eau potable	VP.244	NON	0
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	VP.245	OUI	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	VP.246	OUI	10
Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	VP.247	OUI	10
<b>Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations</b>	VP.248		0
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		NON	
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		NON	
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	VP.249	NON	0
<b>Total Partie C :</b>		<b>50</b>	
<b>VALEUR DE L'INDICE</b>		<b>95</b>	



17.

## LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

*Préserver et moderniser votre patrimoine*



## LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

### Les nettoyages de réservoirs

Commune	Site	Ouvrage	Date de lavage
Dallon	Réservoir de Dallon	Réservoir de Dallon - 150 m3	04/09/19
Seraucourt-le-Grand	Réservoir de Seraucourt	Réservoir de Seraucourt- 400 m3	05/09/19
Tugny-et-Pont	Réservoir de Tugny-et-Pont	Réservoir de Tugny-et-Pont	13/12/19

### Les recherches de fuites

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)	Nombre de fuites
Bray-Saint-Christophe	11/12/19	02117RE00002,Réseau communal de Bray-Saint-Christophe - 0250000001	-	0
Happencourt	04/11/19	18 Grande Rue,02480,Happencourt	-	0
Tugny-et-Pont	10/12/19	02752RE00002,Réseau communal de Tugny-et-Pont - 0250000001	3000	2
Tugny-et-Pont	11/12/19	36 Grande Rue,02640,Tugny-et-Pont	1400	2

### Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Dury	1
Happencourt	2
Seraucourt-le-Grand	2
Tugny-et-Pont	4
<b>Total</b>	<b>9</b>

### Détails des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
Dury	Fonte	125	12/12/19	22 Rue d'Alva,02480,Dury
Happencourt	Fonte	150	23/07/19	24 Grande Rue,02480,Happencourt
Happencourt	Fonte	125	05/11/19	7 Ruelle du Marais,02480,Artemps
Seraucourt-le-Grand	Fonte	125	29/01/19	D67
Seraucourt-le-Grand	Fonte	150	05/09/19	02710RE00002,Réseau communal de Seraucourt-le-Grand - 0250000001
Tugny-et-Pont	Fonte	60	05/06/19	12 CANAL (Digue du)
Tugny-et-Pont	Fonte	125	05/12/19	10 Rue du Haut,02640,Tugny-et-Pont
Tugny-et-Pont	Fonte	100	05/12/19	8 Grande Rue,02640,Tugny-et-Pont
Tugny-et-Pont	Fonte	125	05/12/19	4 Grande Rue,02640,Tugny-et-Pont





### Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Tugny-et-Pont	5

### Détails des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Date	Adresse
Tugny-et-Pont	12/02/19	14 CANAL (Digue du)
Tugny-et-Pont	07/06/19	8 CANAL (Digue du)
Tugny-et-Pont	28/06/19	6 PRES (Rue des)
Tugny-et-Pont	11/12/19	29 Grande Rue,02640,Tugny-et-Pont
Tugny-et-Pont	11/12/19	17 Grande Rue,02640,Tugny-et-Pont

### Synthèse des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Nombre d'intervention d'entretien
Bray-Saint-Christophe	Purge de réseau	1
Dallon	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	1
Dallon	Purge de réseau	3
Ollezy	Manoeuvre de vannes	1
Sommette-Eaucourt	Purge de réseau	1
Tugny-et-Pont	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	1
Tugny-et-Pont	Manoeuvre de vannes	1
<b>Total</b>		<b>9</b>

### Détail des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Date	Adresse
Bray-Saint-Christophe	Purge de réseau	11/12/19	3 Rue de l'Eglise,02480,Bray-Saint-Christophe
Dallon	Purge de réseau	06/02/19	10 EPINE (Rue de l')
Dallon	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	04/03/19	RC03 Réseau d'eau potable de Dallon
Dallon	Purge de réseau	27/05/19	D930
Dallon	Purge de réseau	14/11/19	1 L'Épine de Dallon,02680,Dallon
Ollezy	Manoeuvre de vannes	26/02/19	15 CHATEAU DE VIENNE (Rue du)
Sommette-Eaucourt	Purge de réseau	18/12/19	12 Rue Rousseau,02480,Sommette-Eaucourt
Tugny-et-Pont	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	07/06/19	4 CANAL (Digue du)
Tugny-et-Pont	Manoeuvre de vannes	16/10/19	2 Rue du Point du Jour,02640,Tugny-et-Pont





## LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

### Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
Happencourt	2	0	2
Seraucourt-le-Grand	0	1	1
Tugny-et-Pont	1	0	1
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>4</b>

### Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
Happencourt	Station de production d'Happencourt	Radiateur chloration	20/11/19	Curatif
Happencourt	Station de production d'Happencourt	Tuyauterie chloration	17/12/19	Curatif
Seraucourt-le-Grand	Réservoir de Seraucourt	Réservoir de Seraucourt	25/02/19	Préventif
Tugny-et-Pont	Réservoir de Tugny-et-Pont	Réservoir de Tugny-et-Pont	25/02/19	Curatif

### Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Installation	Equipement	Date
Dallon	Réservoir de Dallon	Réservoir de Dallon	28/02/19
Happencourt	Station de production d'Happencourt	Station de production d'Happencourt	28/02/19
Seraucourt-le-Grand	Réservoir de Seraucourt	Réservoir de Seraucourt	28/02/19
Tugny-et-Pont	Réservoir de Tugny-et-Pont	Réservoir de Tugny-et-Pont	01/03/19



## LES OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT

### **Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel**

Un **Programme Contractuel du Renouvellement** correspond à un engagement du Déléataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.



0250000001 - CA SAINT QUENTINOIS (EX VALLEE DE LA SOMME) EP DSP Contrat du : 16/01/2015 au : 15/01/2027 - Clause de renouvellement : G+C Programme prévisionnel actualisé du Compte au : 31/12/2019		Type de Renouvellement	2015	2017	2018	2019	2020	2021	2023	2024	2025	2026	Année de Réalisation
Réservoir de Dallon	Télé-surveillance	Renouvellement complet du matériel										1 490	
Station de production d'Happencourt	Clôture station	Renouvellement complet du matériel	5 310										
Station de production d'Happencourt	Pompe forage n°1	Renouvellement complet du matériel	1 900										
Station de production d'Happencourt	Pompe forage n°2	Renouvellement complet du matériel		3 060									
Station de production d'Happencourt	Vanne pompe n°1	Renouvellement complet du matériel	140										
Station de production d'Happencourt	Vanne pompe n°2	Renouvellement complet du matériel		140									
Station de production d'Happencourt	Clapet pompe n°1	Renouvellement complet du matériel	530										
Station de production d'Happencourt	Clapet pompe n°2	Renouvellement complet du matériel		530									
Station de production d'Happencourt	Chloromètre	Renouvellement complet du matériel							2 940				
Station de production d'Happencourt	Inverseur chloration	Renouvellement complet du matériel							1 780				
Station de production d'Happencourt	Hydro-éjecteur chloration	Renouvellement complet du matériel							650				



Station de production d'Happencourt	EV Eau motrice chloration	Renouvellement complet du matériel			1 280	
Station de production d'Happencourt	Tuyauterie chloration	Renouvellement complet du matériel			380	
Station de production d'Happencourt	Radiateur chloration	Renouvellement complet du matériel			150	
Station de production d'Happencourt	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel		1 850		
Station de production d'Happencourt	Accumulateurs	Renouvellement complet du matériel			500	
Station de production d'Happencourt	Chargeur accumulateurs	Renouvellement complet du matériel			530	
Réservoir de Seraucourt	Détecteurs niveaux	Renouvellement complet du matériel		200		2019
Réservoir de Seraucourt	Radiateur	Renouvellement complet du matériel			280	
Réservoir de Seraucourt	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel			1 490	
Réservoir de Seraucourt	Armoire de commande	Renouvellement complet du matériel		1 560		
Réservoir de Seraucourt	Eclairage	Renouvellement complet du matériel			380	
Réservoir de Seraucourt	Disjoncteur	Renouvellement complet du matériel			260	
Réservoir de Seraucourt	Clapet by-pass réservoir	Renouvellement complet du matériel			390	
Réservoir de Tugny-et-Pont	Sonde niveau	Renouvellement complet du		410		2019



		matériel			
Réservoir de Tugny-et-Pont	Détecteurs niveaux	Renouvellement complet du matériel	200		2019
Réservoir de Tugny-et-Pont	Compteur distribution RE006 sortie RE Tugny et Pont	Renouvellement complet du matériel	810		
Réservoir de Tugny-et-Pont	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel		1 490	
Réservoir de Tugny-et-Pont	Armoire de commande	Renouvellement complet du matériel	1 560		





### **Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel**

Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.





0250000001 - CA SAINT QUENTINOIS (EX VALLEE DE LA SOMME) EP DSP Contrat du : 16/01/2015 au : 15/01/2027 Dotations non actualisées en Compte au : 31/12/2019	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total (€)
<b>Dotations(€)</b>	2 542	2 651	2 651	2 651	2 651	2 651	2 651	2 651	2 651	2 651	2 651	2 651	109	<b>31 812</b>

0250000001 - CA SAINT QUENTINOIS (EX VALLEE DE LA SOMME) EP DSP Contrat du : 16/01/2015 au : 15/01/2027 Coefficients en Compte au : 31/12/2019	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Coefficient de la dotation</b>	1,000000	0,996000	0,996400	1,007500	1,034600
<b>Coefficient de report de solde</b>	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000

0250000001 - CA SAINT QUENTINOIS (EX VALLEE DE LA SOMME) EP DSP Contrat du : 16/01/2015 au : 15/01/2027 Bilan financier en Compte au : 31/12/2019	2015	2016	2017	2018	2019	Total (€)
<b>Dotation actualisée (€)</b>	2 542	2 640	2 641	2 671	2 743	<b>13 237</b>
<b>Report de solde actualisé (€)</b>	0	2 542	5 182	7 824	10 495	
Programmé dans le contrat	TOTAL				838	<b>838</b>
<b>Total renouvellement(€)</b>	0	0	0	0	838	<b>838</b>
<b>Solde(€)</b>	2 542	5 182	7 824	10 495	12 400	





0250000001 - CA SAINT QUENTINOIS (EX VALLEE DE LA SOMME) EP DSP Contrat du : 16/01/2015 au : 15/01/2027 Renouvellement Réalisé en Compte année : 2019	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
Réservoir de Seraucourt	Détecteurs niveaux	Renouvellement complet du matériel	08/04/2019	207
Réservoir de Tugny-et-Pont	Sonde niveau	Renouvellement complet du matériel	05/02/2019	424
Réservoir de Tugny-et-Pont	Détecteurs niveaux	Renouvellement complet du matériel	08/04/2019	207
<b>Total</b>				<b>838</b>





### **La garantie pour la continuité de service**

Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Il n'y a pas d'opération réalisée pour l'année 2019 au titre de la Garantie.





## ANNEXES COMPLÉMENTAIRES

### LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES APPORTÉES PAR LE NOUVEL ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 20 NOVEMBRE 2017 RELATIF AU SUIVI EN SERVICE DES ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION



**Objet :** Présentation du nouvel arrêté ministériel relatif au suivi en service des récipients sous pression (arrêté ministériel du 20 novembre 2017 avec mise en application au 01 janvier 2018).

**Contexte :** Ce nouvel arrêté permet à la réglementation des équipements sous pression de se conformer au code de l'environnement. En effet, depuis la loi du 16 juillet 2013, les produits et équipements à risques sont couverts par le code de l'environnement (Ministère de l'écologie).

#### **Dispositions générales :**

##### **Périmètre :**

- ❖ Aucune modification des seuils de soumission,
- ❖ Des évolutions sous certaines conditions sur les périodicités des inspections périodiques

##### **Autorités :**

Types d'équipements	Autorités compétentes	Equipements Exploitant
ESP transportables	Ministère de l'écologie	Extincteurs et autres
ESP nucléaire	Autorité sûreté nucléaire	
ESP courants	Ministère de l'écologie	Ballons anti-béliers et réservoirs d'air comprimé
ESP spécifiques	Le Préfet	



### **Les nouvelles obligations à partir du 01 janvier 2018 :**

- ❖ Pour tous les équipements mis en service après cette date, le contrôle de mise en service (CMS) est obligatoire pour tous les équipements sous pression dont le produit  $PS*V > 10\,000$  bars.litres. (Ce contrôle à la mise en service doit impérativement être réalisé par un organisme habilité (OH)).
- ❖ Pour tous les équipements mis en service après cette date, la déclaration sur le site « LUNE » géré par la DREAL est également obligatoire pour tous les équipements sous pression dont le produit  $PS*V > 10\,000$  bars. Litres. (L'insertion des documents disponibles est requise et en particulier le contrôle de mise en service (CMS).
- ❖ Le personnel d'exploitation et/ou de maintenance susceptible d'intervenir (manœuvre) sur des équipements sous pression dont le produit  $PS*V > 10\,000$  bars.litres doit disposer d'une habilitation délivrée par l'entreprise.
- ❖ Dans le régime général, les inspections périodiques peuvent être réalisées selon différents scénarios suivant la date de mise en service.
  - Pour les équipements déjà en exploitation au 01 janvier 2018 :
    - **T0 / 2 ans / 6 ans / 10 ans**
    - **T0 / 4 ans / 6 ans / 10 ans**
    - Inspection périodique sans mise à l'arrêt
    - Inspection périodique avec arrêt (complète)
    - Requalification incluant une inspection avec arrêt
  - Pour les équipements mis en service après le 01 janvier 2018 :
    - ❖ Sans contrôle de mise en service (CMS)
      - **0 / 3 ans / 7 ans / 10 ans** Puis l'un des schémas ci-dessus
    - ❖ Avec contrôle de mise en service (CMS)
      - **0 / 4 ans / 6 ans / 10 ans** Puis l'un des schémas ci-dessus

Attention les cas possibles sont nombreux et des exceptions sont éventuellement applicables au cas par cas après étude au regard du type d'exploitation et de la réglementation.

- ❖ Réalisation d'un dossier machine complet pour chaque équipement sous pression
  - Notice constructeur
  - Document de mise en service
  - Document de suivi en service de l'équipement





## ATTESTATIONS D'ASSURANCES

### Attestation Dommages aux Biens



ENTREPRISE

#### ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé - 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

**SAUR SAS –  
11 Chemin de Bretagne –  
CS 40082 –  
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex.**

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf N°127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

**SAUR SAS  
11 Chemin de Bretagne - CS 40082  
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex**

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

*La présente attestation d'assurance, valable du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère*

Fait à Paris, le 19 mars 2019

**MMA IARD SA**  
RCS Le Mans 444 048 882  
Siège Social : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon  
72030 LE MANS CEDEX 9

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126  
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882  
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances





## Responsabilité civile

Allianz Global Corporate & Specialty SE

### Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

**SAUR SAS**  
11, Chemin de Bretagne  
CS 40082  
94442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par les polices n°FRL00042919 & n°FRL00043019 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

#### RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION / AVANT RECEPTION / EN COURS DE TRAVAUX

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus pour la période de garantie ..... 30.000.000 euros

dont :

Dommages immatériels non consécutifs pour la période de garantie ..... 15.000.000 euros

#### RESPONSABILITE CIVILE APRES TRAVAUX / APRES RECEPTION / APRES LIVRAISON

Tous dommages corporels, matériels et immatériels pour la période de garantie ..... 30.000.000 euros

dont :

Dommages immatériels non consécutifs pour la période de garantie ..... 15.000.000 euros

Cette attestation est valable du 01/04/2019 au 31/03/2020 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 1er avril 2019  
Pour la Compagnie



Allianz Global Corporate & Specialty SE  
Succursale en France  
1 cours Michelet  
CS 30051  
92076 Paris La Défense  
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social :  
Königsplatz 26  
80802 Munich  
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N°HRB 206312  
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht  
Grauhofendorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne  
[www.agcs.allianz.com](http://www.agcs.allianz.com)





## **Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)**



### **ATTESTATION D'ASSURANCE**

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

**STE SAUR SAS**  
**11, CHEMIN DE BRETAGNE**  
**CS40082**  
**92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX**  
**SIREN 339.379.984**

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° AP392620 pour la période de validité du 01/01/2019 au 31/12/2019 couvrant les activités professionnelles suivantes :

#### **ENTREPRISE GÉNÉRALE**

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

#### **TERRASSEMENT**

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

#### **VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)**

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.

Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

#### **CONTRACTANT GENERAL**

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'œuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.

Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voies Réseaux Divers :

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

#### **Ouvrages d'hygiène publique :**

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

### **1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE**

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris  
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris  
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026





- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P<sup>(1)</sup> ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P<sup>(2)</sup>,
  - pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P<sup>(3)</sup>,
    - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
    - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(<sup>1</sup>) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

(<sup>2</sup>) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE ([www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr](http://www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr)) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

(<sup>3</sup>) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

**Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.**





## 2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.</p> <p>Elle est gérée en capitalisation.</p>	<p>o <b>En Habitation :</b> Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>o <b>Hors habitation :</b> Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</p>
	<p>o <b>En présence d'un CCRD :</b> Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
<b>Durée et maintien de la garantie</b>	
<p>La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

## 3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.</p>	<p>6.000.000 € par sinistre</p>
<b>Durée et maintien de la garantie</b>	
<p>Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.</p>	

Fait à PARIS le 28/12/2018

Karim BOUCHEMA  
Directeur des Opérations  
Generali Iard

Generali Iard. SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris  
Generali Vie. SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris  
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 016





## Attestation Tous risques chantiers



### Generali IARD

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police AH 116929 \_ Attestation



#### Assuré :

**SAUR SAS**  
11 Chemin de Bretagne – CS40082  
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° AH 116929

<b>Période de validité :</b>	du 1 <sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020
<b>Fonctionnement de la garantie :</b>	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 <sup>er</sup> avril 2019, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : - le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros. - la durée des travaux est inférieure à 36 mois  Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
<b>Biens Assurés :</b>	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
<b>Etendue de la garantie :</b>	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
<b>Territorialité :</b>	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, hors Etats-Unis d'Amérique, Canada et Australie.

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI IARD** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 28 mars 2019

Generali IARD

**GENERALI IARD**  
SA au capital de 94 630 300 Euros  
Entreprise régie par le Code des Assurances  
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris  
RCS PARIS B 552 042 663

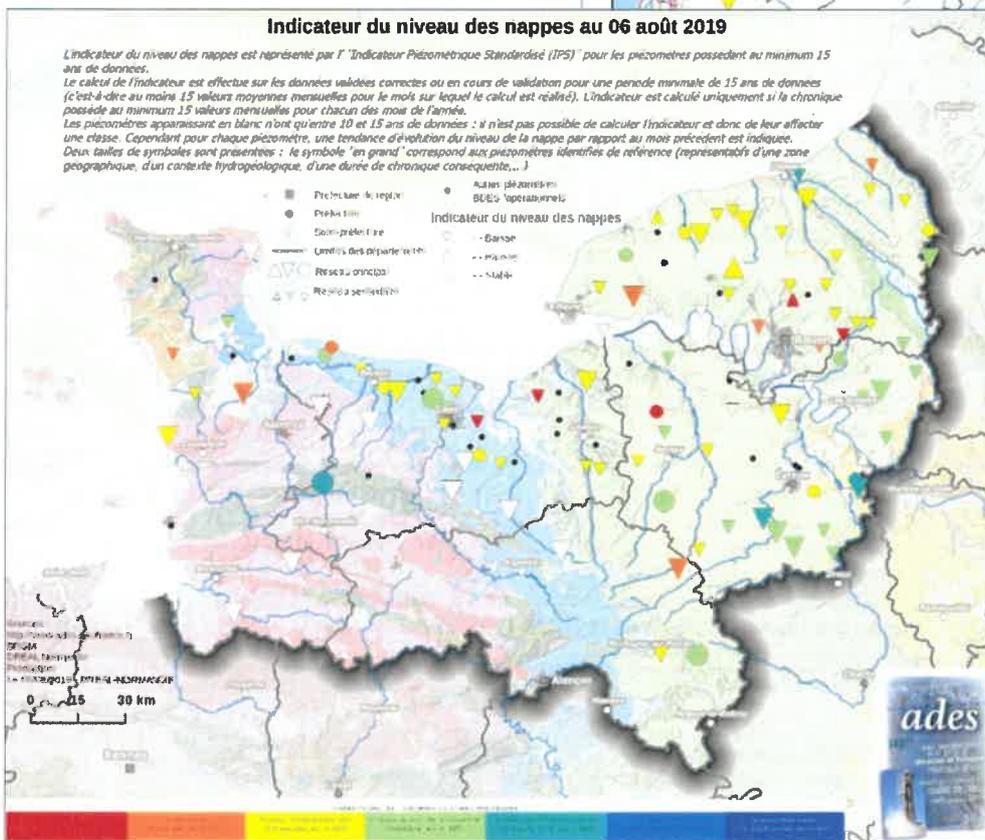
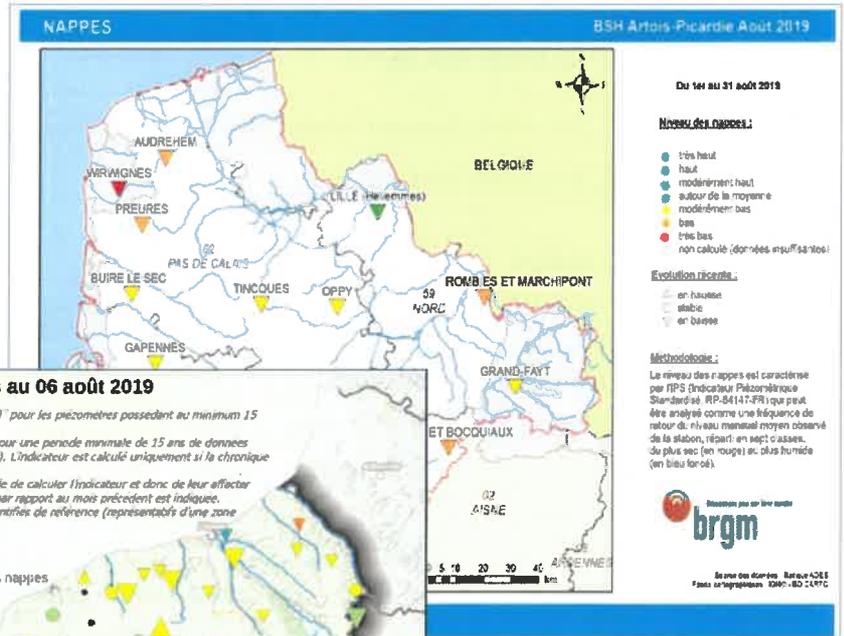
#### Generali IARD

Société anonyme au capital de 94 630 300 euros  
Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris  
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris cedex 09  
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026



## SURVEILLANCE DE LA RESSOURCE EN EAU

Nous vous proposons d'améliorer la connaissance de votre ressource en eau, d'anticiper les risques de dégradation de vos captages ou de pénurie dans le cadre de stress hydrique (illustrés ci-dessous sur les cartes de situation hydrologique des bassins Seine Normandie et Artois Picardie durant l'été 2019).



Pour cela, nous vous recommandons la mise en œuvre, à court terme, d'une surveillance continue en temps réel, des points de prélèvement en eau, qui ne font pas l'objet d'un tel suivi à ce jour, en les équipant de mesure de niveau et de débit.





Afin de répondre à vos enjeux (continuité de service, gestion optimale de votre patrimoine, maîtrise de l'état de vos ressources en eau, impact du changement climatique) et d'exploiter durablement les ressources en eau de votre territoire, l'enregistrement des mesures de niveau en continu, couplées aux mesures de débits associées, vous permettront, via l'application dédiée : EMI\* :

- d'accéder aux données quantitatives et qualitatives de vos ressources en eau,
- de disposer d'informations claires et explicites pour décider et agir efficacement.



*\*EMI est une application web développée par Imageau (filiale de Saur, spécialisée dans le domaine de l'hydrogéologie).*

Les mesures de niveau et de débit du forage sont enregistrées et remontées en continu dans l'application.

Elles sont traitées pour permettre des décisions éclairées sous la forme de livrables dont :



1. Trois indicateurs clés, indispensables à la bonne gestion du forage :

- **Indicateur « sécheresse »**, qui qualifie le niveau actuel de la nappe (et permet de mettre en place des seuils d'alerte),
- **Indicateur « criticité du niveau d'eau »**, pour suivre l'évolution du niveau d'eau dans le forage et anticiper les risques de manque d'eau,
- **Indicateur « performance du forage »** pour surveiller l'état de vieillissement de l'ouvrage et planifier, le cas échéant, les actions correctives à mettre en place (inspection télévisée de l'ouvrage (ITV), nettoyage du forage, réhabilitation,...).

Ces données font l'objet d'une restitution jusqu'à l'échelle de votre territoire et sont bancarisées sur plusieurs années, selon les historiques disponibles.

2. Un rapport de synthèse à l'échelle de votre contrat et de vos ouvrages par rapport aux indicateurs présentés précédemment.

Accessible et imprimable depuis EMI, c'est un outil d'aide à la décision pour anticiper les actions à entreprendre afin de gérer durablement votre patrimoine et vos ressources en eau.





**emi**

**Etat des ressources en eau de votre territoire**  
*Situation au 27 février 2020*

**SIADÉ DU BAS PAYS (SIADÉBP)**  
 SIADÉ DU BAS PAYS (SIADÉBP)





# PROBLÉMATIQUE CHLORURE DE VINYLE MONOMERE

## **I – Rappel de la réglementation**

### **I-1. Origine du chlorure de vinyle monomère dans l'eau du robinet**

Le chlorure de vinyle monomère (CVM) est un produit chimique purement synthétique, reconnu cancérigène. Il n'existe aucune source naturelle de ce composé.

La présence de CVM dans l'eau potable peut provenir soit d'une contamination de la ressource en eau, soit d'une migration dans l'eau à partir de certaines conduites en PVC.

Les matériaux en PVC antérieurs à 1980 peuvent avoir potentiellement une teneur en CVM résiduel élevée, et sont ainsi les seuls à pouvoir induire une migration de CVM dans l'eau.

Le relargage du CVM dans l'eau à partir des canalisations en PVC augmente avec :

- le linéaire des tronçons de canalisations en PVC qui relarguent,
- la température de l'eau,
- la teneur en CVM résiduel initiale dans ces tronçons,
- le temps de séjour de l'eau dans ces tronçons.

### **I-2. Rappels réglementaires sur le CVM dans l'eau du robinet**

La directive européenne 98/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) limite à **0,5 µg/L** la teneur en CVM dans l'eau du robinet, obtenue par le calcul de la migration maximale. Sa présence dans l'eau étant considérée comme principalement liée à sa migration depuis les matériaux en PVC placés au contact de l'eau.

L'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution fixe la limite de qualité pour les EDCH à **0,5 µg/L au robinet du consommateur** et l'inclut dans le contrôle analytique.

L'instruction DGS/EA4/2012/366 est parue le 18 octobre 2012. Elle est relative au repérage des canalisations en PVC susceptibles de contenir du CVM, et risquant de migrer vers l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH).

### **I-3. Modalités de gestion des risques sanitaires liés aux dépassements de la limite de qualité au robinet**

Lorsque la concentration en CVM est, pour la première fois, supérieure à la limite de qualité, le résultat doit être rapidement confirmé, ou infirmé, par une nouvelle analyse réalisée dans les mêmes conditions. Dans la mesure du possible, la réalisation de plusieurs analyses permettra de mieux localiser les linéaires de réseau concernés.

Ces analyses doivent être effectuées avant l'application des mesures de gestion.





#### **I-4. Mesures correctives à mettre en œuvre**

En cas de dépassement de la limite de qualité, la PRPDE (Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau) d'une part, réalisera une enquête (art. R.1321-26 du CSP) afin de déterminer l'origine de la contamination de l'eau (problème de ressource ou de réseau) et, d'autre part, devra mettre en œuvre, le plus rapidement possible, les actions correctives nécessaires au rétablissement de la qualité (art. R.1321-27 du CSP).

**Le délai entre le résultat de l'analyse de confirmation de la non-conformité et le retour à la normale ne doit pas excéder 3 mois.**

Si le retour à la normale n'est pas ou ne peut pas être obtenu dans ce délai de 3 mois, les restrictions d'usage devront être prononcées.

Lorsqu'elle existe, la modélisation des réseaux de distribution d'eau peut être une aide à la décision (identification du problème, temps de séjour de l'eau, sectorisation des réseaux, ...).

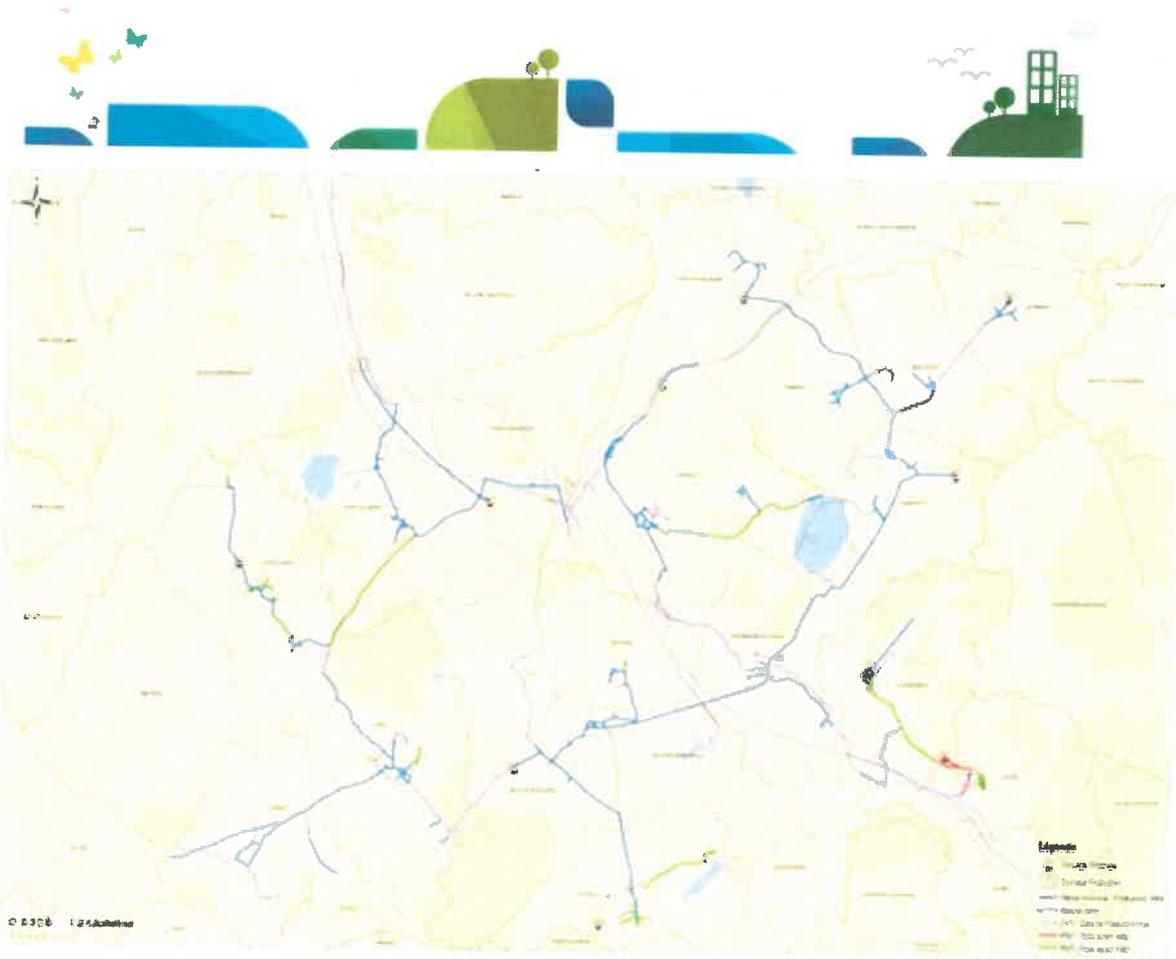
#### **I-5. Restrictions de consommation**

Si les mesures correctives ne permettent pas de mettre fin aux dépassements de la limite de qualité, la population devra être informée par la PRPDE de ne pas utiliser l'eau du réseau public pour les usages alimentaires, **sauf lorsque l'eau a été portée à ébullition (cuisson des aliments, boissons chaudes, etc.)**, le CVM étant volatil.

## **II – Actions menées par saur**

En respect de l'instruction N°DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 relative au repérage des canalisations en PVC susceptibles de contenir du CVM résiduel, **SAUR a transmis aux ARS le 12 décembre 2013**, les plans des réseaux de distribution sur lesquels ont été mis en évidence les tronçons de réseau en PVC. Ces plans ont été accompagnés de tous les éléments permettant la mise en place d'un programme analytique de détection des CVM dans l'eau distribuée.





### **III – Que faire en cas de détection de CVM dans l'eau ?**

A l'apparition de la 1<sup>ère</sup> analyse non conforme, SAUR proposera un plan d'actions permettant un retour à la conformité de l'eau distribuée dans un délai de 3 mois. Ce plan d'actions qui sera proposé à la Collectivité et à l'ARS, intégrera une étude technique et financière permettant de gérer le risque CVM.

Ce plan d'actions comprendra, en fonction de la complexité du réseau mis en cause, un certain nombre d'analyses CVM à réaliser avant et après purges du réseau.

Les objectifs de ce plan d'actions sont d'identifier :

- le ou les tronçons du réseau qui devront être renouvelés
- le ou les points du réseau sur lesquels il conviendra d'installer des purges automatiques pour garantir la conformité de la qualité de l'eau dans l'attente du renouvellement du tronçon du réseau identifié.
- les fréquences des purges à réaliser et les volumes d'eau perdus mis en jeu.

Après accord de la Collectivité et de l'ARS sur les modalités d'application du plan d'actions proposé, SAUR réalisera les campagnes d'analyses et fera un reporting hebdomadaire des actions réalisées jusqu'au retour à la normale de la qualité de l'eau.



## TÉLÉGESTION DES INSTALLATIONS - ARRÊT DU RTC ET DU GSM DATA

### **1. Introduction**

Depuis près de 30 ans la télégestion dans le domaine de l'eau a utilisé principalement le Réseau Téléphonique Commuté (RTC), qui est le réseau historique des téléphones fixes, et le GSM Data (service de transmissions de données qui fonctionne sur le réseau mobile 2G). Ces technologies sont aujourd'hui amenées à disparaître au profit des communications numériques IP.

Cette transformation va être progressive avec des échéanciers imposés par les annonces d'arrêt de service des opérateurs téléphoniques. Dès la fin de l'année 2018 certains services ne seront plus opérationnels chez Orange. Puis l'ensemble des services des opérateurs téléphoniques cesseront d'ici à 2023 ou 2024 sur la totalité des installations.

Concrètement les télégestions ne remonteront plus les informations (alarmes, mesures, comptage) vers les systèmes centraux des exploitants de l'eau.

De plus des communications intersites ne seront plus opérationnelles (Ex : Usine de production vers réservoirs, Station d'épuration vers Poste de relevage), pour garantir la continuité de service.

**C'est pourquoi ils nous semblent nécessaire de vous informer de ces changements qui impacte votre service d'eau ou d'assainissement, et d'anticiper l'adaptation des systèmes de télégestion.**

### **2. L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC**



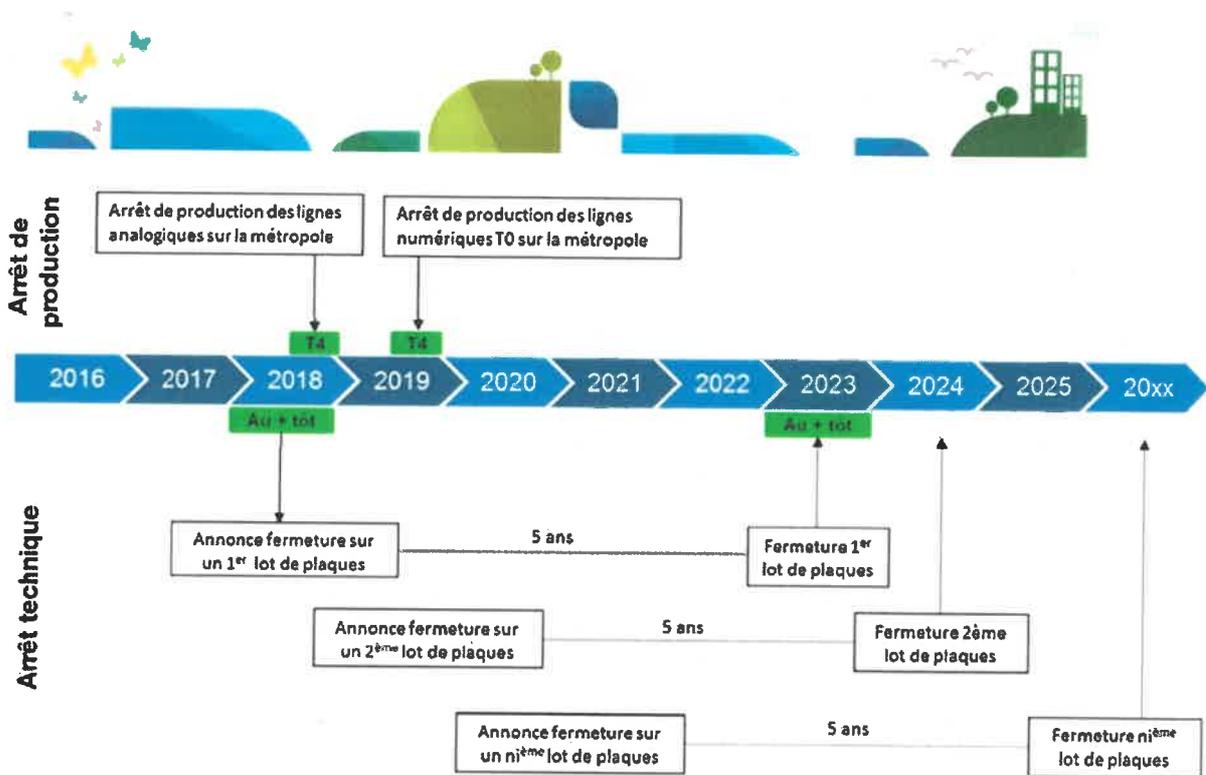
Orange, l'opérateur historique du réseau téléphonique commuté a communiqué son intention d'arrêter progressivement le RTC, support des services de téléphonie traditionnelle analogique et numérique.

Orange explique que cet arrêt résulte du fait que la pérennité de son réseau téléphonique historique pourrait être remise en cause d'ici quelques années. En effet, les équipements et composants spécifiques à ce réseau deviennent obsolètes et des difficultés croissantes d'entretien apparaissent du fait de l'abandon de cette technologie par les équipementiers. Son exploitation excessive entraînerait donc des risques de dysfonctionnements, voire de coupures de service, importants.

**L'arrêt de la commercialisation de nouvelles lignes RTC cessera au 15 Novembre 2018.**

**L'arrêt de l'exploitation de ce réseau interviendra progressivement à partir de fin 2023.**





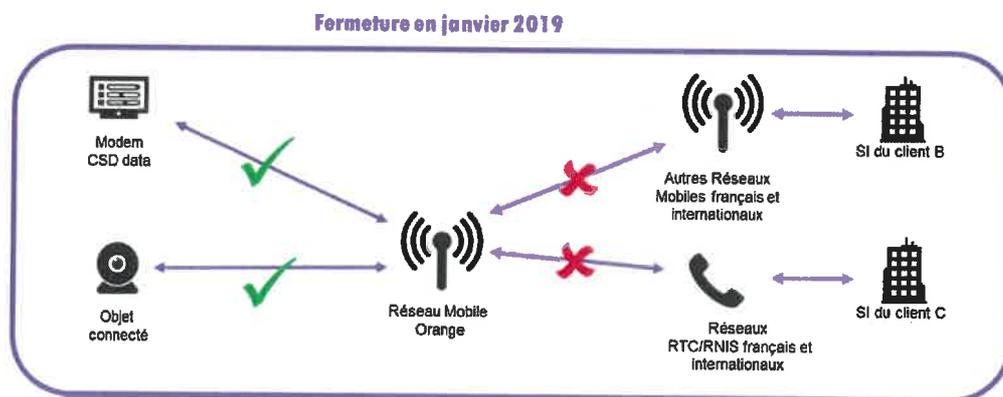
Source du document : Orange

### 3. L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data.

Normé en 1987, le GSM data est une vieille technologie qui fonctionne sur le réseau 2G, que les opérateurs mobiles et leurs fournisseurs ne peuvent plus maintenir efficacement.

 a annoncé qu'à partir du **1er janvier 2019** les services utilisant du GSM Data vers le réseau RTC ou vers des réseaux d'opérateurs mobiles tiers ne fonctionneront plus.

Cependant dès l'année 2018, cet arrêt programmé va entraîner une dégradation de la Qualité des communications : les terminaux devront parfois se connecter plusieurs fois avant de pouvoir communiquer.



Source du document : Orange





a annoncé ne plus maintenir cette technologie à partir du **1er Janvier 2019, et l'arrêter définitivement le 31/12/2020.**



pour sa part n'a pas encore fait d'annonce d'arrêt du service GSMData et semblerait maintenir cette technologie jusqu'en 2021.

## **4. Evolution et aménagement à prévoir**

### **a. Nouveaux modes de communications**

**Ces évolutions nous conduisent à utiliser de nouveaux modes de communications de type numérique IP pour la surveillance et le pilotage de vos installations.**

Les communications en numérique IP permettent :

- **des temps de connections rapides**
- **l'échange des informations de quelques secondes**
- **Les interrogations des installations pourront être plus fréquentes : toutes les x minutes ou x heures, et modulées en fonction de la criticité du site.**

Ces technologies s'appuient :

- sur les réseaux mobiles des opérateurs téléphoniques
  - Le GPRS sur le réseau 2G. Largement déployé aujourd'hui dans de multiples applications industrielles, il s'appuie sur un réseau largement couvert sur le territoire français.
  - La 3G/4G qui offrent des vitesses plus importantes et dans les prochaines années la 5G
- Sur les réseaux filaires des opérateurs téléphoniques
  - L'ADSL est un support de communication qui s'appuie sur la paire cuivre historique de nos anciennes lignes téléphone. Elle est performante au plus près des centraux téléphoniques, mais peut ne pas être éligible si trop éloignée.
  - La Fibre Optique qui possède des performances très élevée mais encore peu déployée.





## b. Cybersécurité

Toutes ces nouvelles technologies de communication utilisent des réseaux informatiques qui transitent par les réseaux opérateurs téléphoniques jusqu'aux réseaux des entreprises exploitants les installations.

La **cybersécurité** devient une notion fondamentale à prendre en compte.

SAUR applique depuis de nombreuses années sa Politique de Sécurité des Systèmes Informatique (PSSI) et notamment sur les sites d'exploitation qui lui sont confiés.



Pour les réseaux mobiles SAUR utilise un APN (Point d'Accès Réseau) privé, souscrit auprès des différents opérateurs de téléphonie, pour ne pas être visible de l'Internet public, et limiter les risques de cybercriminalité.

Pour les réseaux filaires SAUR utilise un réseau informatique pour les sites industriels, nommé **WAN INDUSTRIEL** à partir d'une connexion **ADSL Privé** souscrit auprès de l'opérateur **Orange**.

Ce réseau est crypté et n'est pas visible de l'Internet public, ce qui limite également les risques de cybercriminalité.

---

**Les solutions SAUR s'appuient sur les préconisations de l'ANSSI Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations, concernant la cybersécurité des systèmes industriels.**

---

## c. Aménagement à prévoir sur vos installations

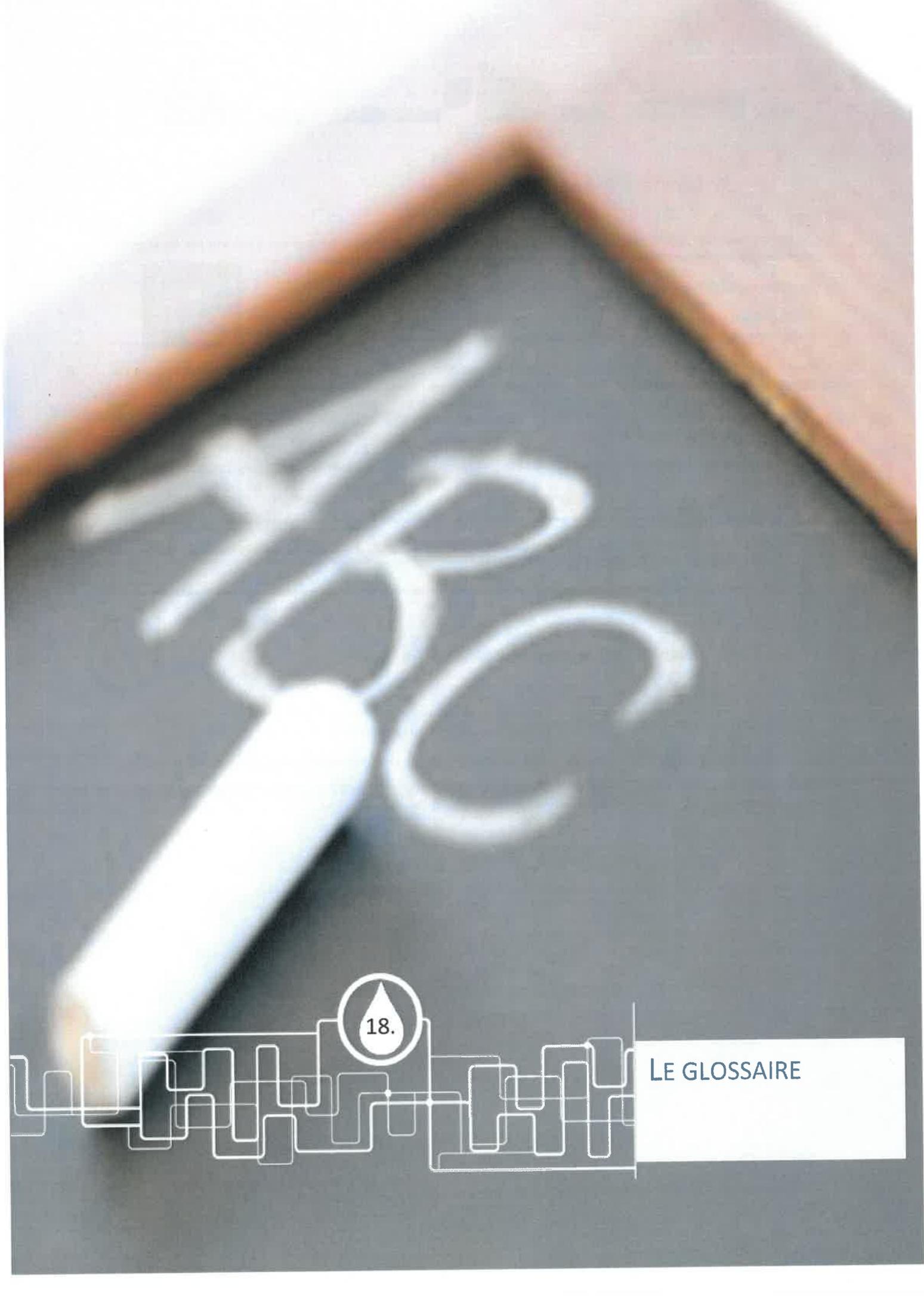


Ces évolutions nécessitent le changement ou l'adaptation de vos équipements de télégestion selon leur typologie. Vous trouverez en annexe l'ensemble des installations concernées et le détail des opérations à prévoir.

Certaines opérations pourront être prises en charge par nos soins dans le cadre de nos obligations de renouvellement.

Les autres opérations non prévues dans nos obligations de renouvellement, feront l'objet d'une proposition technique et financière de notre part.







Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

**Analyse de pilotage** : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

**Biens financés par la collectivité** = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

**Biens de retour** = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

**Biens de reprise** = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

**Branchement** : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

**CARE** : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

**Client** : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

**Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement** : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

**Compteur** : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

**Contrat-abonnés** : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

**Contrôle sanitaire** : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).





Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégué prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.





**Programme d'investissement** : Il s'agit des engagements pris par le Déléguataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

**Qualité eau au point de mise en distribution** : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

**Qualité eau brute** : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

**Qualité eau distribuée** : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

**Qualité eau traitée** : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

**Rapport bactériologique** : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

**Rapport physico-chimique** : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

**Rendement hydraulique d'une installation** : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

**Rendement du réseau de distribution** : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

**Réseau de distribution public** : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

**Réseau de distribution intérieur** : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.





**Surveillance de l'exploitant** : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

**Taux de mobilisation d'une installation** : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimales, voire insuffisantes.

**Terre de décantation** : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

**Volume comptabilisé** : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage. Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

**Volume consommateurs sans comptage** : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

**Volume de service du réseau** : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

**Volume consommé autorisé** : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

**Volume consommé hors VEG** : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

**Volume de pointe** : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

**Volume eau brute** : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

**Volume exporté (ou vendu en gros)** : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

**Volume importé (ou acheté en gros)** : Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).





**Volume produit** : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

**Volume besoin usine** : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

**Volume mis en distribution** : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vue d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

**Volume eau traitée** : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.





19.

LES NOUVEAUX  
TEXTES  
REGLEMENTAIRES



## LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES EAU POTABLE

*Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2018 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.*

*Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.*

### PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

- **Décret n° 2019-827 du 3 août 2019 modifiant diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la notion d'obstacle à la continuité écologique et au débit à laisser à l'aval des ouvrages en rivière**  
Le décret précise la définition des ouvrages constituant un obstacle à la continuité écologique et dont la construction ne peut être autorisée sur les cours d'eau classés au titre du 1° du I de l'article L. 214-17 du Code de l'environnement (C. env., art. R. 214-109). Il crée par ailleurs un nouveau cas de cours d'eau au fonctionnement atypique, prévus à l'article L. 214-18, pour lesquels le respect des planchers au 10è ou au 20è du module n'est pas pertinent, visant les cours d'eau méditerranéens à forte amplitude naturelle de débit, aux étiages très marqués.
- **Arrêté du 20 février 2019 modifiant l'arrêté du 7 mai 2012 relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties de zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (NOR : TREL1900339A)**  
L'arrêté précise les conditions de mise en œuvre du dispositif de surveillance annuelle des quantités d'azote de toutes origines épandues. Il modifie certaines modalités de déclaration des quantités d'azote par les personnes physiques ou morales détenant, cédant ou commercialisant à titre professionnel des fertilisants azotés dans les zones de surveillance. Il décrit également la méthodologie de calcul de la valeur de référence et de la marge d'incertitude mentionnées au III de l'article R. 211-81-1.
- **Note technique du 6 juin 2019 relative à la révision des zones sensibles en application de la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (et à la mise en œuvre des dispositions de l'article 5.4 de cette directive) (NOR : TREL1911110N)**  
Cette note technique concerne la révision des zones sensibles en application de l'article 5.4 de la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires.

### ENVIRONNEMENT

- **Directive (UE) 2019/904 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement (JOUE 12 juin, n° L155)**  
La Directive a pour objet de prévenir et de réduire l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement, par diverses mesures :





- Interdiction de la mise sur le marché de plusieurs produits en plastique à usage unique à compter du 3 juillet 2021 ;
- Objectif de collecte de 90 % des bouteilles en plastique d'ici 2029. Les bouteilles commercialisées dans l'UE devront contenir au moins 25 % de plastique recyclé en 2025 et au moins 30 % en 2030 ;
- Mise en place d'exigences en matière de marquage sur chaque produit en plastique à usage unique mis sur le marché, nettement lisible et indélébile, apposé sur son emballage ou sur le produit, livrant aux consommateurs certaines informations (présence de plastique dans le produit et de ses effets nocifs sur l'environnement) ;
- Instauration de mesures de sensibilisation pour informer les consommateurs et encourager des habitudes de consommation responsables, afin de réduire les déchets sauvages issus des produits plastiques.

➤ **Loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement**

➤ **Décret n° 2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité**

La loi du 24 juillet 2019 a créé l'Office français de la biodiversité (« OFB ») en vue de rapprocher les expertises complémentaires de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage au service de la reconquête pour la biodiversité et de renforcer l'exercice de la police de l'environnement. Ce nouvel établissement résulte de la fusion de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage. Le décret en fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement.

➤ **Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat**

Cette loi s'organise autour de plusieurs axes :

- Inscription dans le droit la nécessité de « répondre à l'urgence écologique et climatique » avec un objectif de la neutralité carbone de la France à l'horizon 2050 ;
- Sortie progressive des énergies fossiles et développer les énergies renouvelables, avec l'objectif de réduction de la consommation d'énergies fossiles de 30 % à 40 % d'ici à 2030 (article 1<sup>er</sup>) et la fermeture des centrales à charbon d'ici à 2022 (article 12). L'objectif de réduction à 50 % de la part du nucléaire dans la production électrique est par ailleurs reporté de 2025 à 2030 ;
- Obligation d'installer des panneaux solaires photovoltaïques sur les nouveaux entrepôts et bâtiments commerciaux (article 47), et facilitation de l'implantation des projets d'énergie renouvelable ;
- Création du Haut Conseil pour le climat, organisme indépendant placé auprès du Premier ministre, chargé de l'évaluation de l'action climatique du gouvernement (article 10) ;
- Lutte contre les logements énergivores ou « passoires thermiques » en promouvant la rénovation énergétique et en prévoyant des audits énergétiques obligatoires à partir de 2022 (article 2).

➤ **Ordonnance n° 2019-784 du 24 juillet 2019 modifiant les dispositions du code minier relatives à l'octroi et à la prolongation des titres d'exploration et d'exploitation des gîtes géothermiques**

➤ **Décret n° 2019-1518 du 30 décembre 2019 relatif aux titres d'exploration et d'exploitation des gîtes géothermiques**

L'ordonnance n° 2019-784 du 24 juillet 2019 modifie les dispositions du code minier relatives à l'octroi et à la prolongation des titres d'exploration et d'exploitation des gîtes géothermiques, et le décret modifie le décret n° 78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie.

➤ **Décret n° 2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine »**

Le décret a pour objet de définir les modalités de qualification des aléas « débordement de cours d'eau et submersion marine », les règles générales d'interdiction et d'encadrement des constructions, dans les zones exposées aux risques définies par les plans de prévention des risques naturels prévisibles, en application du VII de l'article L. 562-1 du Code de l'environnement.





- **Décret n° 2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations**  
Le décret apporte, à l'issue du retour d'expérience d'une première année d'exercice de la compétence GEMAPI, des adaptations aux règles qui garantissent l'efficacité de ces ouvrages, pour faciliter la mise en œuvre de la réglementation par les autorités compétentes. Ces modifications concernent les endiguements ainsi que les aménagements hydrauliques de stockage préventif des venues d'eau (tels certains barrages spécialement conçus pour écrêter les effets des crues). Par ailleurs, le présent décret introduit une possibilité de proroger les délais de dépôt des dossiers de demandes d'autorisation des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques.
  
- **Décret n° 2019-896 du 28 août 2019 modifiant l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement**  
Le décret complète le décret n° 2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations. Ensemble, ces décrets apportent, à l'issue du retour d'expérience d'une première année d'exercice de la compétence GEMAPI, des adaptations aux règles qui garantissent l'efficacité de ces ouvrages, pour faciliter la mise en œuvre de la réglementation par les autorités compétentes. Le décret simplifie le dossier qu'une collectivité exerçant la compétence GEMAPI transmet au préfet quand elle sollicite une autorisation environnementale pour des ouvrages d'endiguement ou des aménagements hydrauliques de stockage préventif des venues d'eau ouvrages précités.
  
- **Décret n° 2019-1352 du 12 décembre 2019 portant diverses dispositions de simplification de la procédure d'autorisation environnementale**  
L'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 et le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ont inscrit un dispositif d'autorisation environnementale unique dans le Code de l'environnement. Dans une logique de simplification, ce décret modifie la procédure d'autorisation environnementale sur les aspects suivants :
  - la dématérialisation de la procédure : le dossier de demande d'autorisation environnementale peut désormais être adressé à l'Administration via le site de téléprocédure dédié ; l'accusé de réception du dépôt de dossier d'autorisation est immédiatement délivré par voie électronique,
  - la possibilité laissée au Préfet de mieux proportionner les consultations au regard des enjeux du dossier : certaines consultations obligatoires deviennent facultative,
  - le lancement plus rapide de l'enquête publique : le Préfet de saisir le président du tribunal administratif pour la désignation du commissaire-enquêteur sans attendre la constitution d'un dossier d'enquête complet et notamment la réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale en cas d'évaluation environnementale.
  - la fluidification de la fin de la procédure.
  
- **Arrêté du 15 juillet 2019 modifiant plusieurs arrêtés ministériels relatifs aux installations de combustion (NOR : TREP1910624A)**  
Le présent arrêté modifie les prescriptions générales contenues dans plusieurs arrêtés relatifs aux appareils de combustion relevant de la rubrique 2910 des ICPE soumis à déclaration, enregistrement et autorisation et de la rubrique 3110 soumis à autorisation.

## EXPLOITATION DES OUVRAGES

- **Arrêté du 14 janvier 2019 relatif aux conditions de mise sur le marché des produits introduits dans les installations utilisées pour le traitement thermique des eaux destinées à la consommation humaine (NOR : SSAP1825692A)**  
Le présent arrêté définit les exigences applicables aux produits introduits dans les installations utilisées pour le traitement thermique d'EDCH afin de limiter l'impact sur la santé des personnes, en cas d'absorption d'eau destinée à la consommation humaine contaminée accidentellement par ces produits.





- **Arrêté du 3 juin 2019 modifiant l'arrêté du 15 avril 2019 relatif au programme d'analyses de la qualité de l'eau et aux limites et références de qualité des baignades artificielles (NOR : SSAP1915147A)**  
Cet arrêté modifie l'arrêté du 15 avril 2019 relatif au programme d'analyses de la qualité de l'eau et aux limites et références de qualité des baignades artificielles afin de préciser les limites et références de qualité de l'eau de baignade et de l'eau de remplissage d'une baignade artificielle. L'arrêté intègre ainsi les modalités de réalisation des analyses du contrôle sanitaire de l'eau et la liste minimale des paramètres suivis au titre de la surveillance mise en œuvre par la personne responsable d'une baignade artificielle.
- **Avis relatif aux limites de quantification des couples « paramètre-matrice » de l'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques (JORF n°0244, 5 du 19 octobre 2019, texte n° 11)**
- **Décision du 2 décembre 2019 relative à l'approbation des mises à jour du fascicule 1 « dispositions générales » et du fascicule 3 « formulaires et autres documents pratiques » du guide d'application de la réglementation anti-endommagement**  
Actualisation des fascicules 1 et 3 du Guide d'application de la réglementation anti-endommagement. A appliquer lors des travaux et des prestations de géoréférencement des ouvrages enterrés.

## DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

- **Entrée en vigueur du Code de la commande publique au 1<sup>er</sup> avril 2019**  
Issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, le Code de la commande publique (« CCP ») est entré en vigueur pour les marchés publics et autres marchés relevant de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ainsi que les contrats de concession relevant de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession pour lesquels **une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.**





➤ **Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (NOR : ECOM1934008V)**

La Commission européenne a modifié à la baisse les seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics et contrats de concession, applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

MARCHÉS PUBLICS	
<b>POUVOIRS ADJUDICATEURS</b>	
FOURNITURES ET SERVICES :	
a) AUTORITÉS PUBLIQUES CENTRALES	139 000 € HT
b) AUTRES POUVOIRS ADJUDICATEURS (COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET GROUPEMENTS)	214 000 € HT
TRAVAUX	5 350 000 € HT
<b>ENTITES ADJUDICATRICES</b>	
FOURNITURES ET SERVICES	428 000 € HT
TRAVAUX	5 350 000 € HT

CONTRATS DE CONCESSION	
SERVICES OU TRAVAUX	5 350 000 € HT

Pour mémoire, en dessous de ces seuils, il est possible pour les acheteurs publics de mettre en œuvre des procédures adaptées dont les modalités sont définies par eux. Ces seuils seront en vigueur pendant une durée de deux ans.

➤ **Décret n° 2019-748 du 18 juillet 2019 relatif à la facturation électronique dans la commande publique**

Le texte codifié dans le Code de la commande publique le décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif à la facturation électronique. Il achève également la transposition de la directive 2014/55/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative à la facturation électronique dans le cadre des marchés publics. A ce titre, il contient les mesures d'application des dispositions du code de la commande publique issues de l'article 193 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises en définissant notamment la norme européenne de facturation électronique et les mentions essentielles des factures électroniques. Enfin, le décret corrige des erreurs identifiées depuis l'entrée en vigueur du code de la commande publique.

➤ **Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances**

Le décret relève le **seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics à 40 000 euros hors taxes** ainsi que le **montant des avances versées aux PME pour les marchés passés par les acheteurs dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros par an** (établissements publics administratifs de l'Etat autres que les établissements publics de santé, collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics).

➤ **Décret n° 2019-1375 du 17 décembre 2019 relatif à la définition du seuil de présentation des marchés publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au contrôle de légalité**

Les articles L. 2131-2, L. 3131-2 et L. 4141-2 du Code général des collectivités territoriales soumettent les marchés publics passés par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics à l'obligation de présentation au contrôle de légalité et renvoient à un seuil défini par décret. **Le seuil de transmission est de 214 000 € HT.**





## DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

### ➤ **Loi n° 2019-809 du 1<sup>er</sup> août 2019 visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires**

La loi a pour objet de faciliter la création des communes nouvelles et leur fonctionnement au cours de leurs premières années d'existence. Elle prévoit qu'une commune nouvelle issue de la fusion de toutes les communes membres d'un ou plusieurs EPCI à fiscalité propre sera désormais dispensée de se rattacher à un autre EPCI à fiscalité propre. Celle-ci constituera une « commune-communauté » qui exercera aussi bien les compétences communales qu'intercommunales.

### ➤ **Circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat**

Cette nouvelle circulaire répond à 4 objectifs :

Désenchevêtrer les compétences de l'Etat avec les collectivités, les opérateurs ou les acteurs hors de la sphère publique

Réorganiser le réseau déconcentré de l'Etat pour mieux répondre aux priorités affichées par le Gouvernement

Gagner en efficacité par la mutualisation des moyens et la coopération interdépartementale

Conférer aux responsables déconcentrés et notamment départementaux des pouvoirs de gestion accrus et garantir la cohérence de l'action de l'Etat au profit des territoires

### ➤ **Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique**

La loi apporte de nouveaux assouplissements au principe du transfert obligatoire de compétence, sans le remettre en cause (articles 13 et 14) :

- Les communes membres de communautés de communes ont la possibilité de reporter le transfert de compétences « eau » ou « assainissement » sur une partie seulement de leur territoire. Les délibérations adoptées jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sont validées.

- Les communautés de communes et communautés d'agglomération ont la possibilité de déléguer les compétences « eau potable », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales », sans s'en dessaisir, dans le cadre d'une convention de délégation de compétence (CGCT, art. L. 1111-8 et R. 1111-1), à une ou plusieurs communes ou à un syndicat de communes existant au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de la communauté de communes ou la communauté d'agglomération. Jusqu'au 30 juin 2020, ces syndicats exercent automatiquement la ou les compétences pour le compte de la communauté de communes ou la communauté d'agglomération. La communauté de communes ou la communauté d'agglomération doit statuer dans les 3 mois suivant la demande qui lui est faite. Un éventuel refus doit être motivé.

L'article 15 de la loi ouvre la possibilité aux collectivités d'adopter et mettre en place à leur niveau des tarifs sociaux de l'eau dans les règlements de leurs services de l'eau, si elles le souhaitent et dans le but de rendre effectif le droit d'accéder à l'eau potable et à l'assainissement dans des conditions économiquement acceptables par tous.

### ➤ **Décret n° 2019-119 du 21 février 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages hydrauliques**

Ce décret permet aux départements et régions, à titre dérogatoire, de continuer à gérer des ouvrages de prévention des inondations dans le cadre d'une convention avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre concerné. Il précise également la période transitoire, dans l'attente de la régularisation des anciennes digues existantes au regard des nouvelles règles prévues pour ces ouvrages de prévention des inondations, pendant laquelle la responsabilité du gestionnaire ne peut pas être engagée en cas de dommages causés par des inondations qu'ils ne pouvaient prévenir.





- **Décret n° 2019-184 du 11 mars 2019 relatif aux conditions d'application de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation**  
Tout maître d'ouvrage est autorisé, en application de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation, à déroger à certaines règles de construction et à mettre en œuvre une solution d'effet équivalent, sous réserve qu'il apporte la preuve que cette solution parvient à des résultats équivalents à ceux découlant de l'application des règles de droit commun et que les moyens mis en œuvre présentent un caractère innovant. Le caractère équivalent de la solution proposée doit être attesté par un organisme tiers, indépendant de l'opération.
- **Décret n° 2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements et modifiant des dispositions du code général des collectivités territoriales**  
Le décret ajuste les conditions d'exercice par les départements de l'assistance technique qu'ils fournissent à certaines communes et à leurs groupements ainsi que les conditions d'éligibilités de ces derniers. Il ajuste les champs d'intervention en matière d'assainissement, de protection de la ressource en eau et de restauration et d'entretien des milieux aquatiques, et précise les champs d'intervention en matière de voirie, d'aménagement et d'habitat. Enfin, il précise les champs d'intervention en matière de prévention des inondations, en application de l'article 8 de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.



